

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage  
en Bretagne** / Avec les Fonds européens  
structurels et d'investissement



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration  
du RAMO 2019 du PDR Bretagne

**Rapport d'évaluation : version finale du 07/06/2019**

---



## Sommaire

<b>1 Le Programme de Développement Rural en région Bretagne .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Le contexte d'élaboration du RAMO « renforcé » remis au 30 juin 2019.....</b>	<b>8</b>
<b>3 Présentation du périmètre d'analyse dans le cadre du RAMO « renforcé » de 2019 .....</b>	<b>9</b>
<b>4 Présentation de la méthodologie .....</b>	<b>10</b>
4.1 Typologies des dossiers analysés pour l'évaluation .....	10
4.2 Périmètre thématique.....	10
4.3 Le référentiel d'évaluation .....	11
4.4 Outils méthodologiques mobilisés .....	24
<b>5 Présentation des jugements évaluatifs.....</b>	<b>26</b>
5.1 Réponses aux questions évaluatives « thématiques » (QEC N°1 à 17) .....	27
5.2 Questions transversales (QEC 19,20 et 21) .....	81
5.3 Questions évaluatives d'impact (QEC 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28,29 et 30) et indicateurs associés : .....	91
5.4 Question évaluative spécifique :.....	117
<b>6 Autres sections du RAMO : Section 8 et 9.....</b>	<b>125</b>
6.1 Section 8 .....	125
6.2 Section 9 .....	131
<b>7 Annexes .....</b>	<b>133</b>
7.1 Annexe N°1 : liste détaillée de l'ensemble des questions évaluatives communes.....	134
7.2 Annexe N°1 : liste détaillée des entreprises du secteur des IAA ciblées pour la réalisation de l'étude de cas dans le cadre de la réponse à la question évaluative DP 3A.....	135

# 1 Le Programme de Développement Rural en région Bretagne

---

Le programme de développement rural breton (PDRB), qui définit la stratégie d'utilisation des crédits européens du FEADER sur la période 2014-2020, est géré par la Région à hauteur de 371 M€. Il encourage les projets qui renforcent la compétitivité, la performance écologique du secteur agricole, forestier et agroalimentaire, mais aussi le développement local. Placé sous le pilotage de la Région, le programme est mis en œuvre conjointement avec l'Etat qui reste gestionnaire d'une partie des mesures.

Il s'articule autour des **5 besoins stratégiques du plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB)** et **12 mesures comprenant plusieurs types d'opérations (TO)**. Ce sont ainsi plus de **30 dispositifs qui sont inscrits au PDRB et peuvent bénéficier de co-financements européens, via le FEADER.**

## **Axe 1 : Soutien au renouvellement des générations (50 M€)**

- Dotation jeune agriculteur
- Prêts bonifiés jeunes agriculteurs

## **Axe 2 : Modernisation des outils de production (135.5 M€)**

- Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et à la durabilité de l'exploitation agricole
- Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux
- Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles
- Réalisation de bâtiments d'élevage innovants exemplaires ou démonstratifs en matière de performance énergétique et/ou environnementale
- Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre
- Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les industries agro-alimentaires
- Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles à la ferme
- Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière
- Soutien aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole

## **Axe 3 : Agronomie et biodiversité des sols et milieux (143 M€)**

- Programme Breizh Bocage - Investissements
- Programme Breizh Bocage - Animation
  
- Natura 2000 - Établissement des documents de gestion (DOCOB)
- Natura 2000 - Contrats en milieux forestiers
- Natura 2000 - Animation
- Natura 2000 - Contrats en milieux ni agricoles ni forestiers
- Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques
- Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales
  
- Breizh Forêt Bois - Boisement : boisements de terres non agricoles
- Défense des forêts contre les risques d'incendie (DFCI)
- Breizh Forêt Bois - Transformation : transformation de boisements de qualité médiocre en futaie productive
  
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- Aide à la conversion à l'agriculture biologique
- Maintien en agriculture biologique
  
- Paiement aux agriculteurs situés dans des zones soumises à des contraintes naturelles

**Axe 4 : Développement des territoires ruraux (38 M€)**

- Aides à la préparation des stratégies locales de développement
- Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des stratégies locales de développement
- Coopération
- Aide à l'animation des stratégies locales de développement

**Axe 5 : Innovation, formation et diffusion (4.5 M€)**

- Soutien aux groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation (PEI) pour la productivité agricole et la durabilité
- Soutien aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois

Le tableau ci-dessous présente le détail de la maquette (en euros de FEADER) du PDR de Bretagne :

Axes d'intervention	Mesures	Types d'Opérations	Maquette V4 PDR
<b>1- Renouveau des générations</b>			<b>50 000 000</b>
	Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises		50 000 000
		TO 611- Dotation jeune agriculteur	49 000 000
		TO 612- Prêts bonifiés jeunes agriculteurs	1 000 000
<b>2- Modernisation production</b>			<b>130 600 000</b>
	Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires		0
		TO 311- Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	0
		TO 321- Soutien aux activités d'information et de promotion mises en place par les groupements de producteurs dans le marché intérieur	0
	Mesure 4 : Investissements physiques		130 600 000
		TO 411- Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et à la durabilité de l'exploitation agricole	82 000 000
		TO 412- Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre	12 500 000
		TO 421- Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	33 000 000
		TO 422- Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles à la ferme	1 000 000
		TO 431- Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	1 000 000
		TO 432- Soutien aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole	1 100 000
<b>3- Agronomie, biodiversité</b>			<b>142 969 711</b>
	Mesure 4 : Investissements physiques		6 000 000
		TO 441- Programme Breizh Bocage - Investissements	6 000 000
	Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales		15 000 000
		TO 711- Natura 2000 - Établissement des documents de gestion (DOCOB)	1 000 000
		TO 761- Natura 2000 - Contrats en milieu forestiers	100 000
		TO 762- Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques	2 300 000
		TO 763- Programme Breizh Bocage - Animation	3 000 000
		TO 764- Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales	2 000 000
		TO 765- Natura 2000 - Animation	4 000 000
		TO 766- Natura 2000 - Contrats en milieu ni agricoles ni forestiers	2 600 000
	Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières, amélioration de la viabilité des forêts		4 200 000
		TO 811- Breizh Forêt Bois - Boisement : boisements de terres non agricoles	3 000 000
		TO 831- Défense des forêts contre les risques d'incendie (DFCI)	500 000
		TO 861- Breizh Forêt Bois - Transformation : transformation de boisements de qualité médiocre en futaie productive	700 000
	Mesure 10 : Agro-environnement - Climat		78 172 000
		TO 101 - Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	78 172 000
		TO 102- Conservation des ressources génétiques	0
	Mesure 11 : Agriculture biologique		38 018 845
		TO 1111- Aide à la conversion à l'agriculture biologique	28 018 845
		TO 1121- Maintien en agriculture biologique	10 000 000
	Mesure 12 : Natura 2000 et Directive cadre sur l'eau		469 924
		TO 1211- Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000	250 000
		TO 1231- Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles dans les plans de gestion de district hydrographique	219 924
	Mesure 13 : Zones soumises à contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques ou ICHN		1 108 942
		TO 1321- Paiement aux agriculteurs situés dans des zones soumises à des contraintes naturelles	1 108 942
<b>4- Développement des territoires</b>			<b>38 378 000</b>
	Mesure 19 : Programme Leader		38 378 000
		TO 1911- Aides à la préparation des stratégies locales de développement	300 000
		TO 1921- Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des stratégies locales de développement	26 953 000
		TO 1931- Coopération	2 000 000
		TO 1941- Aide à l'animation des stratégies locales de développement	9 125 000
<b>5- Innovation, formation et diffusion</b>			<b>4 600 000</b>
	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information		0
		TO 111- Formation professionnelle continue	0
	Mesure 16 : Coopération		4 600 000
		TO 1611- Soutien aux groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation (PEI) pour la productivité agricole et la durabilité	4 200 000
		TO 1671- Soutien aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois	400 000
<b>6- Assistance technique</b>			<b>4 150 000</b>
<b>TOTAL</b>			<b>370 697 711</b>

**Au 31/12/2018, le PDR présente un taux d'engagement très satisfaisant de plus de 65 % de la maquette et un taux de paiement de près de 45 %** (voir détail en page 10). Sachant qu'en terme d'engagement la dynamique est fortement portée par les mesures liées aux investissements physiques (TO 422, TO 411, TO 421 notamment), les mesures liées à la coopération en matière d'innovation et les mesures surfaciques notamment MAEC. A l'inverse les mesures le développement territorial et plus spécifiquement le dispositif LEADER accuse un certain retard (paiement plus particulièrement). Mais cette situation n'est spécifique au PDRB puisqu'elle est partagée pour l'ensemble des PDR français.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 BRETAGNE

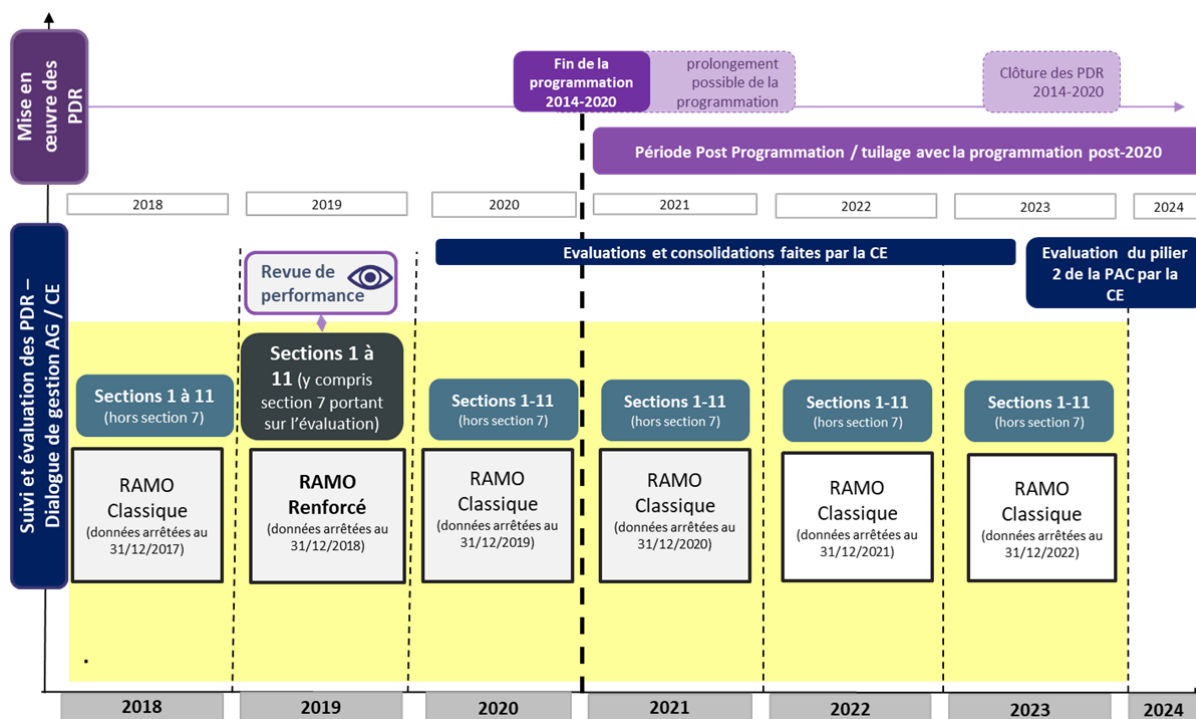
ETAT D'AVANCEMENT par axes d'intervention

Bilan au 31/12/2018

Axes d'intervention	Mesures	Types d'Opérations	Maquette V4 PDR	PROGRAMMATION			ENGAGEMENTS			PAIEMENTS				
				Programmé	% Prog	Reste à programmer	Nb dossiers	Engagé	% Eng	Disponible pour engagement	Nb dossiers	Payé	% Payé/Maquette	% Payé/Engagé
<b>1- Renouveau des générations</b>			<b>50 000 000</b>	<b>32 286 344</b>	<b>64,57%</b>	<b>17 713 656</b>	<b>3 199</b>	<b>32 006 669</b>	<b>64,01%</b>	<b>17 993 331</b>	<b>1 787</b>	<b>19 424 648</b>	<b>38,85%</b>	<b>60,69%</b>
	Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises		50 000 000	32 286 344	64,57%	17 713 656	3 199	32 006 669	64,01%	17 993 331	1 787	19 424 648	38,85%	60,69%
		TO 611- Dotation jeune agriculteur	49 000 000	31 554 580	64,40%	17 445 420	2 253	31 274 905	63,83%	17 725 095	1 787	19 424 648	39,64%	62,11%
		TO 612- Prêts bonifiés jeunes agriculteurs	1 000 000	731 764	73,18%	268 236	946	731 764	73,18%	268 236	0	0	0,00%	0,00%
<b>2- Modernisation production</b>			<b>130 600 000</b>	<b>107 724 664</b>	<b>82,48%</b>	<b>22 875 336</b>	<b>6 248</b>	<b>100 094 964</b>	<b>76,64%</b>	<b>30 505 036</b>	<b>3 828</b>	<b>46 842 646</b>	<b>35,87%</b>	<b>46,80%</b>
	Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
		TO 311- Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
		TO 321- Soutien aux activités d'information et de promotion mises en place par les groupements de producteurs dans le marché intérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
	Mesure 4 : Investissements physiques		130 600 000	107 724 664	82,48%	22 875 336	6 248	100 094 964	76,64%	30 505 036	3 828	46 842 646	35,87%	46,80%
		TO 411- Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et à la durabilité de l'exploitation agricole	82 000 000	70 895 688	86,46%	11 104 312	5 659	67 643 396	82,49%	14 356 604	3 484	38 597 102	47,07%	57,06%
		TO 412- Soutien aux investissements agricoles d'économie d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre	12 500 000	6 789 233	54,31%	5 710 767	417	6 486 873	51,89%	6 013 127	261	3 793 086	30,34%	58,47%
		TO 421- Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles	33 000 000	28 479 044	86,30%	4 520 956	60	24 423 700	74,01%	8 576 300	20	3 795 349	11,50%	15,54%
		TO 422- Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles à la ferme	1 000 000	921 020	92,10%	78 980	45	919 339	91,93%	80 661	31	488 090	48,81%	53,09%
		TO 431- Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	1 000 000	639 689	63,97%	360 311	67	621 655	62,17%	378 345	32	169 019	16,90%	27,19%
		TO 432- Soutien aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole	1 100 000	0	0,00%	1 100 000	0	0	0,00%	1 100 000	0	0	0,00%	
<b>3- Agronomie, biodiversité</b>			<b>142 969 711</b>	<b>128 686 307</b>	<b>90,01%</b>	<b>14 283 405</b>	<b>669</b>	<b>105 020 559</b>	<b>73,46%</b>	<b>37 949 152</b>	<b>3 309</b>	<b>41 296 257</b>	<b>28,88%</b>	<b>39,32%</b>
	Mesure 4 : Investissements physiques		6 000 000	3 939 746	65,66%	2 060 254	175	3 819 273	63,65%	2 180 727	55	1 181 236	19,69%	30,93%
		TO 441- Programme Breizh Bocage - Investissements	6 000 000	3 939 746	65,66%	2 060 254	175	3 819 273	63,65%	2 180 727	55	1 181 236	19,69%	30,93%
	Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales		15 000 000	6 676 128	44,51%	8 323 872	376	6 171 892	41,15%	8 828 108	194	2 557 293	17,05%	41,43%
		TO 711- Natura 2000 - Établissement des documents de gestion (DOCOB)	1 000 000	279 777	27,98%	720 223	15	279 337	27,93%	720 663	7	65 925	6,59%	23,60%
		TO 761- Natura 2000 - Contrats en milieux forestiers	100 000	0	0,00%	100 000	0	0	0,00%	100 000	0	0	0,00%	
		TO 762- Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques	2 300 000	377 191	16,40%	1 922 809	9	377 191	16,40%	1 922 809	0	0	0,00%	0,00%
		TO 763- Programme Breizh Bocage - Animation	3 000 000	2 957 976	98,60%	42 024	192	2 842 165	94,74%	157 835	83	1 077 963	35,93%	37,93%
		TO 764- Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales	2 000 000	553 216	27,66%	1 446 784	10	465 499	23,27%	1 534 501	0	0	0,00%	0,00%
		TO 765- Natura 2000 - Animation	4 000 000	2 180 792	54,52%	1 819 208	143	2 151 312	53,78%	1 848 688	104	1 413 405	35,34%	65,70%
		TO 766- Natura 2000 - Contrats en milieux ni agricoles ni forestiers	2 600 000	327 176	12,58%	2 272 824	7	56 388	2,17%	2 543 612	0	0	0,00%	0,00%
	Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières, amélioration de la viabilité des forêts		4 200 000	1 588 849	37,83%	2 611 151	118	1 471 387	35,03%	2 728 613	53	564 348	13,44%	38,35%
		TO 811- Breizh Forêt Bois - Boisement : boisements de terres non agricoles	3 000 000	1 103 067	36,77%	1 896 933	66	994 007	33,13%	2 005 993	34	352 943	11,76%	35,11%
		TO 831- Défense des forêts contre les risques d'incendie (DFCI)	500 000	195 458	39,09%	304 542	11	191 558	38,31%	308 442	6	137 796	27,56%	71,93%
		TO 861- Breizh Forêt Bois - Transformation : transformation de boisements de qualité médiocre en futaie productive	700 000	290 325	41,48%	409 675	41	285 821	40,83%	414 179	13	73 609	10,52%	25,75%
	Mesure 10 : Agro-environnement - Climat		78 172 000	77 948 517	99,71%	223 483	0	69 751 420	89,23%	8 420 580	1 927	28 068 214	35,91%	40,24%
		TO 101 - Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	78 172 000	77 948 517	99,71%	223 483	0	69 751 420	89,23%	8 420 580	1 927	28 068 214	35,91%	40,24%
		TO 102- Conservation des ressources génétiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
	Mesure 11 : Agriculture biologique		38 018 845	38 018 845	100,00%	0	0	23 292 366	61,27%	14 726 479	1 058	8 433 837	22,18%	36,21%
		TO 1111- Aide à la conversion à l'agriculture biologique	28 018 845	28 018 845	100,00%	0	0	13 934 638	49,73%	14 084 207	323	4 350 447	15,33%	31,22%
		TO 1121- Maintien en agriculture biologique	10 000 000	10 000 000	100,00%	0	0	9 357 728	93,58%	642 272	735	4 083 390	40,83%	43,64%
	Mesure 12 : Natura 2000 et Directive cadre sur l'eau		469 924	0	0,00%	469 924	0	0	0,00%	469 924	0	0	0,00%	
		TO 1211- Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000	250 000	0	0,00%	250 000	0	0	0,00%	250 000	0	0	0,00%	
		TO 1231- Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles dans les plans de gestion de district hydrographique	219 924	0	0,00%	219 924	0	0	0,00%	219 924	0	0	0,00%	
	Mesure 13 : Zones soumises à contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques ou ICHN		1 108 942	514 222	46,37%	594 720	0	514 222	46,37%	594 720	22	491 330	44,31%	95,55%
		TO 1321- Paiement aux agriculteurs situés dans des zones soumises à des contraintes naturelles	1 108 942	514 222	46,37%	594 720	0	514 222	46,37%	594 720	22	491 330	44,31%	95,55%
<b>4- Développement des territoires</b>			<b>38 378 000</b>	<b>3 342 066</b>	<b>8,71%</b>	<b>35 035 934</b>	<b>77</b>	<b>2 204 558</b>	<b>5,74%</b>	<b>36 173 442</b>	<b>40</b>	<b>977 936</b>	<b>2,55%</b>	<b>44,36%</b>
	Mesure 19 : Programme Leader		38 378 000	3 342 066	8,71%	35 035 934	77	2 204 558	5,74%	36 173 442	40	977 936	2,55%	44,36%
		TO 1911- Aides à la préparation des stratégies locales de développement	300 000	196 598	65,53%	103 402	13	196 598	65,53%	103 402	12	171 406	57,14%	87,19%
		TO 1921- Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des stratégies locales de développement	26 953 000	1 711 439	6,35%	25 241 561	29	904 281	3,36%	26 048 719	6	128 039	0,48%	14,16%
		TO 1931- Coopération	2 000 000	0	0,00%	2 000 000	0	0	0,00%	2 000 000	0	0	0,00%	
		TO 1941- Aide à l'animation des stratégies locales de développement	9 125 000	1 434 029	15,72%	7 690 971	35	1 103 679	12,10%	8 021 321	22	678 491	7,44%	61,48%
<b>5- Innovation, formation et diffusion</b>			<b>4 600 000</b>	<b>4 557 084</b>	<b>99,07%</b>	<b>42 916</b>	<b>63</b>	<b>4 366 088</b>	<b>94,91%</b>	<b>233 912</b>	<b>5</b>	<b>245 137</b>	<b>5,33%</b>	<b>5,61%</b>
	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
		TO 111- Formation professionnelle continue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	
	Mesure 16 : Coopération		4 600 000	4 557 084	99,07%	42 916	63	4 366 088	94,91%	233 912	5	245 137	5,33%	5,61%
		TO 1611- Soutien aux groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation (PEI) pour la productivité agricole et la durabilité	4 200 000	4 184 124	99,62%	15 876	54	3 993 127	95,07%	206 873	5	245 137	5,84%	6,14%
		TO 1671- Soutien aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois	400 000	372 960	93,24%	27 040	9	372 960	93,24%	27 040	0	0	0,00%	0,00%
<b>6- Assistance technique</b>			<b>4 150 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>4 150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>4 150 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>370 697 711</b>	<b>276 596 464</b>	<b>74,62%</b>	<b>94 101 247</b>	<b>10 256</b>	<b>243 692 838</b>	<b>65,74%</b>	<b>127 004 873</b>	<b>8 969</b>	<b>108 786 624</b>	<b>29,35%</b>	<b>44,64%</b>

## 2 Le contexte d'élaboration du RAMO « renforcé » remis au 30 juin 2019

Au 30 juin de chaque année de la période de programmation (2014-2020), l'Autorité de Gestion (AG) se doit de rendre compte, auprès de la Commission Européenne (CE), de l'avancée de la mise en œuvre de son Programme de Développement Rural (PDR) via la remise d'un Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO). Des RAMOs spécifiques sont à produire en 2017, en 2019 et en 2023 (logique d'analyse ex post) dits « RAMO renforcé ».



Dans le cadre du RAMO « renforcé » à remettre au 30 juin 2019, le Conseil Régional en qualité d'AG du FEADER doit ainsi en plus des sections 1 à 6 et 8 à 11 du RAMO classique, renseigner la section 7 relative à l'évaluation du PDR. A ce titre, l'Autorité de Gestion se doit de :

- Répondre à un ensemble de questions évaluatives communes rattachés aux différents Domaines Prioritaires (DP) « ouverts » dans le PDR
- Répondre à un ensemble de questions évaluatives relatives à la contribution du PDR aux objectifs EU 2020 et de la PAC
- Présenter les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme
- Présenter les effets et les impacts de la mise en œuvre du PDR au regard de la stratégie poursuivie

Au-delà des obligations de reporting de l'AG vis-à-vis de la CE dans le cadre spécifique du RAMO « renforcé » qui sera remis au 30 juin 2019, cet exercice doit permettre d'évaluer la pertinence et les effets de la stratégie agricole soutenue par le FEADER en région Bretagne. En effet la Région présente un certain nombre de caractéristiques et d'enjeux, soutenus par le FEADER, qui doivent constituer les axes prioritaires d'analyses au titre de l'évaluation du PDRB. Aussi, l'objectif principal de l'exercice est de pouvoir répondre à l'ensemble des réponses aux questions évaluatives communes en tenant compte du contexte et des enjeux de l'agriculture et de la foresterie en région Bretagne. Cet exercice doit permettre de tirer des enseignements au titre de la stratégie régionale de développement agricole et rural.



### 3 Présentation du périmètre d'analyse dans le cadre du RAMO « renforcé » de 2019

Dans le cadre de son PDR et de la stratégie associée en matière de développement agricole et rural, la Région Bretagne a « ouvert » **12 Domaines Prioritaires (DP)**.

Compte-tenu de cette logique d'intervention, l'AG, dans le cadre des RAMO « renforcés » doit au total apporter des éléments de réponse à **24 questions évaluatives communes**<sup>1</sup>.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des questions évaluatives qui doivent être traitées et leurs rattachements aux DP, au titre d'une contribution principale, du PDR :

QEC	DP Rattaché	Thématique
1	1A	Innovation, coopération et base de connaissances
2	1B	Innovation
4	2A	Développement éco - Modernisation des exploitations
5	2B	Renouvellement des générations
6	3A	Compétitivité des producteurs - circuits courts et IAA
8	4A	Biodiversité
9	4B	Eau
10	4C	Sol
12	5B	Utilisation efficace de l'énergie
13	5C	Energie renouvelable
15	5E	Séquestration du carbone
17	6B	Développement local des zones rurales (LEADER)
19		Synergie
20		Assistance Technique
21		RRN
22	Objectif UE 2020	Emploi
23	Objectif UE 2020	RDI
24	Objectif UE 2020	GES et ENR
25	Objectif UE 2020	Pauvreté
26	Objectif UE 2020	Environnement et biodiversité
27	Objectif PAC	Compétitivité
28	Objectif PAC	Gestion durable des ressources et climat
29	Objectif PAC	Développement territorial
30	Objectif PAC	Innovation

A ces questions évaluatives communes (QEC) réglementaires, s'ajoute, par ailleurs, un questionnaire spécifique souhaitée par l'AG : « **Dans quelle mesure les interventions du PDR encouragent-elles le maintien ou l'évolution de l'orientation technico-économique des bénéficiaires des aides agricoles ? Les trajectoires de ces exploitations bretonnes sont-elles confortées ou modifiées ?** »

<sup>1</sup> La liste complète détaillée des questions évaluatives communes est annexée au présent document (Cf. Annexe N°1).

## 4 Présentation de la méthodologie

### 4.1 Typologies des dossiers analysés pour l'évaluation

Pour répondre aux différentes questions évaluatives communes dans le cadre du RAMO « renforcé » 2019, tous les projets soutenus par le FEADER depuis le début de la programmation et ce jusqu'au 31 décembre 2018 qui sont considérés, et plus précisément les dossiers au statut « payé ».

L'exercice du RAMO « renforcé » 2019 doit permettre de présenter les effets et les impacts de la mise en œuvre du PDR. Aussi, cela nécessite que les projets soutenus analysés puissent attester d'un taux minimum de réalisation pour permettre d'en mesurer les effets et impacts.

Aussi, dans le cadre du RAMO « renforcé » 2019, les projets soutenus analysés sont ceux ayant reçu au moins un paiement de FEADER au 31/12/2018. Partant du principe que les projets ayant reçu au moins un paiement ont dû faire état d'un premier niveau de réalisation et qu'à ce titre, il est possible d'identifier un premier niveau d'effets et d'impacts liés à leurs mises en œuvre.

Par ailleurs, les travaux d'évaluation se sont concentrés sur l'analyse des effets et impacts à partir des contributions principales des dispositifs aux différents DP. En effet, la mesure des effets et impacts étant déjà complexe pour des effets directs, il a été décidé de ne pas engager des travaux au titre des contributions secondaires.

### 4.2 Périmètre thématique

Une évaluation qui compte-tenu des orientations stratégiques du PDRB et des niveaux de programmation (paiement) a été priorisée sur les QE relatives aux DP : **2A** (TO 4.1.1), **2B** (TO 6.1.1), **3A** (TO 4.2.1, 4.2.2), **4A** (TO 7.6.5, 7.6.3, M10), **4B** (M10), **4C** (M10).

Le tableau ci-dessous présente en vert les questions évaluatives communes jugées « prioritaires » et qui ont l'objet d'un travail d'analyse plus approfondi, les autres ayant été traitées en cohérence avec les obligations réglementaires de l'AG :

QEC	DP Rattaché	Thématique
1	1A	Innovation, coopération et base de connaissances
2	1B	Innovation
4	2A	Développement éco - Modernisation des exploitations
5	2B	Renouvellement des générations
6	3A	Compétitivité des producteurs - circuits courts et IAA
8	4A	Biodiversité
9	4B	Eau
10	4C	Sol
12	5B	Utilisation efficace de l'énergie
13	5C	Energie renouvelable
15	5E	Séquestration du carbone
17	6B	Développement local des zones rurales (LEADER)

### 4.3 Le référentiel d'évaluation

Le libellé des questions évaluatives communes permet aux AG d'y répondre de différentes manières. Aussi pour préciser la manière de répondre aux différentes questions, en lien avec la stratégie d'intervention du PDR, un référentiel d'évaluation a été défini en amont de la rédaction des réponses évaluatives. Il permet pour chaque question évaluative commune de préciser, comment l'AG, entend y répondre (les critères de jugement), les indicateurs et informations qui sont valorisés, les dispositifs analysés et les outils méthodologiques mobilisés pour construire le jugement évaluatif.

Nous présentons ci-après ce référentiel d'évaluation par questions évaluatives communes auxquelles l'AG doit apporter des réponses.

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
				Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP1a	1	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ?	1. Le soutien du PDR a permis la mise en œuvre d'innovations (nouvelles pratiques, nouveaux produits, nouveaux process)	Indicateur de réalisation O16	Nombre de groupes opérationnels et projets soutenus	16.1.1
				Information qualitative IQ[1A].1	Analyse qualitative : Résultats atteints dans le cadre des projets PEI : résultats d'expérimentations, publications, diffusion,...	16.1.1
				Information qualitative IQ[1A].2	Analyse qualitative : Mise en œuvre de nouvelles pratiques, développement de nouveaux produits ou process issus de projets PEI	16.1.1

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
				Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP1B	2	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales ?	1. Le soutien du PDR a permis une approche croisée entre les acteurs de la recherche et les acteurs économiques	Information qualitative IQ[1B].1	Types de partenariats établis dans le cadre du PEI	16.1.1
			2. Le soutien du PDR a permis de développer de l'innovation en agro-écologie et l'expérimentation sur l'autonomie protéique des exploitations	Information qualitative IQ[1B].2	Analyses qualitatives : Résultats atteints sur les expérimentations concernant l'agro-écologie et l'autonomie protéique	16.1.1
				Information qualitative IQ[1B].3	Analyses qualitatives : Mise en œuvre de nouvelles pratiques agro-écologiques ou favorisant l'autonomie protéique en liant avec les expérimentations du PEI	16.1.1

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
				types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP2a	4	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et la diversification agricole ?	1. Le PDR a soutenu l'évolution de la production et de la productivité des exploitations	Indicateur de résultat R2	Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA	4.1.1
				Indicateur additionnel IA[QEC4].1	Valeur ajoutée brute / UTA	
				Indicateur additionnel IA[QEC4].2	EBE / UTA	
				Indicateur additionnel IA[QEC4].3	Marge d'exploitation / UTA	
				Indicateur additionnel IA[QEC4].4	Evolution de la capacité d'autofinancement	
				Indicateur additionnel IA[QEC4].5	Volume de lait produit / UTA	
			Indicateur additionnel IA[QEC4].	Evolution du coût de production du litre de lait		
			2. Le niveau de revenu par UTA a été amélioré	Indicateur additionnel IA[QEC4].6	Evolution du revenu / UTA pour les bénéficiaires	4.1.1

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
				types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP2b	5	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations ?	1. LE PDR a favorisé le renouvellement des générations en agriculture	Indicateur additionnel IA[QEC5].2	Taux de renouvellement des installations	6.1
			2. Le soutien des JA via le PDR permet d'accompagner efficacement les nouveaux installés (viabilité / pérennité des installations)	Information qualitative IQ[QEC].1	Perception des jeunes installés sur la valeur ajoutée du soutien du PDR pour l'installation : DJA, prêt bonifié, accompagnement plan d'entreprise et analyse comparative des installés sans aide	6.1
			3. Le PDR a soutenu les jeunes agriculteurs dans leur projets d'investissement	Information qualitative IQ[QEC].2	% de JA soutenus dans les mesures d'investissement	4.3.2 et 4.1.1 (effet secondaire)

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
				Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP3a	6	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?	1. Le PDR a favorisé les investissements dans les IAA en Bretagne (grandes entreprises et PME)	Indicateur additionnel IA[3A].1	Evolution des investissements dans les IAA sur longue période	4.2.1
				Information qualitative IQ[3A].2	Impact du PDR dans les choix d'investissements (type, ampleur, calendrier) pour les grandes entreprises et les PME	
			2. Le PDR a favorisé la consolidation ou le développement de marché à forte valeur ajoutée	Information qualitative IQ[3A].3	Types de marchés développés grâce au investissements soutenus par le PDR : export extra-UE, marché à forte valeur ajoutée,...	
				Indicateur additionnel IA[3A].2	Bilan physico financier	11.2
				Indicateur de réalisation O4	Nombre de bénéficiaires	4.2.2
				3. Les exploitations agricoles se sont développées et se sont diversifiées	Indicateur additionnel IA[3A].3	Evolution des typologies de production pour les exploitations aidées



DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)
				Information qualitative IQ[QEC8].1
Indicateur additionnel IA[QEC8].1				
Indicateur additionnel IA[QEC8].2				
Indicateur additionnel IA[QEC8].3				
Indicateur additionnel IA[QEC8].4				
Indicateur additionnel IA[QEC8].5				
Indicateur additionnel IA[QEC8].6				
Indicateur additionnel IA[QEC8].7				
Indicateur additionnel IA[QEC8].8				
Indicateur additionnel IA[QEC8].9				
Indicateur additionnel IA[QEC8].10				
Indicateur additionnel IA[QEC8].11				
Information qualitative IQ[QEC8].2				

DP	N° QE	QE	Compréhension de la question	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
					Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP4B	9	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ?		1. Le changement / maintien de pratique a contribué à l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau	Information qualitative IQ[QEC9].1	Changement / maintien des pratiques des bénéficiaires imputables à l'intervention	M10
					Information qualitative IQ[QEC9].2	Spatialisation des réalisations sur les territoires à enjeu	M10
				2. La conversion en AB ont un impact sur la qualité de l'eau	Indicateur de réalisation O3	Nombre de bénéficiaires	11.1
					Indicateur de réalisation O5	Surface en bio dans les zones à enjeux eaux	

DP	N° QE	QE	Compréhension de la question	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
					Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	Libellé	Mesures associées
DP4c	10	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?		1. Le changement / maintien de pratique a contribué à l'amélioration et la préservation de la qualité du sol	Information qualitative IQ[QEC9].1	Changement / maintien des pratiques des bénéficiaires imputables à l'intervention	M10
				2. La conversion et le maintien en AB ont un impact sur la qualité du sol	Indicateur de réalisation O3	nombre de bénéficiaires	M11
					Indicateur de réalisation O5	Surface en bio dans les zones à enjeux sols	

DP	N°QE	QE	Compréhension de la question	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
					Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP5b	12	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?		0. Indicateurs prévus dans le PDR Bretagne pour le DP5B	Indicateur cible T15	Total des investissements (en€) dans l'efficacité énergétique	4.1.2
					Indicateur de réalisation O3	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement (pour les exploitations agricoles, la transformation et la commercialisation des produits agricoles)	4.1.2
					Indicateur de réalisation O2	Total des investissements (en€) (publics et privés)	4.1.2
					Indicateur de réalisation O1	Total des dépenses publiques (en€)	4.1.2
				1. Les investissements ont permis une meilleur efficacité énergétique dans les exploitations agricoles	Indicateur additionnel IA[5B].1	Calcul des économies d'énergie réalisées en lien avec les investissements (en Euros)	4.1.2
					Information qualitative IQ[5B].1	Typologie des investissements et filières concernées	
					Indicateur additionnel IA[5B].2	Volume total brut d'économie d'énergie annuelle dans les projets visés (TeP)	

DP	N°QE	QE	Compréhension de la question	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
					Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP5c	13	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?		1. Le PDR a permis une gestion forestière durable combinant les objectifs économiques et environnementaux	Indicateur additionnel IA[QEC13].1	Surface locales couvertes par les SLD forestiers	16.7.1
					Indicateur additionnel IA[QEC13].2	% de plantation par rapport à la surface existante. / Taux de renouvellement des forêts	8.6
					Indicateur additionnel IA[QEC13].3	Répartition Bois d'œuvre / bois industrie (bois énergie)	8.6 / 4.3.1

DP	N°QE	QE	Compréhension de la question	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
					types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	libellé	Mesures associées
DP5e	15	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?		1. Les actions soutenues ont contribué à l'amélioration du stockage du carbone par le développement de la capacité forestière et le maintien des surfaces herbagères.	Indicateur additionnel IA[QEC15].1	Capacité de production de bois d'œuvre en équivalent CO2 stocké	8.1.1

DP	N°QE	QE	Compréhension de la question	Critères de jugement	Indicateurs et outils d'analyse (quantitatifs et qualitatifs)		
					Types (indicateurs communs / additionnels, information qualitative)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées
DP6b	17	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?		1. Le PDR, via le dispositif LEADER a permis d'améliorer les capacités d'ingénierie territoriale	Indicateur additionnel IA[QEC17].1	Nombre d'ETP maintenu ou créé sur le territoire	19.4
					Indicateur additionnel IA[QEC17].2	Nombre d'ETP maintenu ou créé sur le territoire	19.2
					Indicateur additionnel IA[QEC17].3	Nombre d'ETP de l'AG alloué à l'animation LEADER	20
					Information qualitative IQ[QEC17].1	Analyse qualitative sur la plus value LEADER en terme d'ingénierie territoriale	19.4
					Information qualitative IQ[QEC17].2	Descriptif des actions et outils déployés au niveau des GAL en matière d'animation	19.2 / 19.4
					Information qualitative IQ[QEC17].3	Moyens financiers et techniques (outils, formations...) alloués à l'animation par les GAL	19.4

## 4.4 Outils méthodologiques mobilisés

Pour étudier et permettre une analyse des différents effets et impacts des dispositifs co-financés par le FEADER, différents outils d'analyse ont été mobilisés :

- **Enquêtes en ligne auprès des bénéficiaires** (bénéficiaires ayant reçu au moins 1 paiement au 31/12/2018 et pour lesquels nous disposons d'une adresse email valide) :
  - TO 4.1.1 (investissements) : taux de retour 24% (455 répondants sur 1895 ciblés)
  - TO 4.1.2 (investissements énergétiques) : taux de retour 28% (46 répondants sur 163 ciblés)
  - LEADER : taux de retour 68% (15 GAL ont répondu sur les 22 ciblés)
  - M10 : 27% de taux de retour (685 répondants sur 2 576 ciblés)
  
- **Etudes de cas :**
  - TO 4.2 (IAA) : 12 entretiens réalisés sur les 17 entreprises ciblées (échantillon représentatif du secteur breton GE/PME/ETI construit avec la Direction de l'Economie. Voir le détail des entretiens ciblés et réalisés en annexes)
  - TO 6.1 (DJA) : 7 entretiens réalisés sur les 10 ciblés (la proposition initiale de faire une analyse comparative entre bénéficiaire et non bénéficiaire DJA n'a pas été possible du fait d'une difficulté à identifier des « non bénéficiaires ». Aussi, il a été validé par l'AG de réaliser des entretiens uniquement avec des bénéficiaires de la DJA)
  - TO 16.1.1 (PEI) : 3 GO PEI interrogés
  - P4 / Natura 2000 : 2 études de cas sur les territoires des Marais de Vilaine et de Guissény ; 2 entretiens auprès de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne et du Groupe mammalogique breton
  
- **Entretiens :**
  - Entretiens Conseil Régional de Bretagne :
    - Gaël GUEGAN, Région Bretagne, Directeur du développement économique
    - Jean-Marie JACQ, Région Bretagne, Chef de service SAGRI
    - Anne-Violaine TROCME, Cheffe de service FEADER
    - Alex LAINE, Région Bretagne, SFEADER, Chargé de mission pilotage du programme FEADER
    - Philippe TOUZE, Région Bretagne, SAGRI – responsable mesure PCAE
    - Rachel LABRUNIE, Région Bretagne, SAGRI – responsable mesure transformation à la ferme et installation
    - Alexandre MAMDY, Région Bretagne, SAGRI - responsable mesures Forêt
    - Pascal RENAULT, Région Bretagne, SAGRI – responsable mesure MAEC et investissements agro-écologiques
    - Gaëlle BODINAUD, Région Bretagne, Direction de l'environnement, coordinatrice des fonds européens à la Direction de l'environnement
  - M19 (1 entretien) : Colette Lafage, Cheffe du service de la contractualisation territoriale
  - AT (3 entretiens) : Anne-Laure Vallauri, Directrice adjointe – cheffe du SCOFÉ ; Marie Zapata, Chargée de l'évaluation et de la performance des



programmes européens du SCOFE ; Juliette Cristescu Chargée du pilotage de l'information et l'animation des programmes européens du SCOFE

- RRR (1 entretien) : Marianne PABOEUF, Chargée de l'animation et du développement durable des territoires
  - Entretiens « partenaires » :
    - Elsa CHANEL, AgroBio Bretagne, Directrice
    - Vincent MUNIN, BCEL Ouest, Consultant système laitier
    - Gilles PAILLAT, DREAL Bretagne - Service Patrimoine Naturel
    - Cyrille LEFEUVRE, DREAL Bretagne, Chef de service
    - Françoise BONTEMPS ; Responsable du Pôle Forêt Bois - DRAAF Bretagne
    - Gildas PREVOST ; Animateur Ressource et valorisation des bois - Abibois
    - Anne LE NORMAND ; Chargée de Mission « Zones Humides & Natura 2000 » - EPTB Vilaine
    - Nicolas LONCLE ; chargé de mission espaces naturels – Mairie de Guissény
    - François SIORAT ; Chef de projet biodiversité et patrimoine naturel – Observatoire de l'environnement de Bretagne
    - Thomas LE CAMPION ; Chargé de mission « Etudes et conservation » - Groupe Mammalogique breton
- **Travaux d'analyse comparative entre exploitations aidées et non aidées sur des indicateurs de compétitivité dans le cadre des TO « investissements ». Ce travail a été réalisé sur la base des données du RICA et opéré par le SRISE Bretagne**
- **Analyse et valorisation des données de gestion (Osiris, Valosiris)**
- **Analyse et valorisation des données de suivi et de caractérisation des opérations mises en disposition par les référents du SAGRI et/ou partenaires (DRAAF, DREAL, ...)**

Les différents outils sont souvent combinés pour permettre de disposer d'une approche quantitative et qualitative des effets et résultats associés au co-financement FEADER et permettre de formuler le jugement évaluatif. Pour chaque réponse aux différentes questions évaluatives, les outils méthodologiques mobilisés sont rappelés dans la section « précisions méthodologiques ».

Les questions d'impact 22 à 30 ont été plus particulièrement traitées via des approches qualitatives.

## 5 Présentation des jugements évaluatifs

---

La suite du document présente les réponses aux différentes questions évaluatives communes auxquelles l'AG doit répondre dans le cadre de son RAMO « renforcé » 2019.

Les réponses sont rédigées dans le respect du format SFC et du cadre de réponse imposé par la CE.

## 5.1 Réponses aux questions évaluatives « thématiques » (QEC N°1 à 17)

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 1 (DP 1A)

### **QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 1 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENUS L’INNOVATION, LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BASE DE CONNAISSANCES DANS LES ZONES RURALES ?”**

#### **Présentation du jugement évaluatif global :**

Au regard de cette première analyse qualitative des projets PEI, on peut affirmer que le soutien du PDR a permis la mise en œuvre d’innovations notamment ayant pour objectif l’utilisation de nouvelles pratiques, de nouveaux produits et de nouveaux process mais aussi la coopération (nature même des projets PEI). Au regard de l’état d’avancement de la programmation, il est encore tôt pour pouvoir y apporter des données plus quantitatives. Le PDR a également contribué via certains projets du PEI de développer la base de connaissances dans les zones rurales notamment par la démonstration, et le développement (directement issus du projet) de nouvelles techniques.

#### **Précisions méthodologiques :**

Périmètre de l’étude :

- TO 16.1.1 « Soutien au groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité »
- L’ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions ValOsiris RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Entretiens avec les Groupes opérationnels.

#### **Réponses à la question évaluative par critères de jugement :**

##### ***Critère de jugement n°1 : Le soutien du PDR a permis la mise en œuvre d’innovations (nouvelles pratiques, nouveaux produits, nouveaux process)***

Au 31/12/2018, 5 GO ont été reçus des paiements (306 421, 10 € de dépenses publiques totales dont 245 136,86 € de FEADER) sur un total de 54 projets engagés (3 993 127,30 € de FEADER engagés).

Afin d’analyser la contribution du PDR à la mise en œuvre d’innovations, une analyse qualitative a été réalisée auprès de plusieurs GO afin d’identifier :

##### **➤ La nature des projets soutenus :**

Il a été constaté une diversité des projets soutenus. Le PDR soutient plusieurs filières, notamment la filière forêt-bois (sylviculture durable et performante), mais surtout l’autonomie protéique des élevages de l’Ouest qui est un enjeu important pour la Bretagne.

##### **➤ Les objectifs : changement de pratique, nouveaux produits, nouveaux services, etc. :**

Les principaux objectifs des projets d’innovation soutenus sont :

- D'accompagner les acteurs professionnels de la filière : par exemple lier les acteurs de la filière forêt-bois entre eux afin de rendre plus efficiente la chaîne de gestion et d'exploitation, de faire monter en compétences et en qualification les acteurs de la filière (via des actions de formation)
- D'engager les acteurs vers des démarches innovantes, et plus durable (changement de pratique) : par exemple sur l'autonomie protéique des élevages de l'Ouest, aller vers plus de production de protéine végétale. Voir QEC n°2 pour plus de détails sur le soutien à l'autonomie protéique.

#### **Les premiers résultats obtenus :**

A ce jour, l'ensemble des chefs de file ont déclaré que les projets ne sont pas terminés et qu'il est difficile d'analyser les impacts réels du projet en termes de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits ou process notamment d'un point de vue quantitatif.

Cependant, il y a eu plusieurs premiers résultats et réalisations concrètes qui y participent et y contribuent fortement, par exemple :

- Le projet portant sur la sylviculture a réalisé une cartographie et un annuaire des professionnels de la sylviculture « <https://abibois.com/s-informer-sur-le-bois-en-bretagne/s-informer-sur-la-foret-et-le-bois-en-bretagne/la-ressource-forestiere/les-acteurs-de-la-foret-en-bretagne.html> ». Le GO a également organisé une « Première journée pour l'ensemble des entreprises travaux forestiers, en mars 2018, où une centaine de professionnel se sont réunis. Il s'agissait d'un salon et de démonstration de matériels. Ces actions ont permis la mise en relations des acteurs et également de l'investissement (il y a eu de l'achat de nouveaux produits / matériels)
- Sur les projets d'autonomie protéique (voir QEC 2 pour plus d'informations sur les premiers résultats) : d'une manière générale, les projets sont en cours de traitement des données, l'ensemble des actions prévues ont été réalisées. Les chefs de file ont précisé qu'il y avait eu beaucoup d'implication de la part des partenaires et qu'il y avait eu la création d'une dynamique plus importante que prévue.

On constate également que l'ensemble des GO sont satisfaits des premiers résultats qui sont à la hauteur des objectifs initiaux fixés même s'il y a pour certains projets, notamment celui portant sur la sylviculture, des difficultés à mobiliser des acteurs pour venir en formation (les entrepreneurs n'ont pas le temps de se libérer).

#### ➤ **Les actions de diffusion réalisées :**

Les actions de diffusion des réalisations et des résultats se font au fil de l'eau. Quelques évènements ponctuels plus importants sont néanmoins organisés.

Généralement deux types de canaux de diffusion se retrouvent parmi les projets :

1. Canaux de diffusion traditionnels des partenaires : publications scientifiques, site web des chambres d'agriculture, revues, rapports de stage. Chaque partenaire diffuse également via ses propres canaux. Nous retrouvons également des diffusions dans les coopératives (pour toucher les agriculteurs), les lycées agricoles (étudiants) etc.
2. Actions communes : flyers et présentation Powerpoint pour présenter le projet, fiches et documents techniques, divers salon (par ex : salon d'élevage à Rennes pour communiquer sur les résultats sur les projets d'autonomie protéique), des groupes de travaux réunissant des conseillers et des animateurs réseaux etc.

➤ **La mise en œuvre effective de nouvelles pratiques :**

Sur certains projets, des premiers changements de pratiques sont perceptibles, notamment le projet portant sur la filière sylvicole montre que à la suite des actions réalisées, de nombreux professionnels ont acheté de nouvelles machines et de nouveaux matériels (innovants).

Cependant des difficultés réelles pour faire changer les pratiques existent, notamment la dépendance à certains outils. De plus on constate une véritable difficulté à mobiliser les exploitants pour qu'ils utilisent les outils numériques. Ces changements prennent du temps.

Concernant les changements de pratiques en lien avec l'autonomie protéique, voir QEC 2 pour plus de détails.

➤ **La plus-value de l'aide :**

L'ensemble des GO interrogés ont répondu que sans l'obtention de l'aide, leur projet n'aurait pas pu se réaliser. Nous pouvons donc noter un véritable effet « incitateur ». Aussi, les bénéficiaires ont déclaré que grâce au PEI, ils avaient pu renforcer leur réseau et la coopération.

**Conclusion :**

Bien que le PEI contribue au développement de l'innovation. Ce dispositif ne peut à lui seul développer la base des connaissances dans les zones rurales. Il y participe à son niveau mais ne permet pas à l'heure actuelle de présenter des nouveaux outils ou nouvelles pratiques à l'ensemble des exploitants agricoles et forestiers leur permettant d'être plus compétitifs et plus durables. Il serait intéressant pour la prochaine programmation de réfléchir à mettre en place un dispositif du type « démonstration et information ». Les démonstrations de matériels sont le moyen le plus efficace pour montrer in situ et en conditions réelles l'utilisation de nouveaux outils ou de nouvelles pratiques et enclencher des changements de pratiques. Cela est à adapter en fonction des filières .

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 2 (DP 1B)

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 2 « DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES FAVORISE LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE L'AGRICULTURE, LA PRODUCTION ALIMENTAIRE ET LA FORESTERIE, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION, Y COMPRIS AUX FINS D'AMELIORER LA GESTION ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ? »**

### Présentation du jugement évaluatif global :

Les interventions du PDR ont favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales. En effet, le PDR a permis une approche croisée entre les acteurs de la recherche et les acteurs économiques (bien qu'aucun exploitant agricole ou forestier ne participe directement dans les projets). Il a également permis de développer de l'innovation en agroécologie et l'expérimentation sur l'autonomie protéique des exploitations. Il est également important de préciser que ce dispositif est désormais fermé et que le taux d'aide est de 100%.

### Précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- TO 16.1.1 « Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité.
- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions ValOsiris RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Entretiens avec les Groupes opérationnels.

### Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

***Critère de jugement n°1 : Le soutien du PDR a permis une approche croisée entre les acteurs de la recherche et les acteurs économiques***

#### ➤ **Les partenariats : composition et historique**

Après analyse des projets PEI, il ne semble pas avoir de partenariat type.

En effet, nous retrouvons des partenariats historiques où les membres ont déjà collaboré ensemble et des partenariats d'opportunité où le PEI a permis à des acteurs de se rapprocher et de travailler sur des projets et problématiques communs. Plusieurs chefs de file des GO ont déclaré que le PEI leur a permis de créer de nouvelles dynamiques partenariales et de faire travailler ensemble des acteurs qui ont des visions complémentaires de la recherche. Les compositions des partenariats permettent à chaque partenaire de contribuer à l'innovation selon la thématique qui lui est propre. Ainsi, nous retrouvons essentiellement dans chaque partenariat :

- Des acteurs économiques : représente en moyenne 1/3 des partenaires
- Des organismes professionnels agricoles et / ou forestiers : 1/3 des partenaires
- Des organismes de recherche et de formations : 1/3 des partenaires

- Des acteurs du numérique : pour le projet sylviculture

Aucun des projets analysés n'a intégré dans les consortiums des agriculteurs ou des exploitants forestiers pour cause de lourdeur administrative. Ils sont cependant impliqués dans les projets à des degrés divers. Au regard de la composition des différents partenariats, il peut être affirmé que le PDR a permis une approche croisée entre les acteurs de la recherche et les acteurs économiques.

***Critère de jugement n°2 : Le soutien du PDR a permis de développer de l'innovation en agroécologie et l'expérimentation sur l'autonomie protéique des exploitations***

Parmi les projets analysés, 2 se concentrent essentiellement sur l'autonomie protéique des exploitations et plus particulièrement des exploitations d'élevage dit de l'Ouest.

Les projets 4AGEPROD et PROGRAILIVE ont pour objectifs respectivement :

**4AGEPROD** : « *Expérimenter, sous plusieurs conditions climatiques représentatives de l'ouest de la France (Bretagne et Pays de la Loire), des itinéraires de production de fourrage à base de luzerne, d'association céréales – protéagineux, graminées – légumineuses, et pour les plus intéressantes d'un point de vue protéique, de tester leur consommation par des bovins. De plus, dans le cadre de ce projet, les partenaires recherchent également des leviers pour prolonger la productivité des prairies temporaires pâturées et mettent en place un observatoire thématique des pratiques des agriculteurs sur le territoire.* » (Source : <https://www.vegepolys.eu/les-projets-innovants/les-projets-precompetitifs/les-projets-en-cours/sos-protein/4ageprod/>)

**PROGRAILIVE** : « *Sécuriser et augmenter la production de protéagineux à graines pour les élevages de l'ouest de la France (Bretagne et Pays de la Loire). Les protéagineux ciblés dans ce projet sont le pois, le lupin et la féverole utilisés en graines pour augmenter l'autonomie protéique des élevages de l'ouest de la France. Ce projet de recherche et d'expérimentation est centré sur les attentes des agriculteurs du territoire et à ce titre, une des clés d'entrée pour sécuriser la production des protéagineux est de travailler sur ces cultures en association avec les céréales.* »

Après entretiens auprès des chefs de file de ces projets, les principaux résultats sont les suivants :

**4AGEPROD :**

- Suivis d'exploitations
- Acquisition de références sur chantier ensilage de luzerne
  - ✓ Débit de chantier
  - ✓ Coût
  - ✓ Expertise technique/agroéquipement
- La récolte en collectif permet d'accéder à du matériel performant pour optimiser le débit et organisation de chantiers
- Les pratiques sont diverses avec des voies de progrès/optimisation
- Diffusion des références

**PROGRAILIVE :**

- Etat des lieux des maladies du lupin sur cultures d'hiver et de printemps, en culture pures ou associées avec des céréales réalisé



- Etude de l'impact de différents facteurs sur la fréquence et la sévérité des maladies observées (itinéraire technique, système de culture, pédoclimat) réalisé avec des résultats nécessitant une analyse plus approfondie des questionnaires réalisés.

Concernant la diffusion de nouvelles pratiques issues des projets PEI, notamment sur l'autonomie protéique, il est trop tôt pour conclure et il n'y a pas de chiffres sur cette évolution. Cependant, il a été constaté par les GO de la communication, des références et un intérêt de plus en plus fort de la part des agriculteurs. Sur le volet agroéquipements, nous notons des investissements matériels en CULMA en lien avec le développement de l'autonomie protéique.

Les principaux freins au changement de pratiques identifiés sont :

- La prise de risque
- Le temps de travail supplémentaire lié à la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques
- Difficultés techniques liées à un changement de système.

Enfin, les GO ont déclaré que sans l'aide du FEADER, ces projets n'auraient pas pu se réaliser. Elle a donc eu un véritable effet incitateur. Cet effet est dû principalement au taux d'aide de 100%.

En conclusion, au regard de ces premiers résultats, nous pouvons affirmer que le PDR soutient l'innovation et l'expérimentation sur l'autonomie protéique des exploitations permettant ainsi de développer l'agroécologie via le changement de pratique des exploitants agricoles. Cependant des résultats plus significatifs seront présents lors de la prochaine évaluation Ex Post ou d'une évaluation Adhoc de l'Innovation.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 4 (DP 2A)

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 4 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A L’AMELIORATION DES PERFORMANCES ECONOMIQUES, A LA RESTRUCTURATION ET A LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS BENEFICIANT D’UN SOUTIEN, NOTAMMENT EN AUGMENTANT LEUR PARTICIPATION AU MARCHE ET LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ?”**

### **Présentation du jugement évaluatif global :**

Un PDRB qui impacte assez significativement, au travers des mesures investissements, la compétitivité des exploitations aidées notamment via une amélioration de la productivité et des volumes de production. Par ailleurs, le PDRB sur ces mêmes mesures impacte directement la durabilité des exploitations en facilitant les changements de pratiques et en agissant sur des leviers de performance environnementale des exploitations. Enfin, le PDRB participe à la vivabilité des exploitations en améliorant, via le financement d’équipements et de travaux sur les bâtiments d’élevage, les conditions de travail des exploitants levier également de compétitivité.

### **Précisions méthodologiques :**

Sur le TO 411 « investissement dans les exploitations agricoles », au 31/12/2018 se sont 5659 dossiers qui ont été engagés, dont 3484 ont reçu au moins un paiement au 31/12/2018 représentant plus de 38 M d’euros de FEADER, soit 47 % de la maquette du PRDB.

Sur l’ensemble de ces dossiers ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018, 87% des dossiers concernent la performance globale, 10% des dossiers concernent la modernisation, 1% des dossiers concernant la diversification des exploitations et 1% des aides aux CUMA.

**Cette analyse s’appuie sur ces projets ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018.** et s’appuient sur différents travaux évaluatifs suivants :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Une enquête auprès des bénéficiaires du TO 411 : taux de retour 24% (455 répondants sur 1895 ciblés).
- Une analyse comparative, à partir des données du RICA (sur la période 2014 et 2017), entre les exploitations aidées au titre du TO 411 et des exploitations régionales non aidées. Cette analyse a été réalisée avec l’appui du SRISE Bretagne (DRAAF de Bretagne)
- Une analyse contrefactuelle, réalisée par l’Observatoire du Développement Rural (ODR), réalisée entre des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires à partir des données RICA

### **Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :**

**Critère de jugement n°1 : Le PDR a soutenu l'évolution de la production et de la productivité des exploitations**

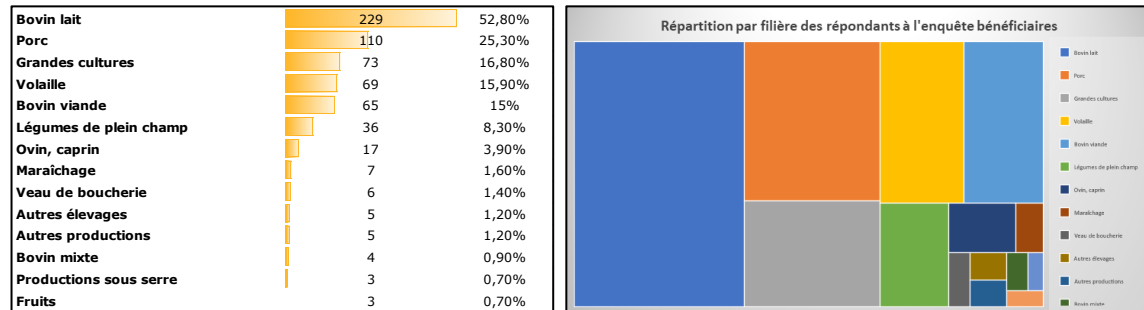
Le TO 411 se décline en 2 typologies d'opérations :

- SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN MATÉRIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX : les actions proposées visent à améliorer la compétitivité économique des exploitations par des investissements en matériels et outils favorisant des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- MODERNISATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : Ce dispositif soutient la compétitivité économique des exploitations agricoles détenues par un agriculteur ou des agriculteurs par des aides aux investissements de modernisation des bâtiments ou à l'acquisition d'équipements.

Ces opérations s'inscrivent dans le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA) pour faire face aux enjeux d'amélioration de la compétitivité économique des exploitations, dans un contexte de concurrence internationale et d'adaptation des systèmes de production. Elles doivent également contribuer à la recherche de la performance économique, environnementale et sanitaire dans le cadre du projet agro-écologique pour la France. Elles doivent enfin permettre de diminuer les charges d'exploitation.

Les bénéficiaires visés sont des exploitations agricoles ou des groupements d'agriculteurs. Aucune filière agricole n'est ciblée, toutes sont éligibles.

L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires des dispositifs fait ressortir la répartition suivante en termes de filière :



L'analyse de l'ensemble des bénéficiaires des mesures investissements montre que les répartitions par OTEX sont en cohérence avec les répartitions des répondants à l'enquête (le tableau ci-dessous présente la répartition par OTEX de tous les projets engagés sur les TO investissements).

Nombre de Numéro DOSSIER INITIAL	Total
OTEX	
[1516] Grandes cultures: Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	0,58%
[1630] Légumes frais de plein champ	4,48%
[2800] Maraîchage (dont melon et fraise)	1,05%
[2900] Fleurs et horticulture diverse (dont champignon, etc..)	0,04%
[2901] Plantes à parfums, aromatique et médicinales	0,04%
[3610] Arboriculture (fruits à pépins ou noyaux, hors olives)	0,23%
[4500] Bovins lait	49,65%
[4601] Bovins viande dominante naisseur	2,53%
[4602] Bovins viande dominante engraisseur	1,79%
[4603] Veaux de boucherie	1,71%
[4700] Bovins lait et viande	2,14%
[4801] Ovin lait	0,47%
[4802] Ovin viande	0,55%
[4803] Caprin lait	0,58%
[4840] Autres herbivores (dont chevaux)	0,08%
[5011] Truies reproductrices	6,24%
[5125] Porc engraissement	10,76%
[5201] Poulets de chair	4,25%
[5202] Palmipèdes foie gras	0,43%
[5203] Autres palmipèdes	0,47%
[5204] Autres volailles	1,99%
[5206] Lapins	0,16%
[5210] Poules pondeuses	3,78%
[6100] Polyculture: diverses associations de cultures sans élevage	0,27%
[7315] Polyélevage orientation herbivore (compris chevaux)	0,39%
[7415] Polyélevage orientation granivore	0,31%
[8384] Polyculture élevage: association cultures et élevage	3,39%
[8430] Abeilles	0,12%
[ARBOFRUIT] Arboriculture fruitière	0,04%
[ARBORICULTURE] Arboriculture	0,04%
[BOVIENG] Bovins viande engraisseur	0,04%
[BOVINAIS] Bovins viande naisseur	0,04%
[BovViande] Bovins viande	0,97%
[CAPRIN] Caprins	0,04%
[COPS] Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées (grandes cultures)	0,12%
[FRUITCULTPERM] Fruits et cultures permanentes	0,04%
[GCPOLY] Grandes cultures et herbivores (polyculture élevage)	0,12%
[MIXTE] Mixte (culture, élevage)	0,04%
[POLY CULTURE] Polyculture	0,04%
(vide)	0,00%
Total général	100,00%

#### Extraction OSIRIS

Cette répartition se retrouve, selon les mêmes logiques, dans le tissu régional des exploitations agricoles. A ce titre, les enseignements de l'enquête peuvent permettre de tirer des enseignements généraux et transposables à l'ensemble des filières et de la région.

Sur la base des retours de l'enquête, tous dispositifs confondus, les investissements soutenus ont porté à 43% sur le bâti et du matériel, à 37% uniquement sur du matériel et 20% uniquement sur le bâti.

D'après les retours de l'enquête, pour **70% des répondants, les investissements ont permis d'augmenter durablement leurs revenus d'activité**. Pour 75% de ceux ayant noté une évolution, cette **augmentation se situe entre 1 et 10%**. Ce serait plutôt une combinaison d'investissements « bâtiment et équipements » qui auraient les impacts les plus forts sur l'augmentation des revenus.

L'analyse comparative qui a été réalisée entre les exploitations bénéficiaires et les non bénéficiaires de mesures « investissement » via les données du RICA sur la période 2014-2017 fait ressortir que **le résultat d'exploitation est de +10 points de pourcentage supérieur pour les exploitations aidées que pour les exploitations non bénéficiaires d'aides à l'investissements**. Cette différence est de +8 points sur les exploitations laitières spécifiquement.

Cette tendance est également confirmée si l'on regarde le résultat courant avant impôt qui est de +10 points de pourcentage pour **les exploitations aidées que pour les exploitations non bénéficiaires d'aides à l'investissements**. Cette différence est de +7 points pour les exploitations laitières spécifiquement.

Ces premières observations amènent à observer un impact significatif des aides à l'investissement co-financées par le FEADER sur la compétitivité des exploitations aidées. Pour compléter l'analyse, il conviendrait de s'intéresser au profil des exploitations bénéficiaires pour comprendre si les exploitations bénéficiaires sont celles qui présentent initialement les meilleurs profils de compétitivité ou pas. Ce qui pourrait aussi expliquer les résultats observés.

Cette compétitivité semble de plus renforcée par le fait que les investissements concourent à une **baisse des coûts de production pour plus 50 % des bénéficiaires interrogés par voie d'enquête. Cette diminution irait jusqu'à 10% et serait plus directement liée aux investissements en matériel réalisés par les exploitations**. Plus spécifiquement sur la filière lait, pour près de 50% des exploitations laitières bénéficiaires d'après l'enquête, les investissements auraient permis de diminuer les coûts de production pour 1 000 litres de lait jusqu'à 20%.

Par ailleurs, la compétitivité des exploitations peut se mesurer par les volumes de production. A ce titre, l'enquête démontre que **pour près de 55% d'entre eux les investissements ont permis d'accroître les volumes de production, entre 5 et 10%**. Toujours d'après l'enquête, pour les exploitations laitières interrogées, pour près de 40% d'entre elles, les investissements auraient permis d'augmenter jusqu'à 20% le nombre de litres de lait produit par UTA.

Cette tendance est également observée, au titre de l'analyse comparative réalisée sur la base des données du RICA (entre 2014 et 2017) qui met en avant une évolution de la production vendue de +8 points de pourcentage pour les **exploitations aidées que pour les exploitations non bénéficiaires d'aides à l'investissements**. Cette différence est de +11 points pour les exploitations laitières spécifiquement.

On voit ici nettement les effets des investissements sur la capacité de production des exploitations accompagnées. L'ensemble de ces éléments attestent d'une mise en œuvre performante et cohérente avec les objectifs visés des mesures investissements.

Enfin, la compétitivité est aussi une question de durabilité des activités. A ce titre, **près des 70% des répondants à l'enquête indiquent que les investissements ont eu des impacts sur des changements de pratiques plus respectueuses de l'environnement**. Ici aussi, c'est une combinaison d'investissements portant sur le bâti et les équipements qui semble générer ces effets positifs.

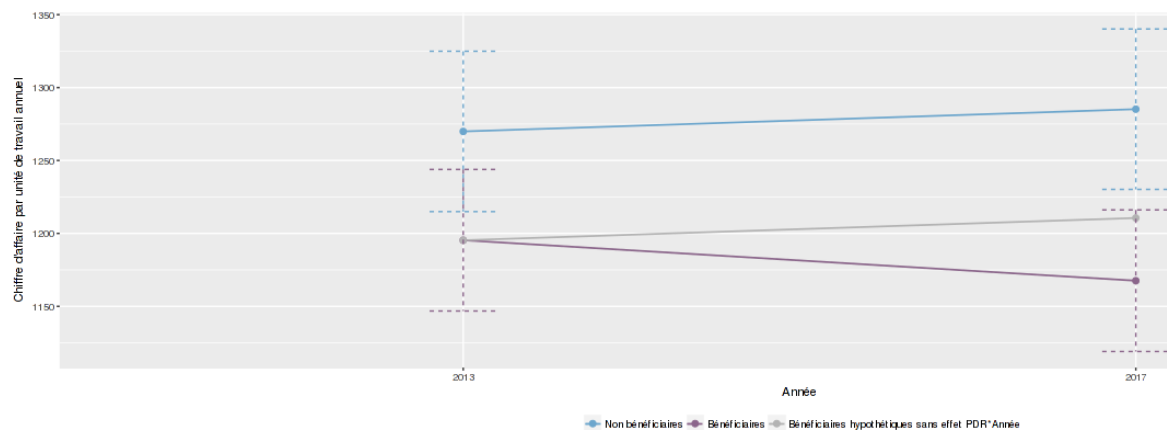
En matière d'impacts environnementaux, pour près de la moitié des répondants à l'enquête, **les investissements auraient eu des effets de baisse sur leur consommation énergétique, leur consommation d'engrais et de produits phytosanitaires. Ces baisses se situent majoritairement autour des 5%**.

La compétitivité peut s'apprécier également par la vivabilité des exploitations et donc les conditions de réalisation des activités au sein des exploitations. **Sur ce point également, les impacts du programme semblent être très positifs puisque de manière quasi unanime (93%) les répondants à l'enquête indiquent à nette amélioration des conditions de travail participant ainsi à un environnement propice à la réalisation et au développement de l'activité**.

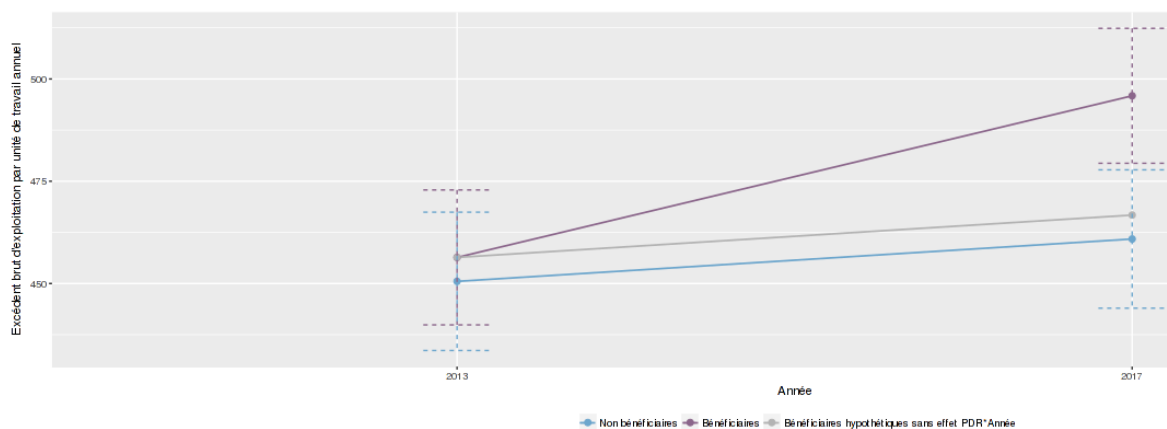
## Critère de jugement n°2 : Le niveau de revenu par UTA a été amélioré

Pour compléter, les analyses contrefactuelles réalisées par l'ODR à partir des données du RICA sur différentes variables (chiffre d'affaires, EBE et valeur nette ajoutée par UTA) font ressortir des trajectoires plus positives entre 2013 et 2017 pour les exploitations aidées que pour les exploitations non aidées au niveau national. Les graphiques ci-dessous illustrent les propos :

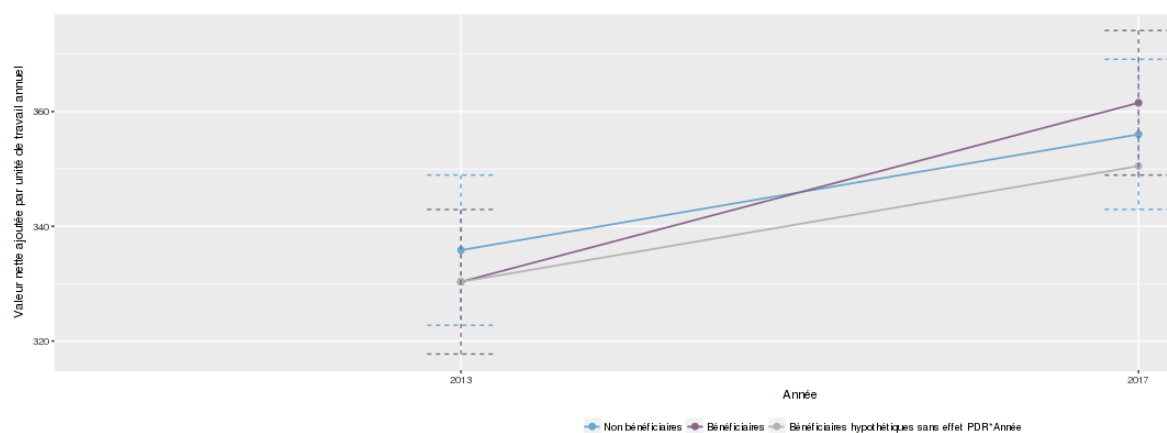
Estimation du chiffre d'affaire par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Estimation de l'excédent brut d'exploitation par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Estimation de la valeur nette ajoutée par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Ces tendances sont vérifiées en région Bretagne bien que les analyses réalisées ne soient pas valorisables compte-tenu du faible échantillon d'entreprises étudiées (32 exploitations). Mais les analyses font ressortir des trajectoires plus positives pour les bénéficiaires pour ce qui du chiffre d'affaires par UTA, tout comme l'EBE par UTA et la Valeur Nette Ajoutée par UTA.

Sans qu'une quantification précise puisse être réalisée, le PDRB semble bien améliorer les indices économiques par UTA entre 2013 et 2017.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 5 (DP 2B)

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 5 « DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU L'ENTREE D'EXPLOITANTS AGRICOLES SUFFISAMMENT QUALIFIES DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE, ET EN PARTICULIER LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS ? »**

### **Présentation du jugement évaluatif global :**

Le dispositif DJA a permis d'accompagner les jeunes agriculteurs dans leur installation grâce aux formations dispensées et aux outils mis à disposition comme le Plan d'Entreprise. En outre, le dispositif reste très attractif chez les agriculteurs de 40 ans et moins malgré la crise dans la filière bovine dominante dans la région. Le PDR a permis de mettre à disposition des dispositifs cohérents avec les besoins des jeunes exploitants comme le dispositif 4.1.1 et 6.1. Ainsi, à son échelle, le PDR a contribué au renouvellement des générations.

### **Limites et précisions méthodologiques**

Périmètre de l'étude :

- TO 6.1.1 DJA
- Ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement au 31/12/2018.

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions « Modulations et plan de financement instruction », « RDR3 Transitoire D02 », « 060101 Aides à l'installation RDR3 (Hors DOM et Hors Corse) », « OSI-Suivi RDR3 D07 », données arrêtées au 31/12/2018.
- Etude de cas auprès de 10 Jeunes Agriculteurs bénéficiaire de la DJA. Profils individus interrogés :

Nombre d'entretiens escomptés	Entretiens effectués	Homme	Femme	Hors Cadre Familial
10	7	6	1	2

Profils des exploitations interrogées :

Vaches laitières	Porcs et volailles	Vergers	Céréales
57%	14%	14%	14%

- Analyse des données de l'observatoire de l'installation et de la transmission en agriculture en Bretagne



## Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

### ***Critère de jugement n°1 : Le PDR a favorisé le renouvellement des générations en agriculture***

#### **- Un nombre de demandes d'aide qui tend à augmenter**

**2015 :** Cette année est marquée par une baisse de 7% de demandes d'aide par rapport à l'année précédente. En 2014, les dépôts de candidature ce sont faits par anticipation de la nouvelle programmation ce qui justifie un nombre élevé de demandes de dépôt. Puis en 2015, les dossiers ont pu être déposés que tardivement ce qui justifie cette baisse du nombre de demandes.

**2016 :** On note une augmentation significative en 2016 du nombre de demande de dépôt. On peut l'expliquer par la transition entre les deux programmations FEADER qui a pu créer ce double effet.

**2017-2018 :** Le nombre de demandes de dépôt a légèrement augmenté en 2018 par rapport à 2017. On peut supposer que malgré la crise qui touche particulièrement la filière bovine, l'agriculture reste attractive grâce, notamment, à une pyramide des âges favorable à l'installation des jeunes exploitants car de nombreux départs à la retraite sont prévus (voir plus bas).

#### **- Un vieillissement régional constaté**

Le nombre d'exploitations agricoles, à l'image du nombre d'actifs agricoles, diminue de manière continue en Bretagne depuis le début des années 2000, bien que dans une moindre mesure par rapport à d'autres régions. Avec 32 153<sup>2</sup> exploitations estimées en 2016, la diminution par rapport à 2010 est de 6,6%. Cette tendance est appelée à se poursuivre du fait de la pyramide des âges de la population agricole en région Bretagne : 48<sup>3</sup> % des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans (il y a donc plus de possibilité pour les jeunes de reprendre une exploitation dans les années à venir). 38% de la surface agricole utilisée (SAU) est exploitée par des exploitants de plus de 50 ans. La part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans est passée de 40 % à 48% de la population agricole en dix ans. On peut supposer que ces derniers partent plus tardivement en retraite.

On remarque ainsi que la pyramide des âges ouvre des possibilités d'installation aux jeunes agriculteurs. En moyenne, 61% des exploitants de moins de 40 ans (âge maximum pour bénéficier de la DJA) installés entre 2014 et 2017 bénéficient de la DJA soit plus de la moitié des exploitants. En outre, les bénéficiaires de l'aide ont tendance à s'installer plus jeune que la moyenne régionale. 26% des exploitants aidés s'installent avant 25 ans soit 4 points de plus que la moyenne régionale (hors transfert entre époux). Cet écart peut s'expliquer d'une part par la nature de l'exploitant (en hors cadre familiale ou non) et par l'effet incitatif de la DJA à s'installer plus rapidement. Or, plus la population des nouveaux installés est jeune, plus le nombre d'années en activité est élevé et contribue au renouvellement des générations.

Un peu plus de la moitié des installations des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans sont accompagnées par le PDR sur la période 2014-2017. Cette contribution importante reste cependant insuffisante pour assurer un renouvellement générationnel. En effet, le taux de renouvellement est en moyenne de 57%, (sur la période 2014-2017) inférieur à la moyenne nationale de 9 points. **Le solde sur la période 2014-2017 est ainsi estimé à moins 3443 chefs d'exploitations agricoles sur la région.**

**NB :** il est important de rappeler ici que la nature des données fournies par la MSA est susceptible d'amener une sous-estimation de la contribution du dispositif au total des installations dans la région et dans chaque département. Des différences peuvent exister lors du renseignement des

<sup>2</sup> [http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Bretagne\\_BAEA.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Bretagne_BAEA.pdf)

<sup>3</sup> <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/r5313a02.pdf>

informations par rapport aux données inscrites dans OSIRIS, notamment où et quand les informations concernant les exploitants ont été enregistrées.

- **Le nombre d'installations hors cadre familial**

A la suite des nouveaux règlements d'intervention en 2016, une augmentation soudaine des installations hors cadre familial s'est fait ressentir avec une évolution de 24% par rapport au début de programmation avant de se stabiliser à nouveau en 2017.

Selon les bénéficiaires de la DJA interrogés, le dispositif permet de faciliter l'installation particulièrement en hors cadre familial. L'un d'eux précise qu'il s'est installé en hors cadre familial en pleine crise de la filière bovine et n'aurait certainement pas pu assurer la viabilité de son exploitation en s'installant sans la DJA.

En outre, 31%<sup>4</sup> des agriculteurs dans la région Bretagne, ne sont pas issus du milieu agricole à l'origine. Même si la majorité a exercé un emploi comme salarié agricole avant de s'installer, la part des exploitants qui étaient salariés hors agricole avant installation a augmenté de 19% depuis 5 ans.

Finalement, le PDR a contribué, à son échelle, au renouvellement des générations puisqu'il a accompagné près de 1800 exploitants depuis le début de la programmation (*source : Extraction Valosiris RDR3 D02-DJA*). En outre, la DJA permet aux exploitants hors cadre de familial de faciliter leur installation.

***Critère de jugement n°2 : Le soutien des JA via le PDR permet d'accompagner efficacement les nouveaux installés (viabilité / pérennité des installations)***

Des entretiens ont été menés auprès des bénéficiaires de la DJA afin de valoriser la perception de ces jeunes exploitants sur la plus-value du dispositif. L'analyse suivante portera donc essentiellement sur ces témoignages.

La DJA est largement connue et reconnue dans le milieu agricole. Ainsi, il est évident pour les jeunes agriculteurs, souhaitant s'installer, de la prendre en compte dans leur plan de financement. Le dispositif est avant tout un complément de trésorerie permettant de soulager les bénéficiaires au début de leur activité sur le plan financier. Il permet en général d'absorber une partie des dépenses liées aux investissements mais aussi d'assurer un revenu aux exploitants. L'un des répondants précise que le montant reçu est l'équivalent d'un an de salaire. Par ailleurs, la DJA est également un avantage pour :

- Accéder au crédit : Les banques font plus facilement confiance aux exploitants lorsqu'ils en sont bénéficiaires
- Accéder à d'autres aides : Ils peuvent être prioritaires sur d'autres subventions
- Avoir des avantages fiscaux : la DJA procure un abattement fiscal non négligeable en début d'activité.

De façon générale, le montant versé est suffisant pour que le dispositif soit considéré comme une réelle aide à l'installation par les exploitants. L'un des répondants précise que le versement en deux fois est très intéressant puisqu'il permet d'assurer la viabilité de l'installation au début mais aussi de la pérenniser au bout des quatre ans lorsqu'il y a des dépenses à assurer en fin de parcours. En outre, la modulation « Hors cadre familial » incite les futurs exploitants à s'installer hors cadre familial (la modulation permet d'obtenir un montant plus important).

<sup>4</sup> <http://www.eoloas.net/?page=tableau&location=53&fiche=187&t=1>

Cependant, les modulations proposées par la DJA ne sont pas assez incitatives pour qu'elles aient un réel effet dans la définition du projet. Pour l'ensemble des répondants, leur projet d'installation était déjà construit de façon claire et précise avant de faire leur demande de dépôt.

Pour illustration, seul l'un d'entre eux n'avait pas pour objectif d'adhérer à une CUMA avant de faire sa demande et l'a fait suite à son entretien avec les conseillers installations.

En outre, tous les répondants ont loué le travail des conseillers qui leurs ont permis d'accroître la qualité de leur projet mais aussi par ce qu'ils ont proposé des formations adaptées à celui-ci. Cependant, les bénéficiaires interrogés ont trouvé que le temps consacré (pas de précision sur le nombre d'heure exact) pouvait être parfois trop important dans un contexte d'installation.

Cet accompagnement leurs a permis également de rédiger leur Plan d'entreprise. Globalement, il est considéré comme nécessaire car permet de se projeter et donc gérer efficacement l'exploitation mais pour les répondants il aurait été fait, dans tous les cas, avec ou sans DJA. A l'unanimité, la réalisation de ce document manque de souplesse et n'est pas réalisable dans la réalité. En effet, il est trop rigide et trop compliqué de se projeter sur 4 ans notamment en matière d'investissements et de revenus. Les répondants notent que des adaptations de ce PE sont essentielles car il est aisé de ne pas le respecter, indépendamment de leur volonté. Par exemple la période de sécheresse connue en 2017 ou le cours du prix du lait ne peuvent pas être pris en compte au début de l'installation. Pour l'ensemble des répondants, la possibilité de faire un avenant au PE n'est pas la solution idéale car suppose des frais supplémentaires. En effet, chaque avenant coûte 1 000€ à l'agriculteur. En outre, l'un des répondants explique que le PE n'est pas adaptable à toutes les filières. Par exemple, il est très compliqué de le réaliser lorsque l'on fait de la vente directe d'un nouveau produit en circuit court. Même si une étude de marché a été réalisée, celle-ci n'est pas assez aboutie pour pouvoir projeter les ventes sur plusieurs années. Ainsi, des investissements n'étaient pas forcément prévus et sont pourtant obligatoires au cours des quatre ans.

Le PE est finalement la principale contrainte identifiée par les répondants. Plus généralement les contraintes administratives liées à la demande d'aide sont compliquées à absorber lorsqu'un exploitant s'installe puisqu'il a d'autres priorités à gérer.

Pour l'ensemble des répondants, leur installation ne dépendait pas de la DJA car devenir exploitant agricole est un projet qui doit être mûri et réfléchi. Cependant, le dispositif est un réel atout qui a permis de réaliser ce projet plus rapidement et dans de meilleures conditions. Les répondants le décrit comme « un réel coup de pouce » (*citation d'un des répondants*) dans le processus d'installation.

Finalement, le dispositif DJA met à disposition des bénéficiaires des outils pour accroître la viabilité de leur exploitation. Dans un premier temps avec les conseillers installations qui permettent d'accompagner les jeunes agriculteurs vers les subventions disponibles mais aussi les formations adaptées à leur projet. Par ailleurs, le Plan d'Entreprise permet aux exploitants de définir une ligne de conduite dans leur projet malgré les contraintes administratives qui lui sont liées. Finalement, les modulations sont un vrai plus pour les projets spécifiques qui leur permettent d'avoir des montants avantageux alors que leur projet pouvait au départ être plus fragile que les autres (Abio, circuits courts...)

***Critère de jugement n°3 : Le PDR a soutenu les jeunes agriculteurs dans leurs projets d'investissement***

Avec un coût moyen d'installation de plus de 250 000<sup>5</sup> euros pour les installations individuelles, la part des investissements représentent environ 45% des dépenses. On comprend ainsi qu'ils constituent un enjeu important pour les agriculteurs à l'installation.

Selon la référente du dispositif 4.1.1, les trois quarts des bénéficiaires de la DJA sont également bénéficiaires d'une aide à l'investissement. En effet, la mesure investissement reste particulièrement attractive chez l'ensemble des exploitants de 40 ans et moins. On peut considérer que ce dispositif est un réel complément pour les jeunes agriculteurs dans leur installation.

Ceci est d'autant plus important lorsque l'installation ne se fait pas dans le cadre d'une reprise ou en hors contexte familial. En effet, le jeune agriculteur a donc la charge d'investir obligatoirement dans du matériel pour assurer la vivabilité de son exploitation.

Compte tenu des obligations associées à l'obtention de cette aide (objectif d'EBE à atteindre dans les 4 ans après l'installation) certains bénéficiaires peuvent avoir tendance à ne pas mobiliser cette subvention bien qu'ils l'aient reçus anticipant un potentiel remboursement (non-atteinte des objectifs d'évolution d'EBE). Cette situation pose la question de la nécessité de l'effet levier de la DJA sur l'installation. En lien il pourrait être pertinent d'assouplir les clauses de remboursement adossés à l'atteinte d'objectifs.

---

<sup>5</sup> <http://www.eoloas.net/?page=tableau&location=53&fiche=225&t=1>

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 6 (DP 3AB)

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 6 « DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A AMELIORER LA COMPETITIVITE DES PRODUCTEURS PRIMAIRES EN LES INTEGRANT MIEUX DANS LA CHAINE AGROALIMENTAIRE AU MOYEN DES PROGRAMMES DE QUALITE, EN CONFERANT UNE VALEUR AJOUTEE AUX PRODUITS AGRICOLES, ET PAR LE BIAIS DE LA PROMOTION SUR LES MARCHES LOCAUX ET DES CIRCUITS D'APPROVISIONNEMENT COURTS, DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS ET DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES ? »**

### **Présentation du jugement évaluatif global :**

Les IAA en région Bretagne constitue le premier secteur industriel régional (en valeur et en emploi) aussi le maintien de sa compétitivité est essentiel pour le territoire. Ce d'autant plus que les effets d'entraînement sur l'amont sont majeurs. Ainsi, en soutenant les investissements dans les IAA, le PDRB impacte en premier lieu les activités de ce secteur et de manière indirecte les filières de production qui fournissent les industriels bretons. Les analyses réalisées démontrent d'un impact direct positif du soutien du PDRB sur l'évolution des volumes de production des IAA, leur compétitivité, leur rentabilité et la vivabilité des activités. Effets qui se retrouvent directement sur les productions locales. Par ailleurs, le PRDB, en complément des investissements soutenus auprès des IAA, facilite la diversification des activités agricoles en soutenant la mise en place d'ateliers de transformation à la ferme qui permettent de créer de la valeur pour les exploitations bretonnes.

### **Précisions méthodologiques :**

Sur le TO 4.2.1 « Soutien, transformation, commercialisation et développement dans les IAA », à fin 2018 ce sont 69 dossiers qui ont été engagés, dont 20 ont reçu au moins un paiement au 31/12/2018 représentant près de 3,8M d'euros de FEADER, soit 11,5 % de la maquette du TO.

Sur le TO 4.2.2. « Soutien transformation, commercialisation dans les exploitations agricoles », à la fin 2018 ce sont 45 dossiers qui ont été engagés, dont 31 ont reçu au moins un paiement au 31/12/2018 représentant près de 490k€ de FEADER, soit près de 50% de la maquette du TO.

Sur le TO 1121 « Maintien en agriculture biologique », au 31/12/2018 ce sont plus de 735 dossiers qui ont été payés représentant près de 4M d'euros de FEADER, soit près de 40% de la maquette du TO.

**L'analyse, dans le cadre de la présente réponse à la question évaluative, est réalisée sur les projets ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018.**

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des données de gestion (Osiris)
- Analyse des données de suivi de l'AG (extraites d'Osiris)
- Entretiens individuels auprès de 12 entreprises (sur 17 sollicités) des IAA bénéficiaires de financement FEADER (l'échantillon de bénéficiaires a été réalisés par le Conseil Régional pour garantir une représentativité du secteur breton Grande Entreprise/Petite et Moyenne Entreprise/ Etablissement de Taille lintermédiaire / Groupe Coopératif). Les entretiens réalisés se décomposent de la manière suivante : 3 GE, 3 ETI, 6 PME, 1 GC

**Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :**

***Critère de jugement n°1 : le PDR a favorisé les investissements dans les IAA en Bretagne (grandes entreprises et PME)***

L'agroalimentaire est le premier secteur d'activité industriel en Bretagne. Il constitue un pilier économique en volume d'emplois avec 40,5 % des emplois industriels répartis sur l'ensemble du territoire. Le volume de la valeur ajoutée dégagée par les plus de mille entreprises régionales place la région en première position française pour les industries des viandes, des poissons, des fruits et légumes, la transformation laitière et l'alimentation animale. Les secteurs de la boulangerie et pâtisserie industrielles ou des plats préparés sont également bien présents. Cette grande diversité de ses IAA constitue un atout pour la Bretagne. La proximité des industries avec la production agricole facilite les approvisionnements, la transformation et la distribution.

Aussi, les investissements réalisés dans les IAA ont des effets leviers directs sur la production agricole régionale. Ainsi, le PDRB vise à soutenir la transformation et la commercialisation de produits agricoles ou encore le développement de nouveaux produits dans les industries agro-alimentaires. Les objectifs recherchés sont :

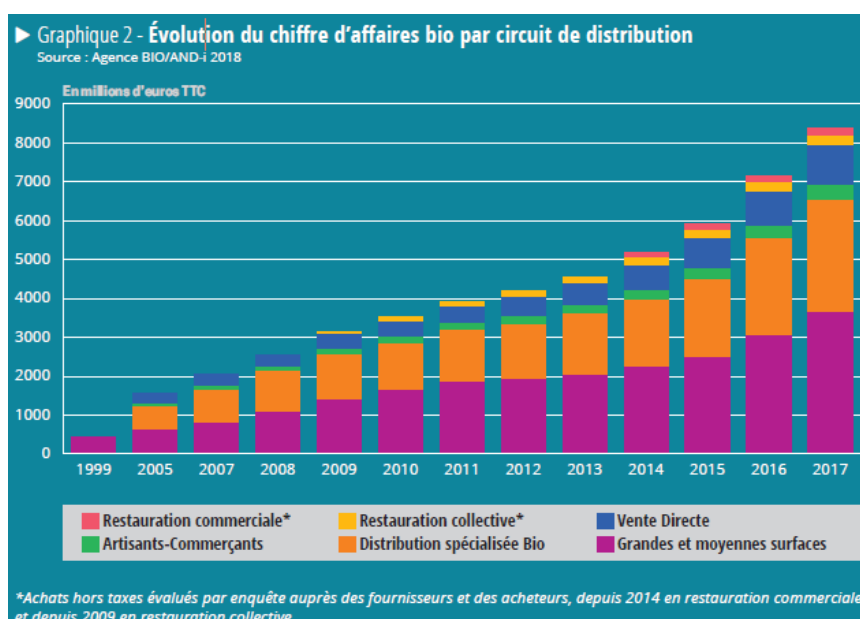
- renforcer la compétitivité,
- améliorer les conditions de travail des salariés
- renforcer l'efficacité énergétique
- accroître la préservation de l'environnement
- renforcer la qualité des aliments.

Les bénéficiaires des aides FEADER sont toutes les entreprises agroalimentaires, y compris les entreprises nouvellement créées, sur l'ensemble du territoire breton, quelle que soit leur taille (PME, ETI, Grandes Entreprises ou groupes).

D'après les entretiens réalisés auprès des entreprises des IAA bénéficiaires des aides FEADER, ces dernières ont été plus spécifiquement, pour 70% des interrogés, affectées à des investissements visant la mise en place de process de transformation plus performants. Dans la moitié des cas, ces investissements ont porté également sur la mise en place de nouveaux process de transformation.

**Pour 85% des entreprises interrogées, ces investissements ont impacté directement les capacités de production.** En effet, les investissements aidés par le FEADER ont permis pour la moitié d'entre eux de faire progresser les volumes de production de plus de 20%. Cela semble logique, lorsque l'on regarde la nature des investissements réalisés : automatisation de lignes de production, renouvellement de ligne pour du matériel plus performant, process de transformation plus innovant, ... Cette évolution semble beaucoup plus marquée pour les PME bénéficiaires que pour les GE bénéficiaires, dont les volumes de production sont déjà importants et les marges de progression plus limitées. Ces hausses de production impactent directement la filière amont, puisque parmi les entreprises des IAA interrogées, **75% d'entre elles indiquent que cela a fait évoluer les volumes d'approvisionnement issues de la ressources locales. Cette hausse se situerait aux environs de +10% dans la moitié des cas, et de +20% dans ¼ des cas.** A ce jour, il n'a pas été possible de quantifier les volumes de productions issues des filières bio. Mais le soutien au maintien en bio des filières de production s'avère indispensable si l'on souhaite que les filières biologiques s'implantent durablement et fassent l'objet d'une valorisation plus importante par le secteur agroalimentaire. Sachant que le marché des produits BIO est en forte évolution. En effet, la distribution via les magasins spécialistes du BIO a évolué de +16% entre 2016 et 2017.

Ce qui représente la plus forte hausse au sein des différents réseaux de distribution des produits alimentaires. Cela incite donc les industries des IAA à se tourner de plus en plus vers la production de produits transformés BIO, ce qui de fait impacte la demande en production BIO en corrélation.



Par ailleurs, ces investissements semblent avoir eu un impact relativement positif sur les coûts de production. En effet, pour **la moitié des bénéficiaires interrogés les investissements ont directement agi sur une baisse de leurs coûts de production de l'ordre de 10%**. Cela semble plus marqué pour les GE bénéficiaires.

Très directement les investissements ont permis :

- Pour **75% des structures interrogées, de faire progresser leur chiffre d'affaires**. Et ce de manière significative, car pour un peu moins de la moitié ayant constaté cette hausse, elle est de plus de 20%. Ces proportions sont également valables pour ce qui est des hausses de la rentabilité des activités. Sachant que sur ce dernier point, les seuls investissements financés par le FEADER ne suffisent pas à impacter positivement la rentabilité des entreprises aidées. En effet, le contexte des marchés, les leviers organisationnels et managériaux sont aussi des sources de rentabilité.
- Pour **75% des structures interrogées, d'impacter positivement la qualité de la production** leur permettant de répondre à des exigences de marché, et permettant d'apporter un peu plus de valeur à la production réalisée.

Ces différents éléments démontrent la plus-value du soutien apporté par le PDRB aux investissements des IAA, **sachant que pour près de 70% des structures interrogées, elles n'auraient pas réalisé ces investissements avec le même niveau d'ambition sans le soutien du FEADER**. A ce titre, le PDRB favorise bien l'investissement dans les IAA en région.

Contribuant également à la compétitivité des entreprises, notons que pour la moitié des industriels interrogés, les investissements ont contribué à des baisses de la facture énergétique de l'ordre de 10%. Et que celui aurait également induit dans les mêmes proportions des changements de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, ces investissements ont dans la totalité des cas eu des effets non négligeables pour la vivabilité des activités et notamment ont permis d'améliorer les conditions de travail des salariés.

C'est un point important, car les industries des IAA sont fortement confrontées aux Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). De facto, les salariés ont vu la nature de leurs activités évoluer vers des activités plus orientées vers le contrôle.

***Critère de jugement n°2 : Le PDR a favorisé la consolidation ou le développement de marché à forte valeur ajoutée***

Pour **66% des structures interrogées, les investissements leur ont permis de se positionner sur de nouveaux marchés**. A ce titre, nous pouvons citer les exemples suivants :

- Une entreprise, dont l'investissement a permis de doubler sa capacité de production, qui a pu s'ouvrir les portes de nouveaux réseaux de distribution
- Une entreprise, dont l'investissement a permis de valoriser une production en BIO et s'ouvrir un nouveau marché au sein de la grande distribution
- ...

Ces investissements ont, dans les ¾ des situations, permis aussi d'asseoir des positions sur des marchés existants (réponse en volume aux demandes de leurs clients, évolution du process pour répondre à des normes qualité imposées par leurs clients, mises en conditionnement adaptées aux marchés, ...)

Sur ce point également, le PDRB agit directement et positivement sur les entreprises bénéficiaires en matière de consolidation et développement de marchés pour les IAA.

***Critère de jugement n°3 : Les exploitations agricoles se sont développées et se sont diversifiées***

Les investissements soutenus par le PDRB en matière de projets de transformation à la ferme, **la majorité (près de 70%) concernent principalement la création d'ateliers de transformation sur le lieu de l'exploitation**. Les activités de transformation visées sont dans la totalité des cas en lien avec l'OTEX de l'exploitation, ce qui permet à l'exploitation de diversifier son activité et de créer de la valeur ajoutée dont elle bénéficiera directement.

Dans **un certain nombre de cas (28%), ces investissements sont également couplés à la création d'un point de vente à la ferme**, ce qui permet de soutenir au sein de l'exploitation l'ensemble de la chaîne de création de valeur : de la production à la vente.

Enfin, l'analyse des caractéristiques des projets soutenus met en exergue les éléments suivants :

- Plus de la moitié de ces projets sont portés par des JA, ce qui est plutôt une bonne chose pour garantir la pérennité des installations.
- Près de la moitié concerne des productions en BIO, ce qui doit permettre aux exploitations, compte-tenu de la demande du marché, de profiter de la croissance des produits BIO. Sur ce point aussi, les aides au maintien en BIO sont indispensables pour garantir la création de valeur associée aux investissements financés. C'est un accompagnement global qu'il faut pouvoir proposer aux exploitations pour qu'elles disposent de l'ensemble des leviers de développement et de création de valeur
- ¼ concernent des produits sous label qualité.

A ce titre, **la nature même des projets participe à la diversification et doit permettre de soutenir le développement des activités des exploitations agricoles soutenues**. Une analyse en ex-post de l'évolution des résultats financiers des exploitations soutenues permettraient de quantifier et d'objectiver cette analyse.



## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 8 (DP 4A)

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 8 “ DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU LA RESTAURATION, LA PRESERVATION ET L’AMELIORATION DE LA BIODIVERSITE, Y COMPRIS DANS LES ZONES NATURA 2000, LES ZONES SOUMISES A DES CONTRAINTES NATURELLES OU A D’AUTRES CONTRAINTES SPECIFIQUES ET L’AGRICULTURE A HAUTE VALEUR NATURELLE, ET LES PAYSAGES EUROPEENS ?”**

### Présentation du jugement évaluatif global :

La contribution directe du PDR au maintien et à l’amélioration de la biodiversité est difficile à mesurer, faute d’éléments permettant de caractériser l’évolution de la biodiversité dans les zones à forte contractualisation, mais également du fait de la multiplicité des mesures de protection de la biodiversité dans ces zones, et du temps de latence à prendre en compte dans les effets observables. L’analyse des projets réalisés complétée par l’étude de cas de deux sites Natura 2000 démontre que l’animation mise en place sur les sites Natura 2000 a permis une large prise en compte des enjeux biodiversité au sein de ces sites, et l’atteinte d’un taux contractualisation de 25% de la surface toujours en herbe (STH) en zone Natura 2000 en MAEC à enjeu biodiversité. Le programme Breizh bocage a également contribué à la restauration des paysages ruraux, et de la biodiversité agricole par l’entretien et la réalisation de travaux neufs sur près de 2% du linéaire bocager breton.

Les MAEC SPE et SPM, mises en œuvre sur 8,7% de la SAU bretonne en 2017, ont permis une augmentation des surfaces en herbe (effet net de 12 198 ha), ces surfaces constituant des habitats favorables à la biodiversité. Les surfaces en maïs (avec utilisation de produits phytosanitaires ayant un impact négatif sur la biodiversité) ont également diminué grâce aux MAEC (effet net : diminution de 7 697 ha).

### Précisions méthodologiques :

L’impact du FEADER sur la biodiversité est analysé de manière indirecte, c’est-à-dire à travers le développement de pratiques favorables à la biodiversité (développement des surfaces en prairie, diminution des traitements phytosanitaires,...). En effet, la contribution directe du PDR au maintien et à l’amélioration de la biodiversité est difficile à mesurer directement, faute d’éléments permettant de caractériser l’évolution de la biodiversité dans les zones à forte contractualisation, mais également du fait de la multiplicité des mesures de protection de la biodiversité dans ces zones, et du temps de latence à prendre en compte dans les effets observables.

Le périmètre de l’analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018 (données ISIS).

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » sont :

- 4.4.1 Soutien aux investissements bocages - programme Breizh Bocage
- 7.1.1 Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000
- 7.6.3 Politique d’intervention en faveur du maillage bocager – programme Breizh bocage
- 7.6.5 Animation des documents de gestion Natura 2000
- 10 Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Outils méthodologiques déployés :

- Données OSIRIS : requêtes GAM ; extractions D02 et D05

- Entretiens avec les référents mesures (Région Bretagne et DREAL Bretagne)
- Entretiens avec 2 experts biodiversité régionaux (Observatoire de l'Environnement de Bretagne Groupe Mammalogique Breton)
- 2 Etudes de cas sur les sites Natura 2000 de Guissény et des Marais de Vilaine
- Enquêtes auprès des bénéficiaires MAEC (685 répondants ; taux de réponse : 27%)

#### **Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :**

#### ***Critère de jugement n°1 : Le PDR a contribué au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité***

#### **Etat des lieux de la biodiversité en Bretagne :**

La biodiversité bretonne reflète le caractère marin et côtier du territoire. Ainsi, les falaises maritimes et îlots marins accueillent 40% des oiseaux marins nicheurs de métropole et des limicoles hivernant en France. La Bretagne terrestre présente également de fortes caractéristiques de biodiversité. Plus de la moitié des espèces de vertébrés métropolitains est présente en Bretagne. Cette forte biodiversité est néanmoins menacée, avec 73% des espèces évaluées qui présentent un risque de disparition connu. En particulier, en considérant les indicateurs mis en place en 2018 par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) :

- 49 % des espèces de vertébrés d'intérêt communautaire ainsi que 20 % de la flore d'intérêt communautaire dont l'évaluation est connue sont en état de conservation favorable. L'évolution temporelle de ces indicateurs n'est pas encore connue.
- 44,8 % des vertébrés particulièrement sensibles à la fragmentation des milieux naturels et 29,9 % des vertébrés peu sensibles sont menacés de disparition à court terme. Ainsi, les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation des milieux naturels sont proportionnellement plus en danger de disparition que les espèces moins sensibles. Entre 1990 et 2012, les écosystèmes peu influencés par l'homme ont en effet reculé de 28 967 ha. Cette diminution de surface est directement dommageable pour les espèces.

En Bretagne, les principales modalités ayant permis de préserver la biodiversité sont : l'acquisition foncière (la plupart des espaces naturels sensibles des départements, espaces acquis par le conservatoire du Littoral, réserves associatives), la mise en place de programmes de gestion contractuelles (Natura 2000, parc naturel marin d'Iroise, Breizh Bocage, contrats de bassin versant, mesures agroenvironnementales et climatiques, etc.) et, pour des surfaces plus limitées, la mise en place de dispositifs réglementaires forts (réserves biologiques intégrales, naturelles régionales et nationales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope).

Au total, 12% de la superficie terrestre et 88% de la superficie marine sont préservées pour leur patrimoine naturel. Entre 2008 et 2017, 5 013 ha ont été mis sous dispositif réglementaire fort.

#### **Natura 2000 : TO 7.1.1, 7.6.5**

Le nombre de sites Natura 2000 en Bretagne est de 84, dont 2 sites de la Baie du Mont-Saint-Michel qui relèvent de la Normandie, et sur lesquels la Bretagne intervient en co-pilotage et co-financement.

La surface en zone Natura 2000 est de 834 051 ha en Directive Habitat, 655 832 ha en Directive Oiseau, et 890 861 ha en Directive Habitat et Oiseau. La superficie du domaine terrestre est de 100 924,72 ha, soit 3,68% de la superficie de la Bretagne.

42% des surfaces terrestres Natura 2000 sont en territoires agricoles ; 39% sont en forêts et milieux semi-naturels ; 10% sont en zones humides ou surfaces en eau.

77 sites sur 84 sont dotés d'un document d'objectif (DOCOB) à jour, c'est-à-dire validé, approuvé ou en cours d'approbation. Les surfaces correspondantes sont de 730 258 ha en Directive Habitat, 512 030 ha en Directive Oiseau, et 744 740 ha en en Directive Habitat et Oiseau.

Le TO 7.1.1 a permis de financer 4 projets d'élaboration de DOCOB, et 4 projets de révision d'un DOCOB. Ce faible avancement s'explique par le très faible nombre de création de sites, qui a lieu quasi-exclusivement en zone marine. Par ailleurs, les révisions de DOCOB ne sont mises en place qu'en cas d'importants changements d'enjeux ou d'objectifs du DOCOB. Par mesure de simplicité, l'actualisation des DOCOB est souvent préférée à leur révision.

Le TO 7.6.5 a permis de financer une moyenne de 0,9 ETP par site et par année (cette moyenne ne prend pas en compte les données de trois sites qui sont anormalement hautes). Cette animation porte principalement sur : la mise en œuvre des contrats (charte Natura 2000, contrats Natura 2000, et MAEC), l'évaluation des incidences, ainsi que la communication et la sensibilisation autour des enjeux environnementaux des sites.

D'après les données de l'ODR pour l'année 2017, des MAEC étaient contractualisées sur 7 605 ha en zone Natura 2000, soit sur 18% des surfaces agricoles situées en zone Natura 2000.

En particulier, 3 828 ha de STH ont été contractualisés en mesures à enjeu biodiversité, soit 23% des espaces des prairies et pâturages permanents situés en zone Natura 2000 (15 486 ha).

L'animation de ces sites, a ainsi permis une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité au sein des territoires Natura 2000, mais également à l'extérieur de ceux-ci. Le dialogue avec et entre les acteurs a pu les amener à intégrer la biodiversité dans leurs projets (manifestations touristiques, programmes d'action des collectivités, aménagement, passage d'une ligne électrique, ramasse d'algues, ...).

Une étude de cas a été réalisée sur les 2 sites Natura 2000 de Guissény et des Marais de Vilaine afin d'illustrer la contribution du PDR à la préservation et l'amélioration de la biodiversité dans ces zones à enjeux. Les résultats, présentés ci-dessous, proviennent en partie de l'auto-évaluation initiée en 2017 afin de juger de la nécessité d'une révision du Document d'Objectifs, et d'évaluer la pertinence des actions menées par un travail sur le fonctionnement de la gouvernance des sites et sur le sens et la compréhension des objectifs de conservation des habitats et des espèces, au-delà des seules méthodes d'inventaire des espèces. Réalisées sans mobilisation de financements publics supplémentaires que ceux de l'animation Natura 2000 (TO 7.6.5), elles ont permis une remobilisation forte des acteurs autour des enjeux biodiversité, et ont mis en lumière l'importance de mener une démarche évaluative régulière, pour une adaptation fine des orientations et programmes d'action aux enjeux du terrain.

Le site des Marais de Vilaine s'étend sur 10 900 hectares autour de la ville de Redon, dans l'emprise de l'ancien estuaire interne de la Vilaine.

Un des enjeux forts du site, dont plus de la moitié de la surface (5 600 hectares) est en prairies, est le maintien des milieux prairiaux humides. Les MAEC sont un outil central de préservation de ces milieux par le soutien des pratiques de fauche et de pâturage. Une contractualisation a ainsi pu être mise en place auprès de 170 agriculteurs, et atteint aujourd'hui 53% des surfaces des prairies dans la zone spéciale de conservation (ZSC). Cependant, le rapport intermédiaire d'évaluation du DOCOB réalisé en 2018 (l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine) met en avant que « L'absence d'indicateurs de suivi dans le Document d'Objectifs et l'absence de relevés floristiques comparables à un état de référence, ne permet pas d'évaluer les effets des pratiques agricoles sur les cortèges de végétation et en particulier sur les habitats naturels de référence du site Natura 2000. »

Le site de Guissény, a une superficie de 600 ha dont 100 ha appartiennent au Conservatoire du littoral (nord du département du Finistère). Il regroupe des habitats très divers, tels que des habitats dunaires, des prairies humides, des zones de tourbière, des plages découvertes à marée basse, qui jouent un rôle très important en tant que site d'hivernage et de halte migratoire pour les oiseaux, et un étang saumâtre. Il a rejoint le réseau « Natura 2000 » en 1997, et possède un enjeu botanique fort, du fait de cette mosaïque d'habitats particulière.

Une contractualisation MAEC et Natura 2000 a été mise en place afin de soutenir l'entretien de milieux ouverts par pâturage. La préservation de ce site a permis la renaturation de nombreuses zones, comme les prairies basiques. Par ailleurs, « les trois espèces ayant justifié la création du site ont toutes été maintenues et leurs zones de présence effective ont, pour certaines, été étendues. L'intérêt du site pour le Phragmite aquatique (oiseau migrateur) a été confirmé et la loutre a temporairement recolonisé la zone. Toutes ces espèces bénéficient d'un suivi plus ou moins régulier ou d'éléments de diagnostics ; les connaissances ont progressé grâce à l'animation du site et aux plans nationaux ou régionaux d'action. Les interventions sont donc globalement favorables pour les espèces et leurs habitats, car même si des pressions continuent de s'y exercer, des actions efficaces ont été mises en place ou le seront bientôt.

Toutefois, des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire ont été perdues du fait de l'évolution spontanée de la végétation et de la pollution de l'eau. Cette évolution défavorable nécessite de reconduire ou de mettre en place de nouvelles actions de contrôle de la végétation. Par ailleurs, les suivis et observations naturalistes ont fait émerger de nouveaux enjeux qui impliquent de redéfinir certains objectifs de gestion. » (Rapport d'évaluation du DOCOB du site Natura 2000 FR5300043 "Guissény")

Les deux études de cas réalisées permettent d'affirmer qu'en plus de la préservation d'espèces et d'habitats remarquables, Natura 2000 permet le développement de projets de territoire où la biodiversité est prise en compte de manière centrale.

#### **Programme Breizh bocage :**

Le programme Breizh bocage intervient en priorité sur les bassins versants avec des enjeux liés à l'eau. Il se décline en deux étapes. La première consiste à faire une analyse globale du territoire pour définir une stratégie sur plusieurs années ainsi que des priorités d'actions (TO 7.6.3). La seconde étape, met en œuvre ce programme d'actions (TO 4.4.1). Ces actions se font d'une part à l'échelle territoriale globale en réfléchissant la place du bocage dans l'aménagement du territoire et son développement économique, et d'autre part, à l'échelle des exploitations agricoles pour une gestion durable des haies (création, protection, restauration, régénération naturelle, etc.).

Sur la période 2015-2016, 81% de la superficie régionale était couverte par une stratégie bocagère (source : <https://bretagne-environnement.fr/programme-breizh-bocage-article>).

Au 31/12/2018, le programme a financé la réalisation de travaux de dégagement sur 1 630 km linéaires de bocage, soit sur 1,4% du linéaire bocager breton (la référence considérée étant de 114 500 km, d'après l'observatoire de l'environnement en Bretagne – dossier : le bocage en Bretagne – mai 2018). Il a également financé la réalisation de travaux neufs sur 467 km linéaires, soit sur 0,4% du linéaire bocager breton. Ces niveaux de réalisation restent donc limités à l'échelle de la région.

Par son soutien à une gestion intégrée, et à des travaux en faveur de la préservation du bocage breton, le programme Breizh bocage, a donc contribué à la restauration des paysages ruraux, et de la biodiversité agricole, mais également à la gestion de la ressource en eau et à la qualité des sols.

**MAEC**

Sur la période 2015-2018, des MAEC localisées et systèmes ont été mises en place sur 108 territoires. Des MAEC contribuant de manière principale à l'enjeu biodiversité ont été mises en place sur 82 territoires. D'après les données de l'ODR, 0,7% de la SAU bretonne est sous contrat de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages, sur la période 2014-2017. La zone d'action prioritaire biodiversité est constituée des sites Natura 2000 « habitats, faune, flore » et « oiseaux », des réserves naturelles régionales et nationales, des zones liées aux schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) (SRCE) et des parcs naturels régionaux

Entre 2015 et 2017, les MAEC SPE 1-2-3 et SPM 1-2-3 représentent plus de 93,5% des paiements réalisés (toutes MAEC confondues). Elles contribuent de manière secondaire au DP4A, en limitant l'impact des intrants sur la faune et la flore et en permettant le maintien et le développement d'habitats herbacés. D'après les données de l'ODR, ces MAEC ont été mises en œuvre sur 8,7% de la SAU bretonne en 2017.

L'analyse des projets réalisés complétée par l'étude de cas de deux sites Natura 2000 démontre que l'animation mise en place sur les sites Natura 2000 a permis une large prise en compte des enjeux biodiversité au sein de ces sites, avec l'atteinte d'un taux de contractualisation de près de 25% de la STH en zone Natura 2000 en MAEC à enjeu biodiversité. Les interventions du PDR contribuant de manière prioritaire à l'enjeu biodiversité ont été mises en œuvre sur de faibles surfaces (0,7% de la SAU bretonne sur 2014-2017). Néanmoins, cet enjeu est pris en compte de manière secondaire sur des surfaces importantes. En effet, d'après les données de l'ODR, 11,1% de la SAU bretonne est sous contrat de gestion contribuant de manière secondaire à la biodiversité et à la préservation des paysages (MAEC et AB). Le programme Breizh bocage a également contribué à la restauration des paysages ruraux, et de la biodiversité agricole par l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur près de 2% du linéaire bocager breton.

***Critère de jugement n°2 : Le PDR a accompagné le changement de pratique impactant le maintien et la préservation de la biodiversité***

**MAEC**

L'enquête électronique réalisée auprès des bénéficiaires de MAEC a permis de récolter 685 réponses, ce qui porte le taux de retour de l'enquête à 27%. Les caractéristiques de l'échantillon sont les suivantes : 47% d'exploitation en bovin lait, 24% en bovin viande, 7% en équin, 6% en ovin/caprin et 15% sur d'autres spécialisations. 35% des répondants sont en agriculture biologique. 91% des répondants ont souscrit une MAEC système (notamment SPM1) et 29% des MAEC localisées (20% des répondants ayant souscrit à la fois une MAEC système et une MAEC localisée)

Le tableau suivant présente les principaux résultats de cette enquête concernant l'impacts des MAEC systèmes sur les surfaces en herbe et en maïs consommé. Les principaux résultats de cette enquête sont :

- Des effets nets en termes d'augmentation de surfaces en herbe pour toutes les MAEC système. On observe 11% d'augmentation d'herbe liée au MAEC, cette part est beaucoup plus importante pour les MAEC « évolution » que les MAEC « maintien ». L'effet net des MAEC sur les surfaces en herbe est de 12 188 ha (sur 150 693 ha contractualisés en MAEC système) ; il s'agit des surfaces en herbe n'auraient pas été maintenues ou mises en place sans les MAEC. Cela représente 2% de la surface toujours en herbe et les surfaces de prairies temporaires de Bretagne (667 451 ha en 2017, source : AGRESTE).

- Des effets nets en termes de diminution de surface en maïs pour toutes les MAEC système. On observe -29% de diminution de surface de maïs liée à la MAEC. Cela représente une diminution -7 697 ha, soit 2% de la surface en maïs ensilage et maïs fourrage en Bretagne en 2017 (319 080 ha, source : AGRESTE).

Tableau : impact des MAEC système sur les surfaces en herbe et en maïs consommé des bénéficiaires

MAEC système	SPE1	SPE2	SPE3	SPM1	SPM2	SPM3	Total
Cahier des charges MAEC : % herbe SAU / % maïs fourrage SFP	Evolution			maintien			
	70% / 12%	65% / 18%	55% / 28%	70% / 12%	65% / 18%	55% / 28%	
Surface contractualisée 2017 (ha)	11.983	21.060	30.789	53.346	19.277	14.238	150.693
Surface herbe 2018 (ha)	9.349	15.295	18.047	44.967	13.316	9.515	110.490
Surface maïs consommé 2018 (ha)	1.011	2.502	6.475	2.775	2.500	3.416	18.680
% herbe dans SAU 2018 (ha)	78%	73%	59%	84%	69%	67%	73%
% maïs dans SAU (2018)	8%	12%	21%	5%	13%	24%	12%
Effet net - % évol. surface herbe	20%	16%	19%	5%	10%	10%	11%
Effet net - % évol. surface maïs consommé	-45%	-42%	-26%	-28%	-27%	-17%	-29%
Surface herbe liée à MAEC (ha)	1.871	2.427	3.463	2.071	1.387	979	12.198
Surface maïs consommé liée à MAEC (ha)	-830	-1.841	-2.325	-1.095	-914	-692	-7.697

Note : MAEC classées de la plus contraignante (à gauche) à la moins contraignante (à droite)

Source : enquête bénéficiaires de MAEC en Bretagne, EDATER, AND

La SPM1 représente le plus fort niveau de souscription. Il s'agit d'exploitants étant auparavant bénéficiaires de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE, avant 2014) et qui ont poursuivi leur engagement en mesure agro-environnementales avec la mesure SPM1. Il s'agit d'exploitation très avancée sur les questions environnementales, en témoigne la part importante d'herbe (84% de la SAU en 2018) et l'importance des exploitations biologiques (42% des exploitations bénéficiaires de la SPM1 en agriculture biologique dans l'échantillon). L'effet net de la SPM1 est ainsi plus faible que pour les autres MAEC car elle a été contractualisée par des exploitants dont les marges de progression étaient plus faibles.

Les MAEC les moins contraignantes ciblent les exploitations les moins avancées sur la part d'herbe et la part de maïs. On observe des niveaux de contractualisation important sur ces MAEC : 14 238 ha sur la SPM3 et 30 789 ha sur la SPE3. Les effets nets sont moins importants que sur les MAEC, mais, d'après un entretien qualitatif avec un conseiller agricole en Bretagne, il s'agit pour un nombre significatif des bénéficiaires d'un premier pas vers un système de production plus extensif. Le plus faible taux d'exploitations en agriculture biologique (11% d'exploitation bio en SPM3, 10% en SPE3 contre au moins 35% pour les autres MAEC système) et la moindre part d'herbe dans la SAU 67% pour la SPM3 et 59% pour la SPE3) témoignent des différences de profils entre la SPM1 et les SPM3/SPE3. Les effets nets ainsi importants pour les bénéficiaires de ces MAEC car la marge de progression sur ces exploitations est plus forte (les SPM3/SPE3 représentent 30% des surfaces engagées dans ces MAEC système et 36% de l'effet net pour les surfaces en herbe et 39% pour les surfaces en maïs).

En 2017, 10 038 ha ont été engagés en MAEC localisées soutenant prioritairement la biodiversité et/ou la préservation des paysages. Il s'agit principalement des TO de la famille HERBE, qui représentent une surface contractualisée de 8 359 ha en 2017, et visent au maintien et à la gestion agroécologique des prairies et pâturages permanents, généralement en zone humide. En particulier, le TO HERBE\_03 couvre une surface de 6 176 ha, et vise à l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de certains milieux remarquables. Ce dernier TO est en général contractualisé avec

d'autres TO. Les TO de la famille HERBE ont au total été mis en œuvre sur près de 4% de la STH régionale en 2017. D'après les bénéficiaires de MAEC localisées, ces MAEC ont eu un impact sur :

- la gestion des zones humides (69% des bénéficiaires)
- la gestion du bocage (57%)
- la gestion des prairies remarquables (46%)
- l'entretien des arbres isolés ou en alignement (46%)

Le nombre d'exploitations bénéficiaires (et donc les surfaces contractualisées) a été ralenti par les délais de mise en œuvre du FEADER sur la programmation 2014-2020. En effet, en 2015, 25 PAEC ont été ouverts, 16 PAEC supplémentaires ont été ouverts en 2016, suivis de 4 nouveaux PAEC en 2017 et une extension de PAEC. Les PAEC de 2017 ont été reconduits en 2018.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 9 (DP 4B)

### **QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 9 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU L’AMELIORATION DE LA GESTION DE L’EAU, Y COMPRIS LA GESTION DES ENGRAIS ET DES PESTICIDES ?”**

#### **Présentation du jugement évaluatif global :**

Il est difficile à ce stade de mesurer de manière quantitative l’amélioration de la qualité de l’eau, puisqu’il n’y a pas de relation linéaire entre la mise en place d’une mesure et la réduction des matières actives dans l’eau, et que ces effets sont à considérer sur un pas de temps long.

D’après les données de l’ODR, les interventions du PDR (MAEC et AB) ont permis la mise en place de contrats de gestion visant de manière prioritaire à l’amélioration de la gestion de l’eau sur 9,7% de la SAU bretonne.

En particulier, la mise en œuvre des MAEC système polyculture élevage sur 8,7% de la SAU, et les aides à l’agriculture biologique, qui bénéficient à près de 6% de la SAU bretonne, contribuent nettement à la mise en place et au maintien de pratiques favorables à la gestion de l’eau, par le biais d’une diminution de l’utilisation des engrais et des pesticides.

Les MAEC ont permis une augmentation des surfaces en herbe (effet net de 12 198 ha), le développement de ces surfaces est positif pour la qualité de l’eau (faible utilisation d’intrant et faible transfert des intrants dans les eaux souterraines et de surface). Les surfaces en maïs (avec utilisation de produits phytosanitaires ayant un impact négatif sur la qualité de l’eau) ont également diminué grâce aux MAEC (effet net : diminution de 7 697 ha).

#### **Précisions méthodologiques :**

Le périmètre de l’analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » :

- 10 Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- 11.1 Conversion à l’agriculture biologique

Outils méthodologiques déployés :

- Données OSIRIS : requêtes GAM ; extractions D02 et D05
- Entretiens avec les référents mesures (Région + DREAL)
- Enquêtes auprès des bénéficiaires MAEC (685 répondants ; taux de réponse : 27%)



**Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :**

***Critère de jugement n°1 : Le changement / maintien de pratique a contribué à l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau***

**MAEC**

Sur la période 2015-2018, des MAEC localisées et systèmes ont été mises en place sur 108 territoires. Des MAEC contribuant de manière principale à l'enjeu eau ont été mises en place sur 69 territoires. La zone d'action prioritaire eau est définie en lien avec : le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole au titre de la Directive Nitrates, le plan de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau, les aires d'alimentation de captage prioritaires.

D'après les données de l'ODR pour l'année 2017, 151 522 ha ont été engagés sous contrat de gestion soutenant prioritairement l'amélioration de la gestion de l'eau, dont 149 605 ha en MAEC système polyculture-élevage, soit 8,9% de la SAU bretonne.

Entre 2015 et 2017, les MAEC SPE 1-2-3 et SPM 1-2-3 représentent 93,5% des paiements réalisés (toutes MAEC confondues). Elles représentent un enjeu particulièrement déterminant en termes de qualité de l'eau, en ciblant prioritairement l'activité d'élevage, fortement développée en Bretagne, et dont les modes de production sont particulièrement intensifs. Leur déploiement doit générer un allongement des rotations, notamment une augmentation de la part des prairies dans la surface fourragère, et la limitation de la pression en produits phytosanitaires. Elles contribuent ainsi de manière prioritaire au DP4B, en induisant un moindre usage des intrants du fait de l'augmentation des surfaces en herbe dans l'assolement et une diminution du maïs fourrage.

La SPM1 représente le plus fort niveau de souscription. Il s'agit d'exploitants étant auparavant bénéficiaires de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE, avant 2014) et qui ont poursuivi leur engagement en mesure agro-environnementales avec la mesure SPM1. Il s'agit d'exploitations très avancées sur les questions environnementales, en témoigne la part importante d'herbe (84% de la SAU en 2018) et l'importance des exploitations biologiques (42% des exploitations bénéficiaires de la SPM1 en agriculture biologique dans l'échantillon). L'effet net de la SPM1 est ainsi plus faible que pour les autres MAEC car elle a été contractualisée par des exploitants dont les marges de progression étaient plus faibles.

Les MAEC les moins contraignantes ciblent les exploitations les moins avancées sur la part d'herbe et la part de maïs. On observe des niveaux de contractualisation important sur ces MAEC : 14 238 ha sur la SPM3 et 30 789 ha sur la SPE3. Les effets nets sont moins importants que sur les MAEC, mais, d'après un entretien qualitatif avec un conseiller agricole en Bretagne, il s'agit pour un nombre significatif des bénéficiaires d'un premier pas vers un système de production plus extensif. Le plus faible taux d'exploitations en agriculture biologique (11% d'exploitation bio en SPM3, 10% en SPE3 contre au moins 35% pour les autres MAEC système) et la moindre part d'herbe dans la SAU 67% pour la SPM3 et 59% pour la SPE3) témoignent des différences de profils entre la SPM1 et les SPM3/SPE3. Les effets nets ainsi importants pour les bénéficiaires de ces MAEC car la marge de progression sur ces exploitations est plus forte (les SPM3/SPE3 représentent 30% des surfaces

engagées dans ces MAEC système et 36% de l'effet net pour les surfaces en herbe et 39% pour les surfaces en maïs).

Outre les effets sur les surfaces en herbe et en maïs, la souscription de MAEC système polyculture-élevage a permis la mise en place d'un conseil sur la gestion de l'azote dans près d'une exploitation sur deux. Le détail des impacts des MAEC a été développé dans la QEC précédente (évolution des surfaces en herbe et en maïs).

Il est important de noter que 33% des répondants sont en agriculture biologique. Les bénéficiaires des MAEC sont donc des exploitants dont une part importante met déjà en place des pratiques favorables à l'environnement et la qualité de l'eau (notamment les bénéficiaires de la SPM1). Les MAEC ont entraîné des changements de pratiques chez ces exploitations bio également (déjà avancés sur les question agro-environnementales) et chez les bénéficiaires de MAEC « maintien ». A travers les MAEC système polyculture élevage, le PDR a donc accompagné un changement de pratiques pérenne en limitant les risques de pollution de l'eau dans plus de trois exploitations sur cinq.

***Critère de jugement n°2 : La conversion en agriculture biologique (AB) a eu un impact sur la qualité de l'eau***

**Conversion à l'agriculture biologique**

D'après les données de l'observatoire régional de l'agriculture biologique, en 2017, 2 736 exploitations sont en agriculture biologique. 76 049 ha sont certifiés bio, soit 4,5% de la SAU régionale et 30 951ha sont en conversion (les surfaces certifiées et en conversion représentent 6% de la SAU bretonne). Les surfaces soutenues par l'aide à la conversion sont de 24 098 ha en 2017, soit 78% des surfaces régionales en conversion. Le FEADER accompagne donc fortement la conversion à l'agriculture biologique. Le fait que l'ensemble des surfaces en conversion peut s'expliquer de deux manières selon Agrobio Bretagne (organisation professionnelle régionale des exploitants en agriculture biologique) :

- Certains exploitants en filière bovin lait se sont orientés vers les MAEC système plutôt que l'aide à la conversion en AB (la MAEC peut être plus avantageuse que l'aide à la conversion en fonction de la situation de l'exploitation),
- Certains exploitants en filière maraîchère (avec des petites surfaces) ont pu s'orienter vers le crédit d'impôts uniquement et n'ont pas sollicité l'aide à la conversion.

D'après l'étude « L'Observatoire de la bio dans les bassins versants » réalisée par l'observatoire de l'agriculture biologique en Bretagne, le pourcentage de SAU en agriculture biologique (conversion et maintien) était, en 2016, supérieur à 6% dans près d'un tiers des 65 bassins versants bretons (21), pour une surface totale de 95 101 ha. Le pourcentage de SAU convertie en 5 ans est supérieur à 2% dans plus d'un tiers des bassins versants (23).

Les pratiques de l'agriculture biologique sont adaptées pour limiter les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau. En effet, l'un des fondements de l'agriculture biologique est l'interdiction de l'utilisation de produits chimiques de synthèse, et le recours à des solutions alternatives comme le désherbage mécanique ou thermique. La fertilisation des sols est assurée par la culture de légumineuses et d'engrais verts ainsi que par l'incorporation de matière organique issue d'effluents d'élevage, de compost, etc, limitant ainsi la pollution de l'eau. Pour les élevages, le cahier des charges bio garantit un minimum de lien au sol qui limite globalement le chargement à l'hectare (d'après Agrobio Bretagne : L'Observatoire de la bio dans les bassins versants).

Ainsi, en limitant les risques économiques dans les premières années de conversion en agriculture biologique, les aides CAB ont contribué à une nette augmentation des surfaces converties en agriculture biologique. Le PDR a donc contribué à une augmentation des surfaces cultivées selon des pratiques plus favorables à la préservation de la ressource en eau.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 10 (DP 4C)

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 10 “ DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU LA PREVENTION DE L'EROSION DES SOLS ET L'AMELIORATION DE LA GESTION DES SOLS ?”

#### Présentation du jugement évaluatif global :

Il est difficile à ce stade de mesurer de manière quantitative la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols, du fait des nombreux facteurs externes qui interagissent sur la qualité des sols, et de l'absence de dispositifs spécifiquement dédiés à cet enjeu en Bretagne.

Aucune intervention du PDR ne cible prioritairement l'enjeu sol. D'après les données de l'ODR, 10,7% de la SAU bretonne est sous contrat de gestion visant de manière secondaire à l'amélioration de la gestion des sols.

En particulier, la mise en œuvre des MAEC système polyculture élevage sur 8,7% de la SAU en 2017, et les aides à l'agriculture biologique, qui bénéficient à près de 2,8% de la SAU bretonne en 2017 (d'après données ODR), contribuent nettement à la mise en place et au maintien de pratiques favorables à la gestion des sols sur une part importante de la SAU bretonne.

Le programme Breizh bocage (TO 7.6.3 et TO 4.1.1) a un impact sur le sol. Ainsi, sur la période 2015-2016, 81% de la superficie régionale était couverte par une stratégie. De plus, au 31/12/2018, le programme a financé la réalisation de travaux de dégagement sur 1 630 km linéaires de bocage, soit sur 1,4% du linéaire bocager breton. Il a également financé la réalisation de travaux neufs sur 467 km linéaires, soit sur 0,4% du linéaire bocager breton.

#### Précisions méthodologiques :

Afin de pouvoir analyser les résultats et les impacts du PDR depuis le début de la programmation, il est important que le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçu au moins un paiement.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » :

- 10 Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- 11.1 Conversion à l'agriculture biologique
- 11.2 Maintien en agriculture biologique

Outils méthodologiques déployés :

- Données OSIRIS : requêtes GAM ; extractions D02 et D05
- Entretiens avec les référents mesures
- Enquêtes auprès des bénéficiaires MAEC (685 répondants ; taux de réponse : 27%)

#### Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

***Critère de jugement n°1 : Le changement / maintien de pratique a contribué à l'amélioration et la préservation de la qualité du sol***

**MAEC**

Aucune MAEC ne contribue de manière prioritaire à l'enjeu sol. La MAEC localisée SOL\_01 (conversion au semis direct sous couvert) cible spécifiquement l'enjeu sol, elle a été ouverte en 2017 mais aucun paiement n'a été réalisé au 31/12/2018 (dossiers en cours d'instruction : 22 demandes qui couvrent 1 000 ha). Les MAEC SPM 1-2-3 et SPE 1-2-3, mises en œuvre sur 8,7% de la SAU bretonne en 2017, la MAEC COUVER\_06 (mise en œuvre sur 699 ha en 2017, soit 0,04% de la SAU bretonne), et les MAEC HERBE\_03 et HERBE\_04 (mises en œuvre sur 6496 ha en 2017, soit 0,4% de la SAU bretonne), contribuent de manière secondaire à l'amélioration de la gestion des sols. Ces MAEC contribuent au maintien et au développement des surfaces en herbe, qui est positif pour le sol et en limite l'érosion.

Au vu des surfaces engagées pour chacune de ces MAEC, on considère que l'impact des MAEC SOL\_01, COUVER\_06, HERBE\_03 et HERBE\_04 est négligeable par rapport à l'impact des MAEC SPM et SPE.

D'après l'enquête électronique réalisée auprès des bénéficiaires de MAEC, dont le détail figure dans la QEC liée au DP4A, on observe des effets nets en termes d'augmentation de surfaces en herbe, et de diminution de surfaces en maïs pour toutes les MAEC système.

11% d'augmentation d'herbe peuvent être liés aux MAEC. Cette part est beaucoup plus importante pour les MAEC « évolution » que les MAEC « maintien ». Les MAEC ont permis de maintenir 12 198 ha chez les exploitants, soit 2% de la surface toujours en herbe et les surfaces de prairies temporaires de Bretagne (667 451 ha en 2017, source : AGRESTE).

On observe -29% de diminution de surface de maïs liée à la MAEC. Cela représente une diminution -7 697 ha, soit 2% de la surface en maïs ensilage et maïs fourrage en Bretagne en 2017 (319 080 ha, source : AGRESTE).

La mise en œuvre des MAEC SPM et SPE a donc permis une augmentation des surfaces en herbe, au détriment des surfaces en maïs, avec un impact favorable sur la préservation de la qualité des sols.

***Critère de jugement n°2 : La conversion et le maintien en AB ont un impact sur la qualité du sol***

#### **Aide à la conversion en agriculture biologique**

D'après les données de l'Agence bio, en 2017, 2 697 exploitations sont en agriculture biologique. 69 396 ha sont certifiés bio, soit 6% de la SAU régionale et 26 639ha sont en conversion. Les surfaces soutenues par l'aide à la conversion sont de 24 098 ha en 2017, soit 80% des surfaces régionales en conversion.

Le nombre de bénéficiaires des aides CAB a plus que triplé entre 2015 et 2017, pour des surfaces qui ont également presque triplé.

Le FEADER accompagne donc fortement la conversion à l'agriculture biologique.

#### **Aide au maintien en agriculture biologique**

Le nombre de bénéficiaires des aides MAB a plus que doublé entre 2015 et 2017. Cela représente 23 851 ha en 2017 pour 2 986 bénéficiaires.

L'Agriculture biologique a un fort impact sur la qualité des sols, en adaptant le travail du sol et en privilégiant les couverts végétaux permanents. Elle évite ainsi une dégradation à long terme de la structuration des sols et en limite l'érosion. L'implantation de cultures intermédiaires, de haies et

de bandes enherbées réduit l'érosion des sols et le ruissellement (d'après Agrobio Bretagne : <https://www.agrobio-bretagne.org/la-bio-pour-une-eau-de-qualite>).

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 12 (DP 5B)

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 12 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A DEVELOPPER L’UTILISATION EFFICACE DE L’ENERGIE DANS L’AGRICULTURE ET LA TRANSFORMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES ?”

#### Présentation du jugement évaluatif global

L’analyse de la typologie des filières concernées indique que les investissements se sont orientés vers la modernisation des bâtiments avicoles et porcins. Les projets retenus ont permis de soutenir la modernisation de l’isolation thermique des bâtiments d’élevage, des systèmes de chauffage et de ventilation, principaux postes de dépense énergétique des deux filières.

Par ailleurs, l’approche quantitative issue de l’enquête menée auprès des bénéficiaires du dispositif permet d’estimer les économies énergétiques imputables à l’intervention à 7 300 910 kWh / an (économies pour les bénéficiaires).

#### Précisions méthodologiques

Le champ de l’étude comprend l’ensemble des dossiers ayant reçu au moins un paiement depuis le début de la programmation. La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations du TO 4.1.2 qui contribue de manière prioritaire au domaine prioritaire 5B,
- Une analyse des impacts potentiels en économie d’énergie sur les projets soutenus par le TO, sur appui de références bibliographiques,
- Analyse des extractions RDR3 D002, données arrêtées au 31/12/2018 (OSIRIS),
- Analyse bibliographique,
- Enquête auprès des bénéficiaires (taux de retour de 28 % sur 163 bénéficiaires sollicités).

#### Réponse détaillée à la question évaluative

***Critère de jugement n°1 : Les investissements ont permis une meilleure efficacité énergétique dans les exploitations agricoles***

Le dispositif 4.1.2 vise à soutenir les investissements agricoles d’économie d’énergie et de limitation des GES. Sur les 366 dossiers engagés au cours de la période 2014-2018, 241 ont reçu un paiement pour un montant total de 4 828 064 EUR, dont 3 479 207 EUR de FEADER soit 28 % de la maquette initiale du PDR.

D’après les données de suivi des engagements et des paiements OSIRIS, le soutien aux investissements couverts par le TO 4.1.2 bénéficie en premier lieu aux filières avicoles, avec 42 % du nombre de dossiers (163 dossiers ayant reçu au moins un paiement) :

- 99 dossiers concernent l’élevage de poulets de chair
- 12 dossiers concernent des élevages de poules pondeuses
- 4 dossiers concernent des palmipèdes pour foie gras
- 5 dossiers concernent d’autres palmipèdes
- 43 dossiers concernent d’autres volailles

Dans une moindre mesure, 48 dossiers concernent des élevages porcins et 35 des exploitations maraichères. On peut souligner qu’il existe 97 dossiers pour lesquels l’orientation technique n’est pas renseignée.

D'après les données de programmation, les principaux postes de rénovation pour lesquels les aviculteurs ont été soutenus sont :

- L'isolation des bâtiments : Environ 70 % des pertes de chaleur par convection se font par le plafond des bâtiments d'élevage (source : Les consommations d'énergie dans les bâtiments avicoles, ITAVI, Chambre d'Agriculture de Bretagne, 2008). D'après le guide du bâtiment d'élevage à énergie positive (ITAVI, 2013), la rénovation de la toiture et des murs peut permettre une économie de l'ordre de 50 % des pertes énergétiques par ce biais, et a fortiori une économie financière du même ordre pour ce poste de dépense (chauffage).
- Éclairage : le renouvellement des systèmes d'éclairage vers les ampoules LED, les lampes à vapeur de sodium, l'éclairage fluorescent avec ballast électronique ou vers les lampes fluo compactes permet une économie d'énergie variant de 30 % à 90 % selon le dispositif retenu par rapport à un système de lampe à incandescence (Les nouveaux modèles d'élevage avicoles, ITAVI, CIPC, FranceAgriMer, page 17, 2014).
- Récupérateur de chaleur par échangeur d'air-air (chauffage, ventilation) : ce système permet une économie en gaz de 30 %, par rapport à un bâtiment d'élevage non équipé, variable selon le dimensionnement des bâtiments et leurs caractéristiques. La mise en place d'un tel dispositif engendre cependant une hausse de la consommation électrique de l'ordre de 7 % ;
- Bétonnage du sol : la mise en place d'un plancher bétonné permet de réduire les coûts de chauffage entre deux mises à vide, en utilisant l'inertie thermique du matériau ;

Les demandes d'investissement formulés par la filière porcine concernent :

- Des investissements liés à des chauffages économes : le poste de chauffage correspond à 46 % des consommations énergétiques des élevages porcins (source : Bâtiment d'élevage à énergie positive (BEBC+), IFIP, Chambres d'Agriculture de Bretagne et Pays de la Loire, page 23, 2013). Selon les solutions retenues, en différenciant les stades de production, on peut retenir :
  - Chez les naisseurs / maternité : les solutions de chauffe par lampes infrarouge, dalle à eau chaude, niches à porcelet ou plaques chauffantes électriques permettent de réduire les consommations énergétiques liées au chauffage des bâtiments. En particulier la mise en place de niches pour les porcelets en maternité et/ou en post-sevrage peut permettre une économie de 50 % sur le chauffage classique et de 75 % avec une régulation par capteur infra-rouge.
  - Chez les engraisseurs : des dispositifs telles que les pompes à chaleur, qui permettent de réutiliser la chaleur de l'air, permettent une économie en énergie de 65 % par rapport à un système de chauffage classique (Acquisition de données sur les consommations d'énergie dans les élevages porcins, avicoles et laitiers, ADEME, Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, 2009);
- Les investissements liés à la ventilation des bâtiments d'élevage, qui compte pour 39 % de la consommation énergétique totale. La mise en place de dispositifs tels que des échangeurs air-air, qui prélèvent une partie de la chaleur contenue dans l'air extrait du bâtiment pour la transférer à l'air neuf y entrant, permettent de réduire jusqu'à 50 % la consommation électrique liée au chauffage (Vers la performance énergétique en élevages de porc, ADEME, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, 2010).

D'après l'ADEME les principaux postes pour limiter la consommation d'énergie dans les secteurs avicoles et porcins, principalement soutenus par ce TO, sont l'isolation de l'enveloppe des bâtiments d'élevage, le chauffage, la ventilation et la consommation d'électricité (source : <https://www.ademe.fr/en/entreprises-monde-agricole/performance-energetique-energies->



[renouvelables/lenergie-exploitations-agricoles/productions-animales/dossier/elevage-porcs-volailles/conseils-agir](#)). En considérant ces éléments et la typologie des types de projets soutenus, on peut donc souligner la pertinence des contributions du PDR à une meilleure utilisation efficace de l'énergie en agriculture.

- Calcul des économies d'énergie réalisées en lien avec les investissements

D'après les données de l'enquête auprès des bénéficiaires du dispositif 4.1.2, 91 % des bénéficiaires (40 répondants sur les 46 retours, sur un périmètre total de 163 bénéficiaires ciblés) déclarent que l'objet de l'investissement a eu pour vocation d'une part la rénovation du bâti pour limiter les consommations d'énergies fossiles, et d'autre part la rénovation d'équipements vers du matériel moins consommateur d'énergie.

Les principaux bénéficiaires des investissements sont les producteurs de volailles (50 %), les producteurs Mixtes (35 %, volailles, lait, porc, grandes cultures) et les éleveurs de porc (5 %). Les répondants déclarent qu'en moyenne les investissements ont permis de réduire de 13,2 % leurs consommations énergétiques. Cette baisse est variable selon les orientations des exploitations agricoles :

Orientation technique de l'exploitation	Economies énergétiques
Maraichage sous serre	30 %
Porc	15 %
Mixte	15 %
Volailles	12 %
Bovin lait	7,5 %

Economies d'énergie réalisées par orientation d'exploitation – enquête bénéficiaire

D'après les données techniques relatives aux consommations énergétiques dans les bâtiments d'élevage (Fiche Technique Economies d'Énergie, APCA), il est possible d'estimer par filière un niveau de consommation moyen par exploitation agricole. Sur le périmètre des répondants à l'enquête, les économies totales d'énergies s'établissent à 2 044 255 kWh / an, dont 66 % concernant le maraichage sous serre, 19 % les filières volailles et 13 % les filières mixtes. La forte concentration des économies d'énergie sur ces filières est particulièrement pertinente du fait que le poste énergie pèse pour 30 % des charges opérationnelles en volailles de chair (L'énergie en volailles de chair, ITAVI, ADEME, Chambre d'Agriculture de Bretagne, 2009), 25 % en maraichage sous serres chauffée (Productions sous serres chauffées, ADEME, 2019) et pour 18 % en élevage porcin (Economies d'énergie en élevage de porc, IFIP, 2009).

Au regard du taux de retour de l'enquête (28 %), et sous l'hypothèse d'un échantillon de répondants représentatif, il est possible d'extrapoler le volume total d'énergie économisé à 7 300 910 kWh au niveau régional, soit un volume d'énergie négligeable en comparaison de la consommation énergétique du secteur agricole en Bretagne, estimée à 5 319 329GWh (Les chiffres clés de l'énergie en Bretagne, 2017). Ces constats sont à mettre en parallèle avec un nombre significatifs de dossiers (241 dossiers avec au moins un paiement) mais un montant moyen par projet limité : 14 436 EUR de FEADER en moyenne par projet ayant reçu un paiement.

Au regard de la typologie des filières ciblées, de la typologie des investissements et des volumes d'énergie économisés grâce aux investissements liés au dispositif 4.1.2, les interventions du PDR ont contribué à l'utilisation efficace de l'énergie à un niveau limité.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 13 (DP 5C)

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 13 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A FACILITER LA FOURNITURE ET L’UTILISATION DE SOURCES D’ENERGIE RENOUVELABLES, DE SOUS-PRODUITS, DES DECHETS, RESIDUS ET AUTRES MATIERES PREMIERES NON ALIMENTAIRES A DES FINS DE BIOECONOMIE ?”**

### Présentation du jugement évaluatif global :

Les TO 4.3.1, 8.6.1 et 16.7.1 ont été mis en œuvre de manière inégale sur la période 2015-2018, contribuent à faciliter la fourniture et l’utilisation de sources d’énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie.

Une analyse qualitative du TO 4.3.1 permet de conclure à son impact positif, qui contribue à faciliter la fourniture de bois d’œuvre et de bois énergie en rendant accessibles des surfaces en forêt initialement inexploitable.

Le TO 8.6.1, malgré un faible taux de mise en œuvre, a permis la transformation de 107 ha de forêts de qualité médiocre en bois d’œuvre de qualité valorisable à 30-40 ans par la filière.

Malgré des résultats mitigés du fait d’une forte difficulté à mobiliser les petits propriétaires forestiers de ces territoires, une analyse qualitative des stratégies mises en place montre que l’animation financée par le TO 16.7.1 a permis d’accompagner des propriétaires forestiers pour une meilleure gestion et valorisation de leurs forêts, à la fois dans un objectif économique et environnemental, sur près de 10% de la surface forestière bretonne.

### *Limites et précisions méthodologiques :*

#### Périmètre de l’étude :

- L’ensemble des dossiers ayant reçu au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés (8.6.1, 16.7.1)

#### Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » :

- 8.6.1 « Breizh Forêt Bois – Transformation »
- 4.3.1 « Desserte forestière »
- 16.7.1 « Stratégies locales de développement en forêt » (SLDF)

#### Outils méthodologiques déployés / Sources :

- Programme Régional de la Forêt et du Bois de Bretagne (DRAAF Bretagne),
- Données de programmation de la Région Bretagne,
- Extractions OSIRIS D02, D05 (OSIRIS),
- Entretiens avec des interlocuteurs du pôle Forêt-Bois de la DRAAF et d’Abibois.

#### Limites rencontrées influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l’évaluation :

- Peu de dossiers payés pour les TO 8.6.1 et 16.7.1
- Absence de données sur les surfaces forestières rendues accessibles grâce au TO 4.3.1

- « Pas de temps » considéré (exploitation de la forêt se fait à 30-40 ans)

**Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :**

*Critère de jugement n°1 : Le PDR a permis une gestion forestière durable combinant les objectifs économiques et environnementaux*

**TO 8.6.1 « Breizh Forêt Bois – Transformation » :**

14 dossiers ont reçu au moins un paiement. Dans l'ensemble, taux d'avancement faible (39% engagé ; 10% payé). La surface concernée par ces paiements est de 107ha, soit 0,03% de la surface forestière (La surface forestière bretonne est de 389 000 ha, d'après le PRFB Bretagne). Ce taux est porté à 0,07% si on considère l'ensemble de la surface programmée (264 ha). Cette mesure a donc un faible impact en termes de surfaces, en deçà de l'objectif initialement fixé de renouveler ou reboiser 1% de la surface forestière via le programme Breizh forêt bois (mesures 8.1.1 et 8.6.1).

Cette faible souscription de la mesure s'explique par complexité du dossier à monter avec une crainte des contrôles de la part des exploitants forestiers, et d'importants retards de paiement (de 2 ans) au démarrage du programme. De plus, la mauvaise conjoncture économique sur le bois énergie, a empêché la réalisation de plusieurs projets, qui comptaient sur les produits de la coupe des bois en place pour investir dans la plantation de bois d'œuvre, et pallier ainsi le manque de trésorerie. Par ailleurs, les dégâts occasionnés par des animaux sauvages ont entraîné un doublement des coûts de plantation, non prévus initialement, et une diminution du potentiel de surfaces transformables.

La gestion environnementale a été prise en compte dans le cadre des comités de sélection, qui comptaient la DREAL Bretagne ainsi que des associations environnementales. Sur 43 projets éligibles, 3 ont été écartés du fait des enjeux environnementaux de la zone ciblée.

Ces résultats mitigés ne remettent pas en cause néanmoins l'intérêt de cette mesure, qui répond au fort besoin de pérennisation de la ressource en bois dans le futur pour la filière.

Au-delà des surfaces mobilisées, les investissements réalisés constituent une ressource d'intérêt pour la filière, qui sera récoltée dans 30 à 40 ans lors de la récolte. Les  $\frac{3}{4}$  des surfaces concernées ont en effet été plantées en résineux, afin de répondre à la demande de l'industrie.

De plus, une sortie du FEADER est envisagée pour la suite de la programmation, afin de simplifier la mise en œuvre de ce TO.

Une réflexion est également menée sur les moyens de pallier au manque de trésorerie des exploitants forestiers.

**TO 4.3.1 « Desserte forestière » :**

32 dossiers ont reçu au moins 1 paiement ; 61% de la maquette FEADER a été engagée au 31/12/2108, et 15% de la maquette a été payé.

Les travaux de desserte forestière permettent de valoriser des coupes de bois d'œuvre (une partie des sous-produits de la coupe pouvant être valorisée en bois industrie). La desserte a un rôle essentiel pour le renouvellement des forêts. Aujourd'hui, seuls les 2/3 de la surface forestière bretonne sont facilement accessible, et donc exploitables. Le dernier tiers est difficilement voire très difficilement accessible, et donc inexploitable.

Cette mesure, dont le taux de mise en œuvre est bon comme l'indique le taux d'engagement du FEADER supérieur à 60%, permet de valoriser le bois d'œuvre, mais également le bois énergie ou d'industrie, issus des éclaircies et des sous-produits des coupes de bois d'œuvre, sur les parcelles forestières encore difficilement voire très difficilement accessibles.

L'absence de données sur les surfaces rendues exploitables ne permet pas de mesurer l'impact de ce TO. Néanmoins, une analyse qualitative permet de conclure à un impact positif de ce TO qui

contribue à faciliter la fourniture de bois d'œuvre et de bois énergie en rendant accessibles des surfaces en forêt initialement inexploitable.

L'ensemble des types d'opération 8.6 et 4.3.1 concerne du bois d'œuvre d'espèce résineuse puisque c'est aujourd'hui le seul débouché économique intéressant de la filière bois.

Lors de la transformation d'un peuplement, le volume récolté en bois d'œuvre est en moyenne de 87% pour les espèces résineuses, et 57% pour les espèces feuillues. Le volume valorisé en bois énergie est donc de 13% pour les espèces résineuses, et 43% pour les espèces feuillues (source ; entretien avec Abibois).

Dans la mesure où 74% de la forêt bretonne constituée par des feuillus, la création de filières à partir de ces espèces est également enjeu majeur pour la filière bois.

#### TO 16.7.1 « Stratégies locales de développement en forêt » (SLDF) :

9 dossiers ont été engagés pour ce TO, pour un montant de 466 200,27€ d'aide publique. Le taux d'engagement de la maquette FEADER pour ce TO est de 93,24%. Aucun dossier n'a reçu de paiement. 3 projets ont été mis en œuvre, à travers une phase de construction de la stratégie, et une phase de mise en œuvre.

Les 3 stratégies locales de développement forestier mises en œuvre ont pour but commun d'améliorer la gestion forestière chez des tout petits propriétaires, par la recherche de synergies permettant de présenter des demandes d'aide groupées.

Les trois projets sont détaillés ci-dessous :

- Le projet de Charte forestière, porté par le Parc Naturel Régional d'Armorique, dont la surface forestière est de 23 700 ha (source : charte forestière du Territoire du PNR d'Armorique Etat des lieux de la forêt et ses acteurs), a pour objectif la relocalisation partielle des boisements au regard des enjeux environnementaux et paysagers.

- La Stratégie locale de développement forestier du Pays de Ploërmel, dont la surface forestière est de 5 580 ha, vise à identifier les terrains et peuplements qui pourraient être, à terme, valorisés pour une production de bois d'œuvre, et évaluer le niveau d'équipement des principaux massifs, dans le but d'accompagner les propriétaires forestiers dans leurs projets de boisement, transformation, et à améliorer le niveau d'équipement du territoire.

- Le plan de développement de massif de Guingamp sud, dont la surface forestière est de 8 530 ha, a pour objectif de pérenniser la ressource forestière essentielle aux industries locales de transformation, par la mise en place d'une animation collective et individuelle.

*Source : site internet CRPF de Bretagne*

Cette mesure a permis l'animation d'un ensemble de territoires représentant près de 10% de la surface forestière bretonne. Les résultats de l'animation mise en place sont mitigés du fait du très fort morcellement du parcellaire, et d'une grande difficulté à mobiliser les propriétaires forestiers. Des retombées indirectes peuvent néanmoins être citées, comme le dépôt de dossiers individuels pour le programme Breizh forêt bois, grâce à la communication réalisée sur le programme dans le cadre des SLDF.

#### *Conclusion du critère de jugement*

Les 3 TO contribuant prioritairement à ce DP, qui ont été mis en œuvre de manière inégale sur la période 2015-2018, contribuent à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie :

- Le TO 4.3.1 contribue à faciliter la fourniture de bois d'œuvre et de bois énergie en rendant accessibles des surfaces en forêt initialement inexploitable.
- Le TO 8.6.1 a permis la transformation de 107 ha de forêts de qualité médiocre en bois d'œuvre de qualité valorisable à 30-40 ans par la filière.
- Le TO 16.7.1 a permis d'accompagner des propriétaires forestiers pour une meilleure gestion et valorisation de leurs forêts sur près de 10% de la surface forestière bretonne.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 15 (DP 5E)

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 15 “ DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU LA CONSERVATION ET LA SEQUESTRATION DU CARBONE DANS LES SECTEURS DE L’AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE ?”

#### Présentation du jugement évaluatif global :

Malgré une faible souscription de la mesure par rapport aux objectifs de début de programme, le programme Breizh forêt bois – boisement doit permettre le stockage de 129 250 m<sup>3</sup> d'équivalent CO<sub>2</sub> sur 30 ans, sur le périmètre des projets réalisés. Une sortie du FEADER est envisagée pour la suite de la programmation, afin de simplifier la mise en œuvre de ce TO.

#### *Limites et précisions méthodologiques :*

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçu au moins un paiement.
- Etant donné le faible taux de mise en œuvre de ce TO (10,93% payé ; 35,55% engagé), une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » :

- 8.1.1 Breizh Forêt Bois Boisement : boisement de terres en déprise agricole

Outils méthodologiques déployés / Sources :

- Programme Régional de la Forêt et du Bois de Bretagne (DRAAF Bretagne)
- Données de programmation de la Région Bretagne
- Extractions OSIRIS D02, D05
- Entretiens avec des interlocuteurs du pôle Forêt-Bois de la DRAAF et d'Abibois

Limites rencontrées influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation :

- Peu de dossiers payés pour le TO 811 (45 dossiers payés au 31/12/2018),
- Pas de temps considéré (exploitation de la forêt se fait à 30-40 ans).

#### Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

*Critère de jugement n°1 : Les actions soutenues ont contribué à l'amélioration du stockage du carbone par le développement de la capacité forestière et le maintien des surfaces herbagères*

Ce TO a fait l'objet de 87 demandes de paiement. La surface boisée, sur le périmètre des dossiers ayant reçu au moins un paiement est de 258,5 ha. La surface de travaux engagée concernant les boisements est de 424 ha (source : Abibois).

En moyenne, 3000 ha arrivent nouvellement en forêt chaque année, par enrichissement de terres agricoles délaissées. Cette mesure du programme Breizh forêt bois a donc contribué à la séquestration de carbone sur 3 à 4% de cette surface (En considérant une moyenne de 100 à 120 ha souscrits par année du programme ) par la mise en place de boisement en vue de la production de bois d'œuvre. Une parcelle de bois d'œuvre produisant en moyenne 500 m<sup>3</sup> de bois, et en considérant qu'1 m<sup>3</sup> de bois stocke 1t de CO<sub>2</sub> (source : basée sur entretien avec Abibois), le programme doit permettre sur 30 ans le stockage de 129 250 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, sur le périmètre des dossiers payés.

En considérant la surface engagée, le programme peut permettre sur 30 ans le stockage de 212 000 tonnes d'équivalent CO2.

*Conclusion du CJ1*

Malgré une faible souscription de la mesure par rapport aux objectifs de début de programme, cette mesure doit permettre de stocker 129 250 tonnes d'équivalent CO2 sur 30 ans, sur le périmètre des projets réalisés. Une sortie du FEADER est envisagée pour la suite de la programmation, afin de simplifier la mise en œuvre de ce TO.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 13 (DP 5C)

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 13 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A FACILITER LA FOURNITURE ET L’UTILISATION DE SOURCES D’ENERGIE RENOUVELABLES, DE SOUS-PRODUITS, DES DECHETS, RESIDUS ET AUTRES MATIERES PREMIERES NON ALIMENTAIRES A DES FINS DE BIOECONOMIE ?”**

### Introduction :

Afin de permettre une exploitation de ces petites parcelles dans des conditions économiques satisfaisantes et dans l'optique de répondre aux attentes des marchés du bois d'œuvre, du bois-industrie et du bois énergie, il est nécessaire de « massifier » l'offre en développant des dynamiques collectives permettant de développer des stratégies locales forestières sur les territoires et en donnant les moyens aux entreprises d'exploitation forestière d'intervenir dans des conditions facilitées, notamment par la densification des infrastructures de type desserte forestière.

Les types d'opération 4.3.1 et 16.7.1, contribuent à cet objectif de renforcement de la mobilisation du bois forestier par l'amélioration des infrastructures de desserte forestière et par une meilleure organisation territoriale des acteurs locaux développant une gestion durable des massifs forestiers. Par l'exploitation des peuplements forestiers sans valeur d'avenir avant replantation, la mise en œuvre du type d'opération 8.6.1 se traduira par la fourniture de bois d'œuvre et surtout de bois-énergie.

### Présentation du jugement évaluatif global :

#### **Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :**

*Critère de jugement n°1 : Le PDR a permis une gestion forestière durable combinant les objectifs économiques et environnementaux*

#### *Sources :*

- *PRFB de Bretagne*
- *Données de programmation de la Région Bretagne*

TO 861 « Breizh Forêt Bois – Transformation » : 14 dossiers ont reçu au moins un paiement. Cela concerne une surface de 107ha (0,03% de la surface forestière bretonne).

Sur 2015-2018, la répartition des espèces est la suivantes (sur les dossiers programmés) :

- Chêne rouge 5%
- Douglas 22%
- Pin maritime 34%
- Epicéa 34%
- Autres 5%

Le programme Breizh Forêt Bois Transformation vise à développer la surface forestière régionale valorisable en bois d'œuvre par conversion de forêts de qualité médiocre, sans avenir sylvicole, en forêts de production. L'exploitation des peuplements en place, préalable aux travaux de replantation, permet de fournir une ressource valorisable en bois-énergie et de participer ainsi à la transition énergétique par le recours à une ressource renouvelable, neutre en carbone, et se substituant aux énergies fossiles. Les espèces plantées sont choisies compte-tenu du réchauffement



climatique et de l'évolution du climat et du marché à 40 ans. En 2015, 90% des prélèvements de bois d'œuvre concernaient des résineux, alors que ceux-ci ne représentent que 26% de la surface forestière bretonne. Les espèces plantées en bois d'œuvre sont donc aujourd'hui des résineux à plus de 90%, afin de répondre aux besoins du marché.

*Les prélèvements en bois énergie en 2015 sont constitués à 52% par des feuillus, et à 48% par des résineux. Lors de coupes effectuées dans le cadre du TO 8.6.1, une attention particulière est portée à ce qu'une partie de la biomasse soit restituée à la parcelle, à des fins environnementales, pour ne pas appauvrir les sols forestiers.*

- *Dans l'ensemble, taux d'avancement faible (39% engagé ; 10% payé)*

TO 431 « Desserte forestière » : 32 dossiers ont reçu au moins 1 paiement.

Nombre de ml de piste : 5 706

Nombre de place de dépôt et/ou retournement : 49

Nombre de ml de route empierrée : 13 358

Les travaux de desserte forestière permettent de valoriser des coupes de bois d'œuvre (une partie des sous-produits de la coupe pouvant être valorisée en bois industrie). La desserte a un rôle essentiel pour le renouvellement des forêts. Aujourd'hui, seuls les 2/3 de la surface forestière bretonne sont facilement accessibles, et donc exploitables. Le dernier tiers est difficilement voire très difficilement accessible, et donc inexploitable.

- 61% engagé ; 15% payé

TO 16.7.1 « Stratégies locales de développement en forêt » :

Parmi les projets engagés, le projet de Charte forestière, porté par le Parc Naturel Régional d'Armorique (125 000ha), a pour objectif la relocalisation partielle des boisements au regard des enjeux environnementaux et paysagers. Le fort morcellement du parcellaire sur ce territoire freine la constitution de dossiers Breizh forêt bois transformation, du fait du seuil de 4ha.

La SLDF du Pays de Ploërmel vise à identifier les terrains et peuplements qui pourraient être, à terme, valorisés pour une production de bois d'œuvre, et évaluer le niveau d'équipement des principaux massifs, dans le but d'accompagner les propriétaires forestiers dans leurs projets de boisement, transformation, et à améliorer le niveau d'équipement du territoire.

Le plan de développement de massif de Guingamp sud a pour objectif de pérenniser la ressource forestière essentielle aux industries locales de transformation, par la mise en place d'une animation collective et individuelle.

A travers ces 3 TO, le PDR contribue à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie. Le TO 4.3.1 contribue à la fourniture de bois d'œuvre, en facilitant la desserte forestière, les sous-produits de cette exploitation étant valorisés en bois industrie. Le TO 8.6.1, en permettant la transformation de forêts de qualité médiocre, contribue à une meilleure valorisation économique de la ressource bois, tout en adaptant les espèces plantées au changement climatique. L'animation mise en place par le TO 16.7.1 permet d'accompagner les territoires pour une meilleure gestion et valorisation de leurs forêts, à la fois dans un objectif économique et environnemental.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 17 (DP 6B)

## **QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 17 « DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU LE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LES ZONES RURALES ? »**

### **Présentation du jugement évaluatif global :**

L'état de la programmation actuelle et l'avancement des projets soutenus par le dispositif LEADER ne permettent pas de réaliser une analyse quantitative et qualitative de l'effet net du dispositif sur le développement local dans les zones rurales. Cependant, le dispositif LEADER n'est pas à l'arrêt et l'animation au sein de chaque GAL permet de programmer des dossiers pertinents et en lien avec les besoins des territoires. Dans le cadre du présent RAMO, l'AG a pris parti de répondre à cette question évaluative sous l'angle de l'ingénierie territoriale qui est un outil essentiel pour la bonne mise en œuvre du dispositif mais également joue un rôle sur la qualité et la pertinence des projets soutenus.

Ainsi, les données des tableaux de décisions (sélections des dossiers), les fiches actions, et les données de l'enquête auprès des chefs de file GAL nous permettent d'affirmer aujourd'hui que le PDR, via le dispositif LEADER a permis d'améliorer les capacités d'ingénierie territoriale. Cela se confirme notamment grâce aux différents emplois créés sur le territoire sur les sous-mesure 19.2 et 19.4. L'analyse qualitative de ces postes nous permet également de préciser les plus-values que LEADER apporte en termes d'ingénierie territoriale. Enfin, les fiches actions permettent de préciser les missions des acteurs des projets. Il faut malgré tout noter l'absence de temps suffisant, notamment pour le montage administratif et financier. Par ailleurs, l'amélioration des compétences n'est pas suffisante, en effet, la montée en expérience en montage de projets pour les acteurs du territoire n'est pas considérée comme significative au regard de l'accompagnement reçu.

### **Précisions méthodologiques :**

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions VALOSIRIS RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des données de suivi de la référente mesure au sein du CR Bretagne
- Evaluation transversale portant sur l'approche intégrée de développement territorial soutenue par le FEDER et le FEADER, Ernst and Young, 2018

Au 31/12/2018 :

Mesure 19 « LEADER » : 375 dossiers engagés dont 79 ayant reçu au moins un paiement pour un montant de dépenses publiques total de 4 757 948 €

### **Réponses à la question évaluative par critères de jugement :**

***Critère de jugement n°1 : Le PDR, via le dispositif LEADER a permis d'améliorer les capacités d'ingénierie territoriale.***

Au 31/12/2018, la mesure 19 sur le programme LEADER compte 40 dossiers ayant reçu au moins un paiement avec un total de 977 936 € de FEADER payés :

- 12 dossiers sur le **TO 19.1.1** (Aides à la préparation des stratégies locales de développement) pour un total de 171 406 € de FEADER
- 6 dossiers sur le **TO 19.2.1** (Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des stratégies locales de développement) pour un montant total de 128 039€ de FEADER
- 22 dossiers sur le **TO 19.4.1** (Aide à l'animation des stratégies locales de développement) pour un montant total de 678 491 € de FEADER.

### **1. La mobilisation de l'ingénierie autour de projets LEADER**

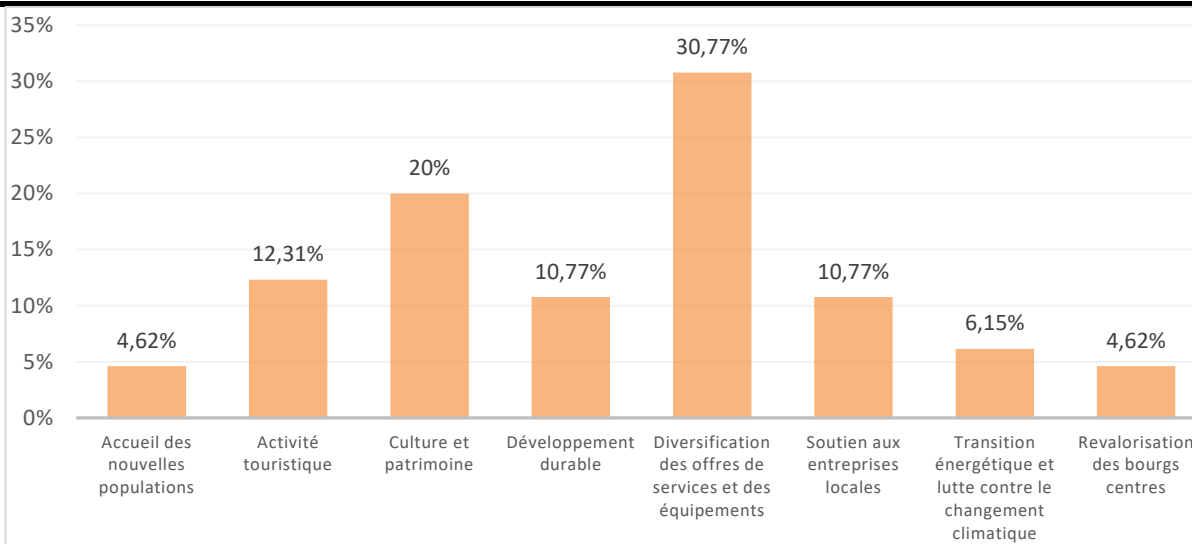
Pour soutenir le développement local dans les zones rurales, le PDR a mis en place un dispositif LEADER visant à améliorer les capacités d'ingénierie territoriale. Afin de soutenir le développement local, il faut s'assurer une remontée de projet pertinent et en lien avec les besoins du territoire. Pour cela, mettre en place de l'ingénierie territoriale est primordial ; il faut ainsi s'assurer qu'il est facile de mobiliser de l'ingénierie sur différentes thématiques et typologie de projet. D'après l'enquête réalisée auprès des chefs de file des GALs, 46,7% ont répondu qu'en tant qu'animateur de GAL, ils pouvaient facilement mobiliser de l'ingénierie autour de projets LEADER au sein de leur structure, 66,7% ont répondu oui en partie, dans d'autres structures. Les chefs de file des GALs mettent en avant la contribution technique d'autres services internes, les avis d'expert sur le projet et l'existence d'initiative semblable sur le territoire. A noter, cependant, que, les animateurs GAL considèrent à 46,7% qu'ils ne pouvaient pas facilement mobiliser de l'ingénierie au sein du réseau des membres du Comité Unique de Programmation (CUP).

### **2. Les projets sur la transition énergétique nécessitent le plus d'ingénierie**

Dans le cadre de la **sous-mesure 19.2** sur l'aide à la mise en œuvre des opérations, les données de suivi (tableau de décision et sélection des dossiers) indique un bilan de 65 projets validés au 31/12/2018 :

- 3 projets concernent l'accueil des nouvelles populations.
- 8 projets concernent l'activité touristique
- 13 concernent la culture et le patrimoine
- 7 concernent le développement durable
- 20 concernent la diversification des offres de services et des équipements
- 7 concernent le soutien aux entreprises locales
- 4 concernent la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique
- 3 concernent la revalorisation des bourgs centres

**Graphique n°1 : Part des projets par thématique**



Source : OSIRIS

Cela correspond relativement aux données d'enquête sur les projets nécessitant le plus d'ingénierie. En effet, L'enquête précise que les thématiques nécessitant le plus d'ingénierie sont :

- Le soutien aux entreprises locales (85,7%)
- Le développement durable (71,4%)
- La culture et patrimoine (71,4%)
- La transition énergétique et lutte contre le changement climatique (78,6%)
- Les activités touristiques (64,3%)

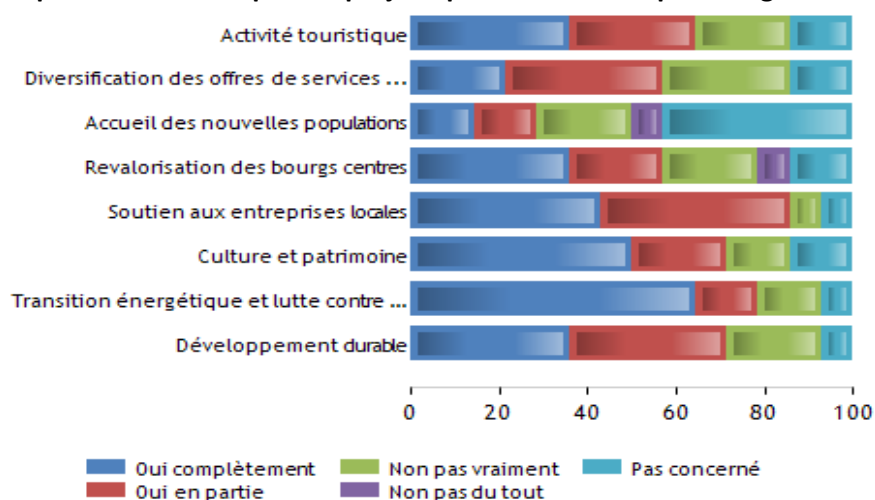
Les thématiques nécessitant de l'ingénierie dans une moindre mesure sont :

- La revalorisation des bourgs centres (57,1%)
- La diversification des offres de services (57,1%)

D'après les chefs de file, ces deux thématiques nécessitent moins d'ingénierie que d'autres car la gestion et la mise en œuvre de ces projets se font depuis longtemps (au moins depuis l'ancienne programmation).

On trouve très peu de données pour l'accueil des nouvelles populations (28,6%).

#### Graphique n°2 : Thématiques de projets qui nécessitent le plus d'ingénierie



Source : Enquête EDATER – répondant à la question « Selon vous, quels sont les thématiques de projets qui nécessitent le plus d'ingénierie »

D'après le tableau de décision et de sélections des dossiers ainsi que les résultats de l'enquête, on constate que la thématique sur «la revalorisation des bourgs centres» est la moins demandeuse en

ingénierie. En revanche, en Bretagne, « la culture et patrimoine », et « la diversification des offres et des équipements » occupent une place importante des projets LEADER et sont considérées comme intensives en ingénierie.

### **3. L'amélioration du niveau de compréhension et des compétences n'est pas significative**

D'après l'enquête, 71,4% des GAL enquêtés ont répondu qu'ils avaient constaté en partie une amélioration de la compréhension des étapes d'un projet de la part des porteurs de projets récurrents ou chez les membres du CUP. 42,9% ont constaté une amélioration de la compréhension des critères qualitatifs et 78,6% une amélioration en partie de la compréhension des financements mobilisables. Nous ne pouvons pas conclure qu'il y a eu une amélioration des compétences des porteurs de projets, car, une meilleure compréhension ne signifie pas une amélioration des compétences en termes de montage de projets pour les acteurs du territoire. Cela se concrétise dans l'enquête, car, 50% considèrent que LEADER a permis la montée en expérience en montage de projets pour les acteurs du territoire, contre 50% qui ont répondu non.

Ainsi, nous ne pouvons pas conclure qu'il a eu une amélioration des compétences des porteurs de projet.

### **4. Le porteur de projet peut avoir un impact sur l'intensité de l'ingénierie mais pas nécessairement la taille du projet**

La nature d'un projet peut être impactée en fonction du porteur de projet. D'après l'enquête, 84,6% des GAL considèrent que le type de porteur de projet (collectivités, associations, acteurs privés...) peut avoir un impact sur la nature, voire sur l'intensité de l'ingénierie.

En effet, les raisons sont multiples :

- Une association a besoin de plus d'accompagnement car très peu de ressources en ingénierie.
- Les structures privées ont plus de contraintes pour monter un dossier LEADER, donc plus de travail d'accompagnement
- Une commune n'a pas forcément le personnel adéquate
- Une MOA (Maîtrise d'Ouvrage Assistée) a plus de difficulté à cause de sa structuration
- Un EPCI gère les projets de nombreuses communes, beaucoup de travail d'ingénierie en interne

Ainsi, que ce soit dans la structure privée ou public, on retrouve des problèmes d'ingénierie. En effet, chaque établissement doit faire face à des problématiques différentes.

Par ailleurs, une majorité des GAL (53,8%) considère que la taille du projet (prix et rayonnement sur le territoire) n'a pas d'impact sur la nature ou sur l'intensité de l'ingénierie mise en place. Néanmoins, pour les personnes considérant que la taille du projet est importante, ils mettent en avant le fait que la complexité technique et réglementaire entraîne davantage d'ingénierie, la taille peut avoir un impact dans la gestion des factures, ou encore quand le projet fait appel à des marchés publics. Cependant, en fonction de la taille du projet, les besoins seront différents mais l'intensité en ingénierie peut être tout aussi importante.

Ainsi, le porteur de projet a un impact sur l'intensité de l'ingénierie. De manière générale, l'ingénierie est importante pour chaque porteur de projet mais pas sur les mêmes domaines. En revanche, la taille d'un projet ne change pas systématiquement le besoin en ingénierie, de la même façon, les besoins en ingénierie sont répartis différemment.

### **5. Un manque d'ingénierie important mais des solutions proposées**

Il s'agit ici de comprendre les manques importants que les chefs de file GAL ont pu constater. Selon l'enquête, nous constatons des manques d'ingénierie important, en effet cela concerne 69,2% des répondants à l'enquête. Ces manques portent principalement sur :

- Le montage administratif et financier spécifique à LEADER (44,4%)
- Le montage administratif et financier de façon générale (33,3%)
- L'accompagnement thématique (33,3)

Par ailleurs, nous pouvons ajouter des manques de communication LEADER sur les règles de bonne gestion, en effet une partie des personnes enquêtées considèrent que transmettre uniquement les textes législatifs ne suffit pas.

Pour combler ces manques, plusieurs solutions sont proposées :

- 66,7% des GAL ont besoin de plus de temps d'ingénierie
- 66,7% des GAL proposent d'organiser des formations
- 44,4% des GAL réclament plus de soutien via de l'ingénierie extérieure au territoire (autres collectivités)

Pour pallier le manque d'ingénierie, les acteurs proposent un référent « marchés publics » au sein des collectivités pour répondre à toutes les questions nécessaires.

Nous pouvons conclure que le manque d'ingénierie est perçu de manière générale par les acteurs, néanmoins, des solutions sont envisagées notamment en termes de gestion du temps et de formation.

#### **6. L'ingénierie LEADER permet en majorité de trouver des financements**

Concernant l'efficacité de l'ingénierie LEADER, d'après l'enquête, pour la totalité des GAL (100% des répondants), l'ingénierie LEADER est la plus efficace pour « Trouver des financements ». Pour 92,3% des GAL, l'efficacité de l'ingénierie LEADER est très efficace sur la partie « Sécuriser le montage administratif ». Pour 84,6%, l'efficacité de l'ingénierie LEADER est très efficace pour réunir des acteurs pluridisciplinaires. En revanche, un des répondants déplore l'accroissement des pièces administratives dû au fait de réunir des acteurs pluridisciplinaires et ainsi, le chargé de mission animateur LEADER à moins de temps pour l'animation et doit allouer plus de temps à la gestion. Par conséquent, nous pouvons en déduire que l'ingénierie LEADER semble la plus efficace pour trouver des financements.

#### **7. L'intégration de programmes contractuels et de financement des projets de territoire**

Selon l'enquête, 76,9% des GAL considèrent en partie, voire complètement, que le dispositif LEADER, notamment via l'approche multithématique, favorise une meilleure intégration des programmes contractuels et de financement des projets de territoire. En effet, une vision globale est intéressante car la construction de la stratégie avec le contrat de partenariat permet une complémentarité entre FEADER (petits investissements) et les fonds régions (phase opérationnelle ayant des investissements plus conséquents).

#### **8. Mise en œuvre des approches territoriales par les mêmes structures**

D'après l'enquête, une très grande majorité des GAL (92,3%) considèrent que la mise en œuvre des approches territoriales ITI (FEDER), GAL LEADER (FEADER) et DLAL (FEAMP) par les mêmes structures porteuses renforce l'ingénierie territoriale. Ce dispositif renforce l'ingénierie territoriale dans la mesure où cela permet d'utiliser une palette élargie de financements et de toucher une pluralité d'acteurs. Par ailleurs, les répondants ajoutent que n'avoir qu'un seul interlocuteur pour les différents fonds à mobiliser permet d'accompagner le projet au mieux.

#### **9. Les projets soutenus par LEADER créent de l'emploi**

D'après l'extraction VALOSIRIS D04 spécifique au suivi du dispositif LEADER, 51,93 ETP ont été créés :

- Sur la mesure 19.2 « Mise en œuvre LEADER » : 24 ETP créés sur 33 dossiers engagés soit entre 0,5 et 1 ETP par projet en moyenne.  
Sur ces 24 ETP créés :
  - 33,3% des ETP ont été créés au sein de projets de développement de la filière touristique / valorisation du territoire.
  - 25% des ETP ont été créés dans des projets visant à soutenir la création et la reprise d'entreprise ainsi que le soutien au dernier commerce
  - 20,8 % des ETP au sein des MSP.
- 27,93 ETP sur des projets rattachés à la 19.4 « Fonctionnement et animation du GAL ».

De plus, selon l'enquête, une très grande majorité des GAL (92,3%) considèrent que les projets soutenus par LEADER ont permis de créer indirectement de l'emploi (en moyenne 4,4 emploi sur le territoire du GAL- médiane = 4).

Bien que les données ne soient pas exhaustives, nous pouvons conclure que les sous mesures LEADER permettent de créer de l'emploi, on constate que la création d'emploi est plus importante pour les femmes que pour les hommes dans la sous-mesure 19.4 concernant l'animation et donc concernant l'ingénierie.

#### **10. La subvention FEADER entraîne une plus-value en matière d'ingénierie territoriale**

Les projets détiennent une plus-value en matière d'ingénierie territoriale grâce à la subvention FEADER, notamment en termes de projets innovants, transversaux et l'émergence de projets partenariaux, mais également l'apprentissage d'une rigueur et d'une méthode de projet, ou encore un enrichissement de la structuration du contenu des projets. D'après l'enquête, selon les GAL, les projets financés sans LEADER n'auraient pas été réalisés en majorité ou auraient été réalisés dans une moindre mesure (étalement dans le temps, etc...)

Cela permet de conclure que la subvention FEADER entraîne une véritable plus-value en matière d'ingénierie territoriale et que de nombreux projets n'auraient pas pu être réalisés sans cette subvention.

#### **11. L'ingénierie territoriale développée au sein même des projets**

Nous devons également prendre en compte le soutien direct aux structures porteuses de GALs (aux pays). En effet, les démarches d'animation déployées par les pays constituent un appui à de l'ingénierie locale. Parmi les projets proposés sur la sous-mesure 19.4, nous avons des fiches actions sur la santé, le patrimoine et l'observation :

- Pays centre ouest Bretagne :

Le Pays Centre Ouest Bretagne réalise un projet sur le soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation. La stratégie repose sur des objectifs stratégiques et opérationnels. Le projet vise à relever l'enjeu de s'adapter aux mutations sociales et économiques. Ainsi, l'animation LEADER permet d'apporter une cohérence à l'ensemble des projets et cela nécessite une animation stratégique. L'équipe d'animation se compose d'un technicien spécialiste en lien direct avec les différents acteurs du territoire.

- Pays du Trégor :

Le Pays du Trégor réalise un projet sur le soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation. Le programme LEADER est composée d'au minimum 3 ETP. Les missions spécifiques à la mise en œuvre du DLAL LEADER sont assurées par un référent et un assistant. Les missions portent sur l'animation du programme, la gouvernance et la gestion administrative.

- Pays de saint Briec :

Le pays de Saint Briec réalise un projet pour animer le programme LEADER. L'animation et la gestion du programme ont pour objectif d'assurer sur la cohérence du programme, d'accompagner l'émergence de projets potentiels, un accompagnement technique, et de favoriser la mise en réseau et la mutualisation des actions.



## 5.2 Questions transversales (QEC 19,20 et 21)

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°19

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°19 “ DANS QUELLE MESURE LES SYNERGIES ENTRE LES PRIORITES ET LES DOMAINES PRIORITAIRES ONT-ELLES RENFORCE L’EFFICACITE DU PDR ? ”

Pour rappel, la QEC 19 n’avait pas été traitée lors du RAMO 2017 en raison d’un trop faible niveau de paiements. Néanmoins plusieurs « synergies » sont directement citées dans le PDR :

- Des synergies de la mesure 10 (MAEC) avec d’autres mesures : Une animation ciblée sur les engagements agroenvironnementaux est indispensable afin de construire le PAEC d’un territoire et de le suivre. Cette animation est indispensable pour initier une dynamique collective, atteindre un niveau de souscription élevé et avoir un impact sur l’environnement réel. La sous-mesure 7.6 du développement rural permet de financer des opérations d’animation telles que des études pour la conception de PAEC ou des actions d’information sur le projet.
- Par ailleurs, et afin d’être efficaces, les engagements agroenvironnementaux doivent être mobilisés conjointement à d’autres outils à l’échelle de l’exploitation agricole ou à celle du territoire. Ces outils sont éventuellement mobilisés dans le PDR
- La mise en place du projet d’exploitation peut nécessiter la réalisation d’investissements productifs ou non productifs par l’exploitant. La réalisation de tels investissements peut s’inscrire dans le cadre de la mesure 4.
- Afin de favoriser la pérennisation des pratiques, le soutien à l’agroenvironnement a tout intérêt à s’inscrire dans une stratégie locale de développement plus large : il peut faire partie d’un programme LEADER, de la politique d’un parc naturel régional ou d’une politique de développement territorial portée par la Région. Ainsi, les nouvelles pratiques peuvent être favorisées par la promotion touristique du territoire par la différenciation d’un produit local ou par la valorisation de l’environnement. La politique agroenvironnementale entre alors en synergie avec d’autres politiques de développement local présentes sur le territoire.
- Par ailleurs, la mesure 16 permet d’accompagner les approches de coopération impliquant plusieurs acteurs de l’agriculture et de la chaîne alimentaire afin de rendre un projet territorial collectif. Cet article permet de financer des études, de l’animation, des frais de fonctionnement et des actions de promotion.
- Les autorités de gestion pourront mobiliser d’autres mesures en synergie avec la mesure 11 dans le cadre des programmes de développement rural régionaux, par exemple pour renforcer les compétences en agriculture biologique, ou animer un projet de territoire de développement de l’agriculture biologique visant à répondre à un enjeu environnemental (mesures, 4, 6, 7 et 16 notamment).

*Après une analyse des extractions VALOSIRIS et une comparaison des numéros SIRET et de la « dénomination sociale » de l’ensemble des bénéficiaires, certaines de ces synergies peuvent être confirmées sur différentes mesures (voir encadré ci-après).*

*Remarque : L'analyse ne prend pas en compte les synergies avec les mesures SIGC et se base sur l'ensemble des dossiers engagés (périmètre élargit à l'ensemble des dossiers engagés (avec et sans paiement)).*

Ainsi, on constate qu'il existe 3 grandes familles de synergies :

1. Une famille « investissements physiques » qui se décompose en deux catégories :
  - Investissement dans les bâtiments dans les exploitations agricoles avec des investissements dans la transformation et commercialisation
  - Investissement dans les bâtiments dans les exploitations agricoles avec l'investissement des infrastructures de développement

D'un point de vue développement des exploitations, le PDR prévoit que les exploitants puissent bénéficier de différents dispositifs : mesures investissements (bâtiments rénovation, transformation à la ferme et commercialisation). L'ensemble de ces dispositions permet d'accompagner globalement le développement des exploitations.

2. Une famille « Aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs »
  - Aide à l'investissement auprès des JA ayant reçus une aide à l'installation

Le PDR a mis en place des synergies permettant d'une part aux jeunes de s'installer et donc d'émarger sur la DJA, et d'autre part de pouvoir émarger sur de l'investissement dans les bâtiments que l'investissement dans la transformation et la commercialisation. Il y a des modulations « Jeunes Agriculteurs » dans un plusieurs mesures afin de faciliter l'accès à ces dispositifs aux JA et de permettre un accompagnement plus global (via de l'investissement) pour leur installation.

3. Une famille « Investissement des infrastructures de développement et modernisation » :
  - Investissement dans le développement des zones forestières

Ainsi ces synergies permettent d'avoir un traitement global de la biodiversité : desserte forestière, MAEC, Natura 2000. Le fait de permettre à un même bénéficiaire de bénéficier de ces différents dispositifs permet d'avoir une approche globale de la biodiversité et plus généralement de la protection de l'environnement.

Les principaux dispositifs présentant des synergies fortes sont :

Principales sous-mesures présentant des synergies fortes : c'est-à-dire où un même bénéficiaire a pu émarger et bénéficier de plusieurs dispositifs.

- A- Sous mesure 4.4 (Investissements programme Breizh Bocage) 24% de la totalité des bénéficiaires de dossiers engagés ont également sollicité d'autre dispositif tel que :
  - 7.6.3 Politique d'intervention en faveur du maillage bocager – programme Breizh bocage
- B- Sous mesure 4.1 (Investissements dans les exploitations agricoles) 24% de la totalité des bénéficiaires de dossiers engagés ont également sollicité d'autre dispositif tel que :
  - 6.1 Aide au démarrage des JA (ce taux atteint 23% dans ce cas : c'est-à-dire que 23% des bénéficiaires 4.1 ont bénéficié de la DJA (pour les dossiers renseignés))
  - 4.2 Investissement dans la transformation / commercialisation de produits
  - 10 Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC) ( ce taux atteint 17 % dans ce cas)

C- Sous mesure 6.1 (Aide au démarrage des JA) 7,5% des bénéficiaires ont également sollicité d'autres dispositifs :

- 4.1 Investissements dans les exploitations agricoles

D- Sous mesure 4.3 (Investissement des infrastructures de développement / modernisation) 22% des dossiers bénéficiaires ont également sollicité d'autres dispositifs, tels que :

- 8.6 Breizh forêt bois transformation
- 8.3 DFCI
- 8.1 Breizh forêt Bois : Boisement

E- TO 7.6.3 (Politique d'intervention en faveur du maillage bocager-programme Breizh Bocage) 16% des bénéficiaires ont également sollicité d'autres dispositifs :

- 4.4 Investissements programme Breizh Bocage

Il existe donc des synergies fortes entre les domaines prioritaires suivants :

- Entre DP2A et DP2B
- Entre DP2A et DP3A
- Entre DP2A et DP4A
- Au sein même du DP4A
- Au sein même du DP5C

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°20

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°20 “ DANS QUELLE MESURE L’ASSISTANCE TECHNIQUE A-T-ELLE CONTRIBUE A LA REALISATION DES OBJECTIFS FIXES A L’ARTICLE 59 DU REGLEMENT (UE) NO1303/2013 ET A L’ARTICLE 51, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT (UE) NO1305/2013 ? ”**

### Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Il est important de préciser que depuis la mise en place du règlement OMNIBUS, il est possible que les AG gestionnaires de plusieurs fonds européens d’émarger sur différents dispositifs d’Assistance Technique (AT) de différents fonds.

Plusieurs actions citées ci-après ont été financées via l’AT du FEDER et non du FEADER. Cependant ces actions restent ciblées sur la mise en œuvre du FEADER.

***Critère de jugement n°1 : Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées***

Dès le début de la programmation, l’AG a mis en place une stratégie permettant de renforcer les capacités institutionnelles et administratives de ses agents afin de permettre une gestion efficace du PDR.

Cette stratégie est en trois temps :

#### **1. La formation**

Un plan de formation généralisé pluri fonds avec des spécificités par fonds a démarré en 2015 et se déploie au fur et à mesure des besoins des agents.

Ces formations sont à destination des agents de la Région, des services instructeurs (y compris les agents de l’Etat). Il y a également des formations spécifiques pour les GAL (notamment sensibilisation sur des points réglementaires des aides publiques, aides d’Etat.)

La majorité des formations sont réalisées en interne. Peu de formations sont pris en charge par des prestataires externes et donc nécessitant de l’Assistance Technique.

Après analyse du plan de formation, il s’avère que la totalité des agents a été ou sera couvert par au moins une formation répondant à ses besoins :

- **Parcours d’intégration aux fonds européens :**
  - Parcours d’intégration aux fonds européens généraliste
  - Parcours d’intégration aux fonds européens – module gestionnaire / instructeur
- **Formation aux systèmes d’information :**
  - OSIRIS FEADER, Business Object, Module Expert Excel
- **Formations thématiques – gestionnaires :**
  - Régimes d’aides d’Etat et SIEG
  - Marchés publics et vérification des marchés publics
  - Projets générateurs de recettes
  - Ingénierie financière
  - Comptabilité des entreprises
  - Gestion du stress
- **Formations thématiques – pilotage / coordination :**
  - Evaluation
  - Communication / animation / information
  - Connaître les règlements UE et nationaux
- **Formations thématiques – audit et contrôle internes :**
  - Dispositif contrôle interne

- Conduire une mission en appliquant les règles internationales de l'audit et du contrôle interne
- Piloter un service d'audit
- Dispositif anti-fraude

Il a été constaté par les services de l'AG une montée en compétences des équipes. Cette montée en compétence s'explique à la fois par les formations reçues mais aussi par l'expérience acquise.

## 2. L'appui au quotidien

L'AG a mis en place un service pilotage du FEADER composé de 7 agents : 3 chargés de mission (conseil), 1 chargé de mission (contrôle interne) et 1 chargé de mission (contrôle externe) ainsi que 1 ETP valorisation des données et 1 cheffe de service, qui ont pour rôle d'accompagner l'ensemble des services et agents travaillant de près ou de loin sur la mise en œuvre du PDR Bretagne (par exemple : accompagnement sur des questions liées à l'instruction ou sur les audits).

L'AG a également rédigé à l'attention de l'ensemble des agents un guide de procédure pour le FEADER qui a été finalisé en 2018.

A noter également la mise en place d'un espace partagé et une mission d'appui du SCOFE aux missions transversales.

## 3. L'implication des agents

L'AG a décidé d'associer ses agents et notamment les agents instructeurs à certains dialogues avec la Commission européenne. Ils sont ainsi présents au Comité de Suivi et au Comité de Programmation.

### ***Critère de jugement n°2 : Le PDR a été communiqué au public et les informations ont été diffusées***

Afin de diffuser de manière efficace et régulière les informations liées au PDR au public et aux parties prenantes, l'AG a mis en place une stratégie de communication solide.

Aussi, pour rappel, la stratégie de communication s'établit de la manière suivante :

- 2014-2016 : phase de lancement axée sur l'accompagnement des bénéficiaires
- 2017-2019 : phase de mise en œuvre axée sur la valorisation des projets auprès de différents publics
- 2020-2023 : phase de capitalisation et de bilan axée sur la valorisation des programmes auprès du grand public

D'après le plan de communication mis à jour en 2018, « la valorisation des projets cofinancés par l'Union européenne en Bretagne est la priorité des années 2017, 2018 et 2019. L'objectif est de faire connaître l'intervention de l'Union européenne partout en Bretagne, en proximité et sur des sujets quotidiens comme sur des grands projets contribuant au développement de la Bretagne. La Région et l'Etat entendent également poursuivre la dimension partenariale de ces actions d'information et de communication avec l'ensemble des structures impliquées dans la mise en œuvre de la programmation, mais aussi avec les relais d'information sur l'Europe dans les territoires ».

Après analyse des actions de communication et entretien avec l'agent en charge de la communication du PDR, il s'avère que les actions de communication du PDR sont essentiellement digitales.

L'AG a mis en ligne en 2015 un site internet pluri fonds

[https://www.europe.bzh/jcms/wcrb\\_223387/fr/accueil](https://www.europe.bzh/jcms/wcrb_223387/fr/accueil). Ce site présente la programmation FEADER 2014-2020, sa structure (priorités et mesures du PDR) en Bretagne, mais aussi les AAP en cours. Ce site est également le portail pour les Porteurs de Projets pour être accompagné.

L'Assistance Technique prend en charge l'ensemble des frais occasionnés pour la gestion du site (achat de domaines et campagnes de communication et de promotion du site).

L'Assistance Technique prend également en charge l'ensemble des outils de communication à destination des bénéficiaires et les supports de visibilité (plaquette générique, logo Europe s'engage en Bretagne via le FEADER, logo spécifique à LEADER). Ces plaques et plaquettes sont envoyées par les services à instructeurs aux bénéficiaires.

L'AG a également souhaité « personnaliser » le logo « L'Europe s'engage » en y ajoutant une phrase propre à chaque dispositif (TO) [L'Europe s'engage pour la modernisation des exploitations]. Cela permet une meilleure visibilité de la mise en œuvre des différents dispositifs du PDR.

L'AG a aussi réalisé plusieurs spots publicitaires promotionnels des FESI (avec un focus pour chaque fonds dont le FEADER).

L'Assistance Technique contribue à la réalisation de ces spots qui ont été réalisés en 2016 et 2017 et qui ont été réexploités en 2018. Ils ont été diffusés dans les salles de cinéma, sur les chaînes de télévisions régionale et sur les sites internet et réseaux sociaux.

Enfin, l'AG a également réalisé des vidéos pour communiquer sur la réalisation de certains projets : 2 vidéos sur le FEADER ont été réalisées. Il s'agit de mettre en valeur les projets sur un même territoire (notamment les projets LEADER).

Enfin, même si l'AT ne contribue pas à ces actions, l'AG utilise et intègre à leur propre campagne, les campagnes de communication réalisées par la DG Régio : Carte Postale, Vidéos, etc.

Au regard des actions réalisées et prévues, il peut être affirmé que le PDR a été communiqué au public et les informations et les résultats ont été diffusés.

### ***Critère de jugement n°3 : Le suivi et l'évaluation ont été améliorés***

Au regard de l'état d'avancement du plan d'évaluation, il est trop tôt pour conclure sur ce critère de jugement.

Cependant, dès décembre 2015, a été validé un plan d'évaluation pluri fonds FEDER-FSE-FEADER- Peu de dépenses ont été réalisées en termes d'évaluation.

La seule évaluation confiée à un prestataire externe à ce jour est l'évaluation de la stratégie de communication.

L'ensemble des évaluations du type RAMO (jusqu'au 31/12/2018), ainsi qu'une analyse du cadre de performance (fin 2017), ont été faites en interne.

En 2018, l'AG a décidé de remettre à plat son plan d'évaluation afin de préparer au mieux les exercices évaluatifs d'ici la fin de programmation et de s'engager dans un accord cadre pluri fonds alloué couvrant l'ensemble des évaluations à réaliser jusqu'à la fin de la programmation.

Comme précisé en introduction, grâce au règlement Omnibus, l'AG a décidé de réaliser un remaquettage et d'utiliser une partie de l'enveloppe de l'Assistance Technique FEDER pour financer des évaluations du FEADER.

L'AG a également mis en place des actions pour le suivi de la performance et des indicateurs du FEADER ; notamment des tableaux de bords et tableau de suivi mensuel coordonnées avec le service pilotage du FEADER et les services instructeurs du PDR.

L'AT n'a pas pris en charge pour le moment la diffusion des résultats d'évaluation.

Sur le partenariat : Il est prévu dans le plan d'évaluation, un COPIL des évaluations liées aux FESI. Ce COPIL est interne et associe la Direction Générale des Services et les Directions Opérationnelles, faire un point une à deux fois par an. En fonction des besoins et de la pertinence des évaluations, il est prévu d'élargir le COPIL à des prestataires externes et aux partenaires externes (CD, DRAAF, DREAL, DIRECTE). Il s'est réuni une première fois en interne en 2018 et s'est réuni une seconde fois en mars 2019. Par ailleurs des points d'étape réguliers sont effectués en comité de suivi sur cette thématique ou lors des réunions annuelles bilatérales avec les représentants de la Commission européenne.

Début avril 2018 : présentation de l'avancée des travaux d'évaluation et de la mise en œuvre du PE.

Enfin, a été lancé en 2018 un accord cadre évaluation pluri fonds pour réaliser les évaluations prévues dans le plan d'évaluation.

Le prochain Comité de Suivi aura lieu à l'automne 2019 : communiquer sur les résultats depuis 1an et demi.

En conclusion, l'AT est utilisée de manière cohérente, même s'il n'y a pas encore eu de paiements, il y a eu de nombreux engagements et de réalisations.

L'AT permet de mobiliser des moyens d'accompagnements et d'instructions importants.

Ils ne pourraient pas mobiliser autant de moyens financier, notamment pour les activités d'évaluations. L'AG déclare qu'il y aurait sans aucun doute beaucoup moins d'ambition sans ce dispositif d'aide technique.

L'AT permet également de sécuriser le process et l'avancement des dossier. C'est une véritable force de frappe. Grâce au cofinancement de l'AT sur les salaires des agents, l'AG a pu mobiliser 16 ETP en renfort pour aider les services instructeurs et les DDTM à désengorger l'accumulation des dossiers.



## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°21

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°21 “ DANS QUELLE MESURE LE RRN A-T-IL CONTRIBUE A LA REALISATION DES OBJECTIFS FIXES A L’ARTICLE 54, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT (UE) NO 1305/2013 ? ”**

**Réponses à la question évaluative par critères de jugement :**

**Critère de jugement n°1 : Le nombre et le type des partis prenantes contribuant aux actions d’animation du PDR ont augmenté**

**Il est difficile de porter un jugement sur l’évolution de la participation aux actions d’animation.** Cependant, le Réseau Rural, met en œuvre une stratégie basée sur des cycles d’animation thématiques sur tout le territoire.

Afin d’augmenter le nombre et le type des partis prenantes contribuant aux actions d’animation du PDR, le RRR a organisé :

1<sup>er</sup> cycle d’animation : Septembre 2017 à Mars 2018 « Comment favoriser la reprise transmission d’activités en milieu rural ? ». 5 ateliers ont été organisés :

- Atelier n°1 : Que transmet-on lorsque l’on quitte son activité ? Freins psychologiques à la transmission
- Atelier n°2 : Atelier participatif « et vous, comment accompagnez-vous la transmission-reprise d’activités ? »
- Atelier n°3 : Quelles actions pour favoriser l’anticipation des transmissions ?
- Atelier n°4 : Arrivée d’un(e) repreneur(e) : comment favoriser la reprise des cabinets de médecins en milieu rural ?
- Atelier n°5 : Reprise des activités médicales en milieu rural – Ciné-débat autour du film « Le maire, le druide et le toubib ».

**Au total 165 personnes ont participé à ces évènements et plus d’une vingtaine d’intervenants extérieurs (structures accompagnatrices, acteurs de terrain) sont venus partager leurs retours d’expériences.**

D’après les bilans annuels, les profils des participants sont assez variés : on retrouve principalement **des professionnels de l’accompagnement, conseils de développement, institutionnels ou consulaires, mais également des collectivités (élus et techniciens), agriculteurs, pôle d’économie sociale et solidaire.**

De plus, concernant la couverture territoriale des interventions du Réseau Rural, il s’avère que les participants ont été peu nombreux à participer à la plusieurs évènements proposés dans le cadre de ce premier cycle. **Cela s’explique par le choix qui a été fait de privilégier des évènements répartis géographiquement dans toute la Bretagne, abordant chacun la thématique avec un angle d’approche différent, susceptible d’intéresser des acteurs variés.**

La qualité des actions mises en œuvre a été appréciée par les participants. En effet, d’après le bilan annuel 2017, **les participants sont globalement satisfaits ou très satisfait par les évènements.**

Concernant le 2<sup>nd</sup> Cycle : Problématique retenue : « Comment les acteurs ruraux (re)donnent la parole aux jeunes, la prennent en compte et la mettent en œuvre collectivement ? ».

Ce cycle est en cours de réalisation et fera l’objet d’un traitement plus approfondit dans le prochain rapport.

Le RRR réalise également de nombreuses autres actions dites « ateliers du réseau » et participent à l’animation courante du RRR (*voir bilan qualitatif intermédiaire 2017-2018 du Réseau Rural Bretagne (avec exemples de projets et d’actions)*)

Le fonctionnement classique d'un réseau comme le RRR s'articule autour de la veille d'expériences pour alimenter les cycles d'animations, les ateliers etc. Les réseaux respectifs de l'ARIC, de BRUDED et d'EUREKA 21, aident le RRR à détecter des témoignages pertinents, des intervenants ou des experts. Les ateliers du réseau (ou temps d'information spécifiques) rencontrent un succès réel. En format « visite », il n'était pas rare d'avoisiner les 50 personnes. Le RRR a d'ailleurs dû changer plusieurs fois de salle au dernier moment pour accueillir plus de participants. Les acteurs répondent à une demande réelle d'information et d'échanges. Il n'existe pas de lieux similaires en Bretagne. Le bémol à cette diversité des thèmes s'exprime par une frustration potentielle pour certains de ne pas pouvoir approfondir certains sujets. Le RRR s'est engagé à rester vigilant dans les comptes-rendus, les mises en relation, pour assurer un meilleur « service après-vente ».

La diversité des modes d'animations, de la visite à la conférence, le fait d'intégrer une dimension participative rendent les rencontres vivantes et favorables à l'interconnaissance.

***Critère de jugement n°2 : Le RRR a informé le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement***

Le RRR a mis en place une politique de communication pour le grand public à minima, via :

- Des lettres d'informations trimestrielles
- Des pages web spécifiques sur le portail national du Réseau Rural
- Une identité visuelle complète
- Une note de présentation du réseau

En définitive, la communication du RRR est axée principalement sur la communication [...] sur les réalisations du Réseau Rural que sur les potentiels et les opportunités de financement via le PDR.

***Critère de jugement n°3 : Le Réseau a contribué à l'atteinte des objectifs du PDR en matière d'innovation et de coopération territoriale (Priorité 1 à 6)***

Le RRR contribue à l'atteinte des objectifs en matière d'innovation. En effet, Il a lancé un AAP « Rural Idées » le 25 septembre 2017. L'objectif est de repérer et pousser des initiatives nécessitant d'être accompagnées, testées pour passer à la réalisation concrète. Les porteurs de projets retenus bénéficient d'un accompagnement collectif et d'un appui méthodologique individuel par la cellule d'animation du RR. Une dotation financière, d'un montant global de 50K€ permet également un « coup de pouce » à la réalisation des projets pour passer de l'idée à l'action. Il vise ainsi à soutenir des initiatives innovantes dans le domaine des services à la population mis en œuvre par la population, par des acteurs autoorganisés, des associations, des partenariats entre acteurs publics et privés. 8 projets ont été retenus en 2018 avec une diversité de maturité de l'idée au projet, de territoires, de sujets : café, culture, coworking, numérique, mobilité, insertion...

Pour conclure, le Réseau Rural Breton, bien que tardivement mis en œuvre, a déjà accompli de nombreuses actions visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique de développement rural (organisation de cycles d'animation) sur l'ensemble du territoire breton.

Le Réseau Rural Bretagne doit être vu comme un lieu de partage et d'échanges de bonnes pratiques plutôt que comme un outil d'aide au montage de dossier et d'accompagnement des porteurs de projets souhaitant bénéficier d'une subvention FEADER.

Le Réseau Rural favorise indéniablement l'innovation dans l'ensemble des secteurs présents dans les zones rurales et principalement dans les services à la population.

Le RRR a été mis en œuvre à partir du premier semestre 2017.

**5.3 Questions évaluatives d'impact (QEC 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 ,29 et 30) et indicateurs associés :**

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°22

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°22 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A LA REALISATION DE L’OBJECTIF PHARE DE LA STRATEGIE 2020 DE L’UE VISANT A PORTER LE TAUX D’EMPLOI DE LA POPULATION AGEE DE 20 A 64 ANS A AU MOINS 75% ? ”

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « porter à 75 % au moins le taux d’emploi de la population âgée de 20 à 64 ans ». L’ensemble des fonds et programmes de financement de l’UE, mais aussi l’ensemble des autres politiques européennes et nationales, doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci a pour but d’accroître le taux d’emploi dans les différentes régions y compris les territoires les plus reculés. Les dispositifs financés par le FEADER concourent en partie à cet objectif afin de porter le taux d’emploi à au moins 75%.

Cet objectif est cependant mesurable qu’à long terme et sera plus probant à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. Aussi, la présente analyse tache de déterminer dans quelles conditions le PDR contribue, à fin 2018, à l’objectif sans qu’il soit possible de quantifier précisément cette contribution.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs soutenus par le PDR peuvent être analysés comme levier de contribution à l’objectif EU 2020 rattaché à l’emploi :

- Le soutien à l’installation des jeunes agriculteurs
- Le soutien aux investissements et à la compétitivité
- Le programme LEADER

Un biais reste cependant observable dans l’exercice. En effet, l’analyse des effets sur l’emploi restera partielle car ne prend pas en compte l’intégralité du périmètre de l’emploi. En effet, en l’absence de modèle économique disponible au niveau régional, encore moins au niveau local (type Tableau entrée-sortie / matrice de comptabilité sociale), il est difficile d’apprécier les effets du programme en termes d’emplois directs et d’emplois induits. Le calcul de l’effet net emploi du programme et l’appréciation de sa contribution à l’évolution de l’indicateur de contexte (taux d’emploi) se révèlent donc extrêmement complexes.

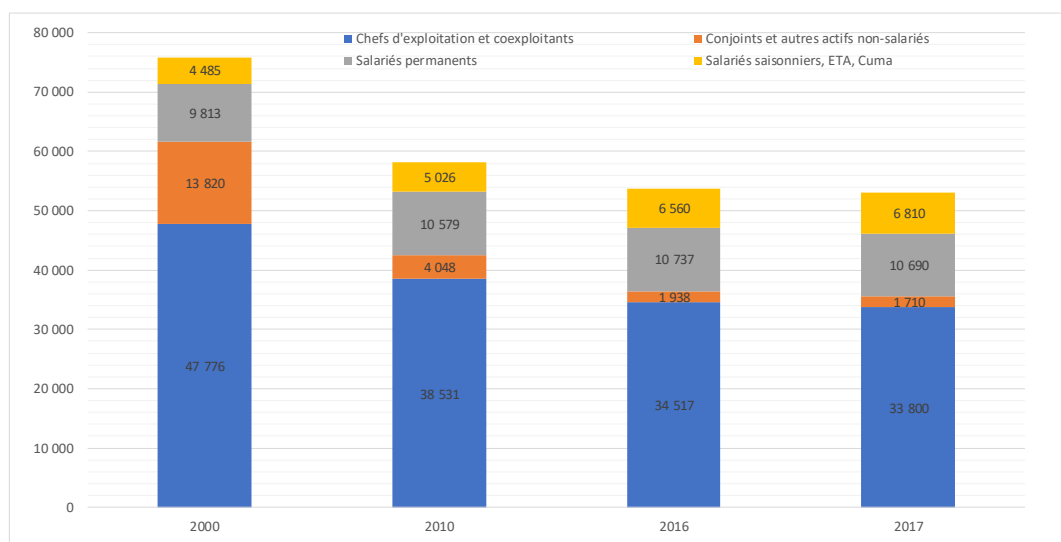
Il est également important de souligner en introduction que la logique d’intervention du FEADER, et plus largement de la PAC ne vise pas spécifiquement à la création d’emplois. Le soutien historique à la mécanisation des activités agricoles et plus récemment à son verdissement ne constituent pas des axes d’intervention visant spécifiquement la création d’emplois.

#### **1. Le taux d’emploi**

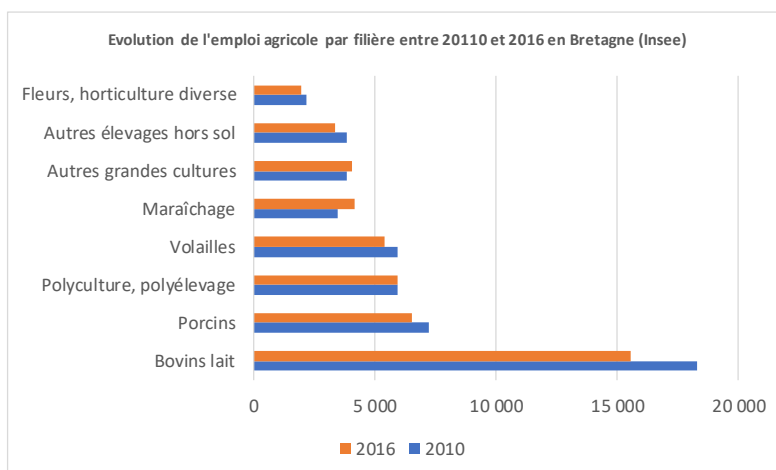
D’après les données issues du recensement 2015 de l’INSEE, le taux d’emploi en zone rurale était de 74% chez les 20-64 ans dans la région Bretagne, contre 64,1% en 2009 (valeur présentée dans le PDRB). Le recensement 2015 étant la donnée la plus récente disponible, il est difficile d’apprécier la contribution potentielle du PDR à l’évolution de cet indicateur ; le programme n’avait alors qu’à peine démarré. Cependant cela donne un premier aperçu de la situation de l’emploi dans les zones rurales. On remarque qu’il est proche des 75% attendus par la Commission Européenne et présente une tendance positive. La présente analyse tente de confirmer ou non cette tendance en utilisant des indicateurs de contexte corollaires au taux d’emploi et les données relatives aux réalisations et résultats des opérations FEADER.

## 2. Bilan régional sur l'emploi agricole

L'emploi agricole en Bretagne décroît depuis longtemps. Alors qu'il représentait 75 900 UTA en 2000, pour 51 200 exploitations, ce chiffre n'était plus que de 58 200 UTA au recensement agricole de 2010, pour 34 400 exploitations. En 2017, on ne compte que 53 000 UTA. Cependant, les effectifs diminuent désormais moins vite : - 1,3 % par an entre 2010 et 2016, contre - 2,6 % entre 2000 et 2010 (Le volume d'emploi en 2017 résulte d'une estimation provisoire, aussi les évolutions sont-elles calculées sur les données de 2016, définitive). Néanmoins, pour ces deux périodes, la baisse a été un peu plus prononcée dans la région que pour l'ensemble de la métropole.



Source INSEE, retraitement Edater



Source INSEE, retraitement Edater

secteur (OTEX)	Nombre d'exploitations		Emploi Total (UTA)		évolution annuelle %	emplois non salariés		emplois salariés	
	2010	2016	2010	2016		2016	%	2016	%
<b>Ensemble</b>	<b>34 447</b>	<b>32 153</b>	<b>58 183</b>	<b>53 752</b>	<b>-1,3%</b>	<b>36 455</b>	<b>-2,6%</b>	<b>17 297</b>	<b>+1,7%</b>
dont :									
<b>Bovins lait</b>	10 193	8 995	18 303	15 561	-2,7%	13 539	-3,3%	2 022	+2,0%
<b>Porcins</b>	3 360	3 034	7 247	6 521	-1,7%	3 602	-3,0%	2 919	+0,0%
<b>Polyculture, polyélevage</b>	3 613	3 725	5 947	5 937	-0,0%	4 541	-0,9%	1 396	+3,3%
<b>Volailles</b>	3 177	2 905	5 943	5 394	-1,6%	3 195	-2,7%	2 199	+0,2%
<b>Maraîchage</b>	483	491	3 473	4 190	+3,2%	574	-1,4%	3 616	+4,1%
<b>Autres grandes cultures</b>	2 231	2 328	3 838	4 067	+1,0%	2 384	-0,9%	1 683	+4,0%
<b>Autres élevages hors sol</b>	1 736	1 573	3 826	3 370	-2,1%	2 587	-2,9%	783	+1,1%
<b>Fleurs, horticulture diverse</b>	558	586	2 182	1 990	-1,5%	645	-1,0%	1 345	-1,8%

Source : Bilan annuel de l'emploi agricole

Dans ce contexte, il est intéressant de comprendre comment le PDRB influence ces tendances.

### **3. La création d'emploi résultant des projets soutenus par le FEADER**

Le PDRB permet d'accompagner les exploitants dans la reprise ou création d'exploitations en particulier chez les jeunes exploitants. Comme mentionné dans la question n°5, un peu plus de la moitié des installations des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans sont accompagnées par le PDR sur la période 2014-2017. Suite à l'évolution des dotations de la DJA, une augmentation soudaine des installations hors cadre familial s'est fait ressentir, en Bretagne, avec une évolution de 24% par rapport au début de programmation avant de se stabiliser à nouveau en 2017. Selon les bénéficiaires de la DJA interrogés, le dispositif permet de faciliter l'installation particulièrement en hors cadre familial. A ce titre, on peut considérer que les soutiens apportés par le PDRB via la DJA contribue à minima au maintien des emplois agricoles via la contribution au renouvellement des générations. Les analyses réalisées à ce stade ne permettent pas de conclure sur la création d'emplois. En effet, dans l'enquête réalisée auprès de bénéficiaires DJA, ils ont plutôt mentionné la DJA comme le « coup de pouce » pour sécuriser l'installation mais pas comme étant le facteur déclenchant l'installation. A ce titre, le PDRB semble avoir un impact plutôt porté sur le maintien des emplois agricoles.

Concernant les mesures de soutiens aux investissements dans les exploitations (TO 411), l'impact du PDRB en matière d'emploi semble assez limité. En effet, au travers de l'enquête réalisée auprès des exploitations bénéficiaires d'aides à l'investissement, seules 22% d'entre elles indiquent que les investissements ont permis de créer des emplois. Une estimation calculée sur la base des retours de l'enquête de 0,23 ETP par projets, sachant qu'il s'agit dans de nombreux cas d'emplois à temps partiel.

L'impact emploi du PDRB semble être le plus important sur les investissements soutenus auprès des IAA. En effet, dans le cadre de l'étude cas réalisée auprès d'un échantillon d'industriels, on peut noter, pour près de 70% des entreprises interrogées, une création d'emploi nette associée à l'investissement soutenu. Sur les 10 projets étudiés, il y aurait eu la création de 110 emplois, soit un ratio de 11 emplois par projet, sachant qu'en moyenne le montant total des investissements dépasse 1M€ et que l'ensemble des investissements réalisés dans les entreprises ne sont pas entièrement co-financés par le PDRB. Par ailleurs, ces investissements sont indispensables à la compétitivité et à la pérennité des activités, à ce titre, les investissements soutenus permettent aussi de sécuriser des activités et donc de maintenir les emplois associés. En matière d'impact « emploi », la contribution du PDRB semble pas être négligeable.

Enfin, sur l'emploi rural, il est intéressant aussi de s'intéresser à l'effet emploi du dispositif LEADER. Sur l'ensemble des financements de la mesure LEADER, comme détaillé dans la réponse à la question évaluative n°17, on comptabilise plus de 50 ETP créés (ETP). Ces créations se répartissent au sein des structures (Plus de 27 ETP) d'animation et de gestion du dispositif (animateur et gestionnaire) et au sein des projets (plus de 23 ETP) financés par la mesure. Sachant que sur ce dernier point, les emplois créés sont associés à des projets « touristiques », « économiques » et « services de santé ». On voit bien ici l'effet levier de LEADER sur la création d'emploi en milieu rural. Il convient d'être prudent sur le lien direct entre l'intervention du FEADER et les emplois créés. En effet, le mécanisme est bien plus complexe et les causalités multiples. Pour autant, la contribution du FEADER est significative.

Par ailleurs certains dispositifs tel Breizh Bocage participe à la création d'emploi via les postes d'animateurs du dispositif et le recours à des chantiers d'insertion pour les travaux.

Finalemment, l'emploi est soumis à différents facteurs indépendamment de l'accompagnement du FEADER. L'atteinte des 75% du taux d'emploi ne peut-être donc réduit à l'aide apportée par l'Union européenne mais participe pleinement à limiter les dommages

***Indicateur d'impact :***

***I.14 : Taux d'emploi rural : 74% (RP 2015 INSEE, Traitement EDATER)***

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°23

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°23 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A LA REALISATION DE L'OBJECTIF PHARE DE LA STRATEGIE EUROPE 2020 VISANT A INVESTIR 3% DU PIB DE L'UE DANS LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION ? ”

#### **Introduction :**

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation (RDI) ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci vise à améliorer les conditions de diffusion de l'innovation, de la recherche et développement dans les régions et les Etats membres de l'Union européenne, en mobilisant (et donc comptabilisant) à la fois les fonds publics et les fonds privés. Les politiques, programmes et projets soutenus doivent in fine permettre le développement de l'emploi et la création de richesses et la résolution des enjeux et défis de la société en générale (santé, climat, sécurité, compétitivité, ...) dans un contexte et dans une économie fortement mondialisée.

Ainsi, le PDR co-financé par le FEADER doit contribuer à cet objectif.

Mais les objectifs propres des PDR et les moyens financiers dont ils disposent influencent grandement la part de la RDI qu'il peut soutenir et la méthodologie de mesure de sa contribution. En outre, les particularités propres aux zones rurales (peu de centres de recherche et de transfert d'innovation en zones rurales comparativement aux centres urbains et métropolitains par exemple) et le profil des opérateurs économiques concernés (essentiellement des exploitations de taille réduite en emplois à la différence des secteurs industriels aux modèles capitalistiques plus propices à l'innovation) sont moins spontanément appétents à la RDI ou mobilisent des projets plus modestes financièrement donc moins visibles dans les comptes publics.

Pour autant, plusieurs leviers ont pu être activés dans le Règlement de développement rural, au premier rang desquels le Partenariat européen d'innovation-PEI en agriculture et foresterie (mesure 16), les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 ou 12 notamment) mais aussi la mesure 19 LEADER, favorable via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation.

Enfin, il convient de mentionner le processus de prise en compte de la Stratégie régionale d'innovation (*Smart Specialisation Strategy ou 3S*) au moment de l'écriture du PDR en 2013 et notamment l'identification des Domaines d'Activités Stratégiques. Ce point spécifique fera l'objet d'une évaluation plurifonds au second semestre 2019 avec une analyse du DIS n°2.

#### **Contexte en Bretagne**

Au regard de l'état d'avancement de la programmation, nous retiendrons dans le cadre de l'évaluation intermédiaire (RAMO 2019) uniquement la mesure 16.

En complément, la guidance établie par le *Rural Evaluation Helpdesk* précise que « Toutes les mesures/sous-mesures du PDR qui contribuent à favoriser l'innovation par l'intermédiaire des trois démarches dans les zones rurales recensées dans le cadre de l'analyse de leur potentiel



d'innovation pourront être prises en considération dans le cadre de la logique d'intervention liée à la QEC n° 23. Cette approche dépasse les mesures qui sont principalement considérées comme des mesures qui favorisent l'innovation ». Il sera intéressant au moment de l'évaluation ex post, ou d'une évaluation ad-hoc de l'innovation d'identifier pour l'ensemble des projets financés par du FEADER, la part de projets ayant une contribution directe ou indirecte à l'innovation. A ce titre des projets soutenus dans le cadre des mesures 4, 8 et 19 pourront être pris en compte.

**Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 « Investir 3% du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation » :**

Dans le cadre de la présente analyse, uniquement, les projets ayant reçu au moins un paiement ont été pris en compte (il est nécessaire d'avoir un minimum de réalisation pour répondre à cette QEC). Ainsi, au 31/12/2018, 5 projets seulement ont reçu un paiement, pour un montant total de dépenses publiques de 306 421,10 € dont 245 136,86 € de FEADER au titre de la sous mesure 16.1 (GO du PEI).

Ces dépenses représentent 0,0044% de la DIRD (Dépense Intérieure de Recherche et Développement) à l'échelle de la région.

**La contribution nette du PDR Bretagne au PIB régional équivaut à 0,00634%** et ce taux évoluerait peu dans l'éventualité d'un rattrapage du retard de la programmation et des paiements du PDR (la programmation n'est pas terminée, de nombreux projets n'ont pas encore été réalisés ou payés) car le profil du programme de développement rural et des PDR en général (voir introduction), ne pourront influencer fortement l'économie régionale dans son ensemble. Même à l'échelle de la seule Valeur ajoutée produite par l'agriculture, soit environ 2,38 Mrds€ en 2016 à l'échelle de la région et dans l'hypothèse de la réalisation totale de la maquette (FEADER + Cofinancement soit environ 5,7 M€ pour les mesures concernées), le taux de participation du PDR à l'effort de RDI n'apparaîtrait guère supérieur : 0,04% (5,7 M€ / sur 5 années de VA moyenne soit 11,9 Mds €).

De la même manière, l'effort du PDR pourrait représenter 0,082 % de la DIRD régionale sur 5 ans, soit une contribution nette du PDR de 0,0119% du PIB régional

Pour autant, si l'utilisation de cet indicateur proposé par le *rural evaluation helpdesk* rend compte difficilement de l'enjeu de l'innovation pour le PDR, il n'en demeure pas moins en région un axe stratégique pour le PDR et les prochaines programmations. Les exemples soulignés dans la réponse aux questions évaluatives 1 à 3 illustrent l'intérêt et la portée des projets réalisés ou en cours de réalisation. Le PDR soutient en effet plusieurs projets permettant de créer un environnement favorable au développement de l'innovation.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°24

**QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°24 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'ATTENUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET A L'ADAPTATION A CES CHANGEMENTS ET A LA REALISATION DE L'OBJECTIF PHARE DE LA STRATEGIE 2020 DE L'UE VISANT A REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE D'AU MOINS 20% PAR RAPPORT AUX NIVEAUX DE 1990, OU DE 30% SI LES CONDITIONS LE PERMETTENT, A PORTER LA PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE A 20% ET A AUGMENTER DE 20% L'EFFICACITE ENERGETIQUE ? ”**

Les réponses formulées aux questions évaluatives QE12 et QE15 donnent une appréciation de la contribution du PDR d'une part à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les zones rurales, et d'autre part à l'amélioration du potentiel de séquestration du carbone par le secteur forestier.

En mobilisant le type d'opération 4.1.2 (doté de 12,5 M€ de FEADER), le PDR Bretagne encourage les investissements en matériels, équipements et bâtiments économes en énergie. En effet, le type d'opération 4.1.2 permet d'accompagner les exploitants et CUMA pour l'investissement de matériels et équipements dédiés à l'environnement et les économies d'énergie.

L'analyse de la typologie des filières concernées indique que les investissements se sont orientés vers la modernisation des bâtiments avicoles et porcins. Les projets retenus ont permis de soutenir la modernisation de l'isolation thermique des bâtiments d'élevage, des systèmes de chauffage et de ventilation, principaux postes de dépense énergétique des deux filières.

Par ailleurs, l'approche quantitative issue de l'enquête menée auprès des bénéficiaires du dispositif permet d'estimer les économies énergétiques imputables à l'intervention à 7 300 910 kWh, soit un volume d'énergie négligeable en comparaison à la consommation énergétique du secteur agricole en Bretagne, estimée à 5 319 329,4 GWh (Les chiffres clés de l'énergie en Bretagne, 2017).

Le dispositif 8.1.1 (doté de 3 M€ de FEADER) a permis de mettre en place 258,5 ha de forêts, sur des secteurs en déprise agricole, via 10 espèces adaptées au changement climatique, dont 27% d'épicéa. Il a donc contribué à la séquestration de carbone additionnelle de 129 250 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> sur la durée de croissance de la plantation. Bien que cet impact soit négligeable au vu des émissions totales de CO<sub>2</sub> en Bretagne (24,5 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2010, d'après La revue de l'observatoire des IAA de Bretagne – janvier 2016), il s'agit toutefois d'une séquestration additionnelle de carbone, qui contribue donc directement à l'atténuation du changement climatique.

Les MAEC ont permis le maintien ou le développement de 12 198 ha (effet net des MAEC sur les surfaces en prairies, les surfaces totales contractualisées en MAEC systèmes sont de 150 693 ha). Cela permet le stockage de 3,3 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (70 tonnes de carbone stockées sur l'horizon 0-30 cm par hectare de prairie selon la publication « le stockage de carbone par les prairies, Institut de l'élevage » et 1kg de CO<sub>2</sub> contient 0,273 kg de carbone selon <http://www.cotebleue.org/> )

Les mesures du PDR ont donc permis d'augmenter l'efficacité énergétique dans les exploitations agricoles, en particulier des filières porcine et avicole, et de favoriser le stockage de carbone dans le bois. Cependant, au regard des volumes d'économies d'énergie en jeu, l'impact de ces interventions sur l'augmentation de l'efficacité énergétique demeure limité à ce stade de la programmation.

L'impact sur la séquestration du carbone est plus significatif en raison des surfaces de prairies développées ou maintenues grâce aux MAEC.

**Indicateur d'impact :**

**I7 : Emissions GES par les activités agricoles :**

Au niveau national, entre 2014 et 2016, les émissions d'ammoniac provenant du secteur agricole ont augmenté de 1,4%. Ces données ne sont pas connues au niveau régional. En 2005, la Bretagne émettait 150 000 t d'ammoniac, et était la région la plus émettrice en France (source : Eau & Rivières de Bretagne – septembre 2006).

L'ammoniac est émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Les évolutions sur les principales productions animales en Bretagne sur le début de la période de programmation sont contrastées et ne permettent pas de conclure sur les évolutions d'émissions de GES liées à l'élevage (d'après les données de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne) :

- Porcin : on observe une baisse du cheptel porcin entre 2014 et 2017 (-5%),
- Bovin lait : on observe une légère augmentation de la production laitière (+0,4% de livraison laitière entre 2014 et 2017) et du cheptel de vaches laitières (+0,2% entre 2014 et 2016).
- Volaille : on observe une légère baisse des effectifs de *gallus* entre 2014 et 2016 (-0,9%).

D'après les données de l'Union des Industries de la Fertilisation (UNIFA), les livraisons d'engrais ont diminué en Bretagne de 14% entre 2013/2014 et 2017/2018, soit 402 113 t en 2017/2018 (dont 314 529 t d'azote simple). D'après ces données, les émissions de GES liées à l'utilisation de fertilisants ont donc diminué en Bretagne sur le début de la période de programmation.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°25

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°25 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A LA REALISATION DE L'OBJECTIF PHARE DE LA STRATEGIE 2020 DE L'UE VISANT A REDUIRE LE NOMBRE DES EUROPEENS VIVANT AU DESSOUS DU SEUIL NATIONAL DE PAUVRETE ? ”

#### Les effets sur les revenus

En Bretagne, la pauvreté est moins répandue qu'ailleurs en France. Le taux de pauvreté est de 10,8% alors qu'il se situe à 14% en moyenne nationale. C'est dans les plus grandes agglomérations bretonnes qui se trouvent 2/3 de pauvres, jeunes en grande majorité. L'autre tiers concerne principalement les personnes âgées en zone rurale.

Les analyses effectuées pour répondre aux QEC 4, 5 et 6 ont montré que les différentes mesures (notamment 4.1-Investissements et 4.2-IAA et Transfo) contribuent au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants du fait du soutien à l'activité des exploitations, notamment dans l'élevage, secteurs où la précarité est la plus présente. D'après les retours de l'enquête, pour **70% des répondants, les investissements ont permis d'augmenter durablement leurs revenus d'activité**. Pour 75% de ceux ayant noté une évolution, cette **augmentation se situe entre 1 et 10%**.

Aussi, par la nature même des dispositifs M10 MAEC et M13 ICHN, ces deux mesures participent à garantir les revenus (effet d'aubaine non négligeable). Aussi, sur la MAEC, 39% des répondants indiquent que la souscription n'a pas fait évoluer les pratiques (mais que ça a contribué à maintenir des pratiques déjà en place qui auraient été abandonnées sinon).

Ainsi, l'impact des MAEC dans la pérennité économique des exploitations agricoles est fort en Bretagne.

Par ailleurs, le PDR soutient d'autres dispositifs qui concourent au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants. De plus, les investissements (34M€ de FEADER prévus) réalisés par les industries agroalimentaires et les actions de transformations par exemple contribuent à soutenir des investissements, dont les analyses ont démontré qu'ils impactaient directement à la hausse les volumes de productions permettant ainsi de générer plus de revenus pour les bénéficiaires. Par ailleurs, le soutien aux ateliers de transformation (sans que nous ayons pu le quantifier précisément) devrait également impacter les évolutions de volume de production pour les exploitations soutenues.

On pense également aux soutiens du PDR Bretagne pour la conversion et le maintien en agriculture biologique (38 M€ de FEADER prévus) : les exploitations converties à l'agriculture biologique ont vu leurs revenus, compte-tenu de la demande, évoluer et sont plus rentables que les exploitations « conventionnelles ».<sup>6</sup>

Le dispositif LEADER (M19 : 38 M€ de FEADER prévus) contribue au soutien des activités économiques générales en zone rurale<sup>7</sup> : 30 % des projets sont des projets de diversification des offres de services et des équipements, 20% des projets portant sur la culture et le patrimoine, 12% en lien avec le développement de l'activité touristique, 10% des projets de développement durable, 6% des projets favorisant la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, et respectivement 4% des projets visant à accueillir des nouvelles populations et des projets de revalorisation des bourgs centres ;

#### Les effets du PDR sur les conditions de vies et l'accès aux services en milieu rural

<sup>6</sup> [https://www.liberation.fr/france/2017/12/07/selon-l-insee-le-bio-est-plus-rentable\\_1614911](https://www.liberation.fr/france/2017/12/07/selon-l-insee-le-bio-est-plus-rentable_1614911) et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280932?sommaire=3280952>

<sup>7</sup> Voir QEC 17 RAMO 2019

Le dispositif LEADER devrait jouer un rôle important en matière de qualité de vie et d'attractivité : 38 % des projets ont pour objectif la visibilité et l'attractivité du territoire dans l'optique d'améliorer l'offre économique et de services pour l'accueil et le maintien des populations (notamment les services de la petite enfance, l'accès aux soins via les maisons de santé etc.).

Au regard de ces premières analyses des contributions et sans que cela puisse se quantifier de manière précise, on peut affirmer que le PDR Bretagne contribue directement ou indirectement, à l'évolution des revenus des exploitants agricoles et l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la population. Il est cependant trop tôt pour mesurer précisément et quantitativement ces contributions.

On peut cependant souligner que, durant la période 2014-2020, le taux de pauvreté en milieu rural a diminué en France entre 2011 et 2017 (passant de 19,4% à 13,9%<sup>8</sup>). La situation dans les communes rurales en Bretagne, est très inférieure à la moyenne française et s'établit à 10,65%.

### Indicateurs d'impact :

I15 Degrée de Pauvreté Rural	Taux de pauvreté en zones rurales (peu peuplées)	19,40	%	France	2011	PDR	
	Taux de pauvreté en zones rurales (peu peuplées)	13,90	%	France	2017	EUROSTAT	<a href="http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&amp;lang=en">http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&amp;lang=en</a>
	<b>Taux de pauvreté communes rurales</b>	10,65	%	Bretagne	2015	INSEE, FiLoSoFi / RP 2015, Traitement Edater	
I16. PIB/habitant rural	PIB/hab en zones rurales	81,5	Indice PPA (UE - 27=100)	Bretagne	2010	PDR	
	PIB/Hab régions à prédominance rurale	81,00	Indice SPA (UE - 27=100)	France	2015	EUROSTAT	<a href="http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt_10r_3gdp&amp;lang=">http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt_10r_3gdp&amp;lang=</a>
	<b>PIB/Hab en zones rurales (régions NUTS 3)</b>	89,00	Indice SPA (UE - 27=100)	Bretagne	2017	EUROSTAT	<a href="http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10r_2gdp&amp;lang=fr">http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10r_2gdp&amp;lang=fr</a> <a href="https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb_typology&amp;lang=en">https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb_typology&amp;lang=en</a>

<sup>8</sup> [http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc\\_peps13&lang=en](http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&lang=en) : il convient cependant d'interpréter avec prudence cette tendance, le mode de calcul n'étant pas expliciter pour la valeur 2011.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°26

### **QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°26 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA REALISATION DE LA STRATEGIE DE L'UE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE VISANT A ENRAYER LA PERTE DE BIODIVERSITE ET LA DEGRADATION DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES, ET DE LES RETABLIR ? ”**

Les réponses formulées aux questions évaluatives 8, 9 et 10 donnent une appréciation de la contribution du PDR à la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques en particulier dans les zones Natura 2000, ainsi qu'à la restauration des écosystèmes aquatiques.

Les mesures contractualisées qui contribuent à la restauration/préservation de la biodiversité représentent au total près de 38,6% de la maquette FEADER en Bretagne. Elles représentent donc une part importante des soutiens accordés au titre du PDR.

Les soutiens aux sites Natura 2000, qui correspondent aux types d'opérations 7.1.1 et 7.6 (2% de la maquette FEADER), ont pour objectif principal de préserver la biodiversité au sein des sites. L'absence de données d'évolution de la biodiversité à l'échelle des sites sur la période 2014-2018 ne permet pas de mesurer l'impact de ces interventions sur la biodiversité. Néanmoins, grâce aux soutiens accordés via le TO 7.6.5, le PDR permet de financer une moyenne de 0,9 ETP par site pour l'animation Natura 2000. D'après les entretiens réalisés auprès des sites des Marais de Vilaine et de Guissény, cette animation contribue fortement à une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité au sein des territoires Natura 2000, mais également à l'extérieur de ceux-ci, par un dialogue avec et entre les acteurs, les amenant à intégrer la biodiversité dans leurs projets. En outre, les MAEC sont des outils essentiels pour la gestion des espaces agricoles des zones Natura 2000, dont 18% des surfaces agricoles, et 23% des espaces en prairies et pâturages permanents sont contractualisés en MAEC en 2017.

Le programme Breizh bocage, qui pèse pour 2,4% de la maquette FEADER, a contribué à la restauration des paysages ruraux, et de la biodiversité agricole, mais également à la gestion de la ressource en eau et à la qualité des sols, par le financement de travaux de dégagement sur 1,4% du linéaire breton, et de travaux de neufs sur 0,4% du linéaire breton.

Les mesures agro-environnementales et climatiques, qui pèsent pour 21,1% de la maquette FEADER, contribuent à la restauration/préservation de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques les MAEC système polyculture-élevage mises en œuvre sur 8,7% de la SAU bretonne, et qui représentent plus de 90% des montants d'aide payés. Ces dernières, destinées à augmenter la part des prairies dans la surface fourragère, ont accompagné un changement de pratiques pérenne en faveur de la préservation et de la gestion des prairies remarquables dans plus de trois exploitations sur cinq. D'après l'enquête bénéficiaire, ces MAEC ont permis de maintenir/augmenter les surfaces en herbe de 12 198 ha et diminuer les surfaces en maïs de 7 697 ha.

Le PDR a également contribué à la préservation de l'environnement à travers les MAEC localisées de gestion de l'herbe (famille HERBE), mises en œuvre sur 8 359 ha constitués entre autres de milieux prairiaux remarquables, et à une amélioration de la gestion des zones humides.

Le nombre d'exploitations bénéficiaires (et donc les surfaces contractualisées) a été ralenti par les délais de mise en œuvre du FEADER sur la programmation 2014-2020. En effet, en 2015, 25 PAEC ont été ouverts, 16 PAEC supplémentaires ont été ouverts en 2016, suivis de 4 nouveaux PAEC en 2017 et une extension. Les PAEC de 2017 ont été reconduits en 2018.

La mesure 11, qui pèse pour 10,3% de la maquette FEADER, représente une part relativement importante des soutiens octroyés au titre du PDR. L'agriculture biologique concerne 6% de la SAU bretonne. En 2017, les aides à la conversion touchent 2,1% de la SAU bretonne. Etant donné le fort effet incitatif de cette aide, on peut considérer que le PDR contribue à la forte dynamique de conversion observée en Bretagne (+ 13,1% des surfaces entre 2016 et 2017), dont les effets sont favorables à l'amélioration de l'environnement et à la biodiversité.

En conclusion, l'impact du PDR sur l'amélioration de l'environnement se mesure principalement à travers les MAEC, dont le poids dans la maquette FEADER est prépondérant par rapport aux autres mesures en faveur de l'environnement, et qui ont été mises en œuvre sur près de 10% de la SAU régionale, et sur 18% des territoires agricoles en zone Natura 2000. Les aides à l'agriculture biologique ont également soutenu la dynamique de conversion en Bretagne, et contribué ainsi à la mise en place ou au maintien de pratiques favorables à l'environnement sur 6% de la SAU bretonne.

**Indicateurs d'impact :**

**I.08 : Indice des oiseaux en milieu agricole**

D'après l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, l'indice d'abondance des oiseaux nicheurs spécialistes des milieux agricoles a régressé de 18% entre 2003 et 2013. Au niveau national, les espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles ont diminué de 13,6% entre 2014 et 2017 (source : OECD Stat). La biodiversité se serait donc dégradée selon cet indicateur en dépit des interventions du PDR.

**I.09 : Système agricole à haute valeur naturelle**

Entre 2012 et 2017, la part de Surface Toujours en Herbe (STH) sur la SAU régionale a augmenté chaque année en Bretagne, pour atteindre la valeur de 3,53% en 2017 :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ratio STH/SAU	3,08%	3,08%	3,20%	3,24%	3,41%	3,53%

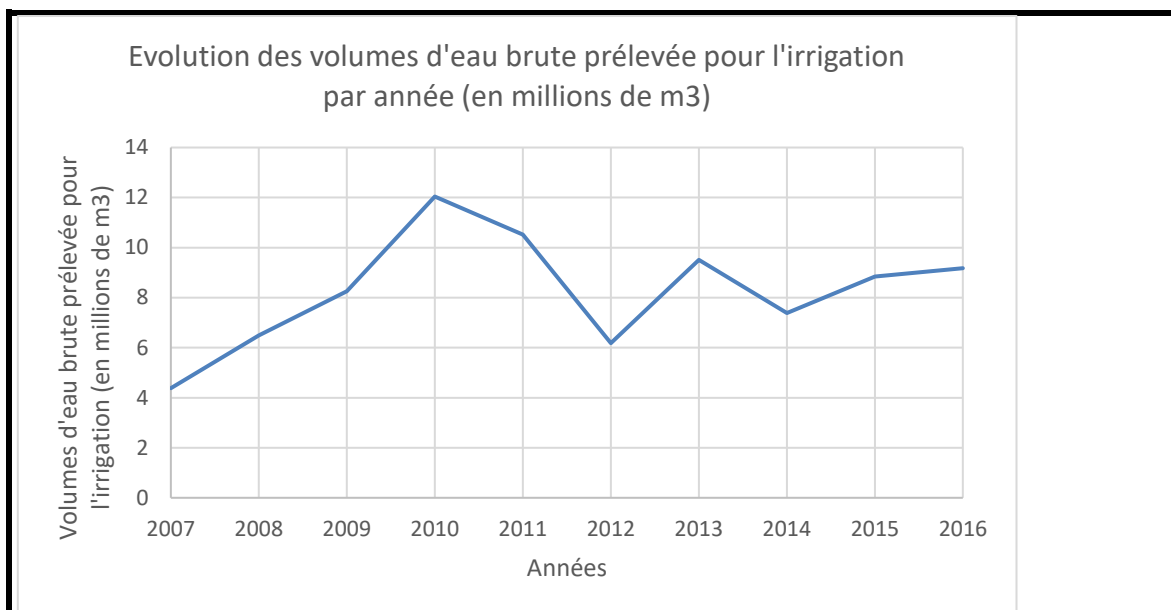
Source : Agreste – Statistique agricole

Cette évolution va dans le sens de l'impact des mesures MAEC observé, qui ont induit une augmentation des surfaces en prairie dans 3 exploitations bénéficiaires sur 5 en moyenne.

**I.10 : Extraction d'eau pour l'agriculture**

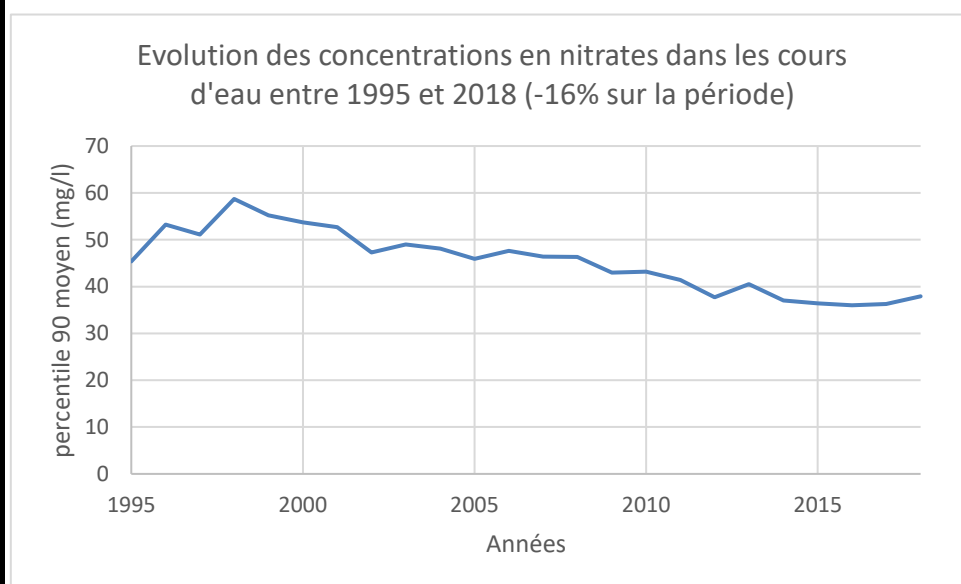
Les prélèvements de l'eau pour l'agriculture sont de 9,17 millions de m<sup>3</sup> en 2016 (+24% depuis 2014). Le niveau de prélèvement moyen par an, tous usages confondus, est de 273 millions de m<sup>3</sup>.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volume (en Mm <sup>3</sup> )	4,38	6,49	8,26	12,04	10,52	6,18	9,51	7,39	8,84	9,17



Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

**1.11 : Qualité de l'eau**



Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

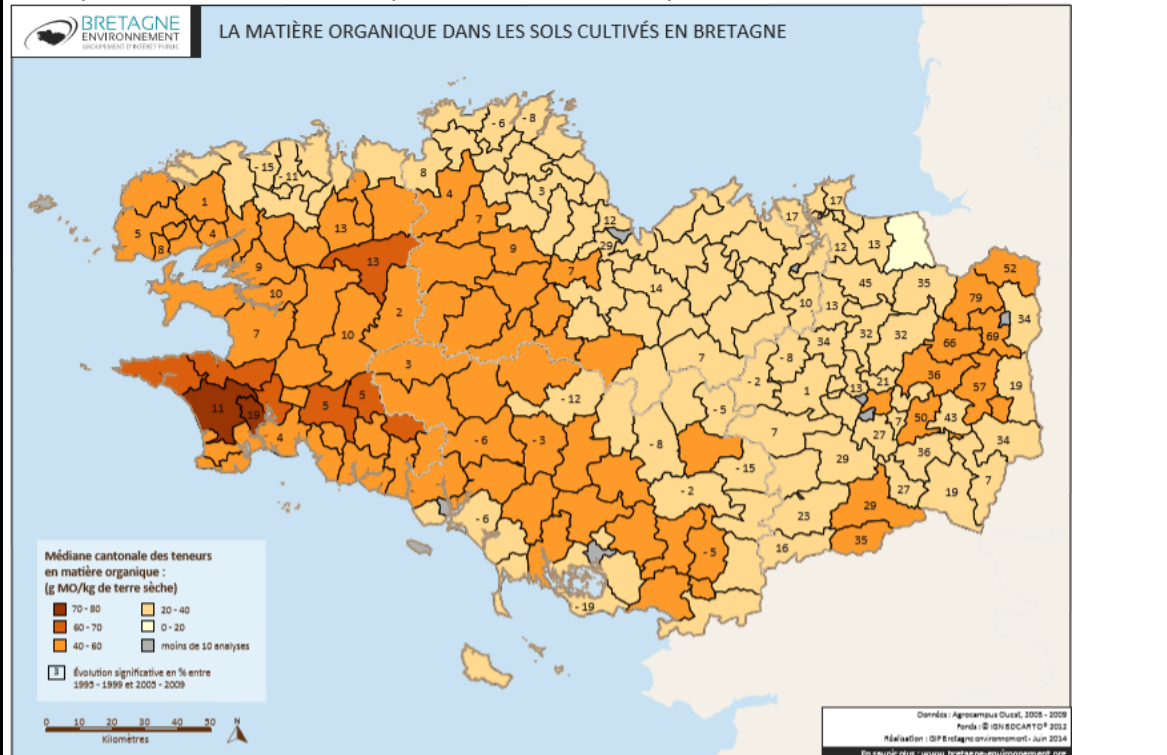
Les concentrations des nitrates dans les cours d'eau en Bretagne sont sur une tendance baissière depuis 1998, avec une diminution globale de 16% des concentrations en nitrates sur la période. La dégradation des services écosystémiques a donc été stoppée selon cet indicateur.

Le PDR a un impact sur l'utilisation des nitrates en agriculture, notamment par le biais des MAEC : conseil en fertilisation et le maintien ou le développement des surfaces en prairie (avec faible utilisation d'intrants comparées aux cultures arables) pour les bénéficiaires de MAEC système herbivores et par le biais des surfaces conduites en agriculture biologique. Nous observons une diminution de la teneur en nitrate dans les cours d'eau depuis la fin des années 1990 en Bretagne, cela met en avant les efforts de long terme et la continuité sur les différentes périodes de programmation.

**1.12 : Matière organique du sol dans les terres arables**



La carte ci-dessous montre les teneurs moyennes en matière organique des sols agricoles bretons sur la période 2005-2009, ainsi que l'évolution entre la période 1995-1999 et 2005-2009.



D'après le dossier La matière organique, "L'or noir" des sols bretons – septembre 2015, publié par le GIP Bretagne environnement « les sols bretons sont globalement riches en matière organique. Ceux qui sont cultivés en contiennent 2,5 % à 10 % en surface ; ce qui correspond à un stockage de 80 à 350 tonnes de carbone par hectare. Mais cette richesse est hétérogène à l'échelle régionale ; elle diminue globalement en allant vers le nord-est. De façon générale, de 1980 à 2000, les teneurs en matière organique ont régressé en Bretagne, et ce d'autant plus sévèrement qu'elles étaient initialement élevées. Depuis 2000, les résultats de la base de données des analyses de terre indiquent qu'elles semblent se stabiliser. » Les interventions du PDR sont favorables à la qualité du sol, notamment les MAEC et l'agriculture biologique. La MAEC localisée SOL\_01 (conversion au semis direct sous couvert) cible spécifiquement l'enjeu sol, elle a été ouverte en 2017 mais aucun paiement n'a été réalisé au 31/12/2018 (dossiers en cours d'instruction).

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°27

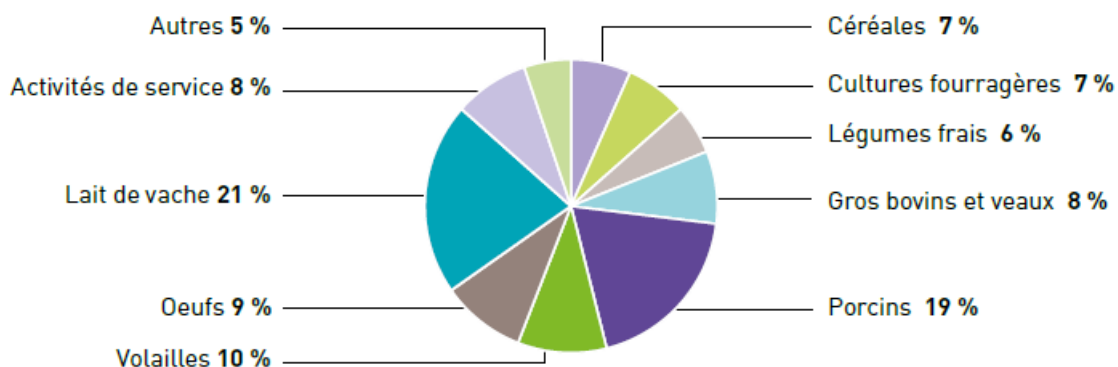
### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°27 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'OBJECTIF DE LA PAC CONSISTANT A STIMULER LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE ? ”

Cette question est directement rattachée à l'objectif de la PAC visant à améliorer la compétitivité des actifs agricoles tout en assurant la viabilité des exploitations et entreprises agroalimentaires.

Cette question reste cependant particulièrement large et ne définit pas les termes pour mesurer la compétitivité. En effet, elle est souvent liée à une baisse des coûts de production, une évolution des prix de vente afin d'être plus rentable sur le plan financier. Cependant, comme définit par la PAC, être compétitif signifie également assurer la viabilité des exploitations et des entreprises. Il est donc nécessaire d'intégrer d'autres facteurs dans l'analyse de contribution.

De la même manière que pour l'analyse de l'effet emploi, l'analyse de la contribution à la compétitivité de l'agriculture est une mesure qui se fait dans le temps et qui nécessite du recul pour analyser les liens de causalité entre les interventions co-financées par le PDRB et les effets observés. Par ailleurs, tout comme sur l'analyse des effets « emploi », la compétitivité des exploitations et des entreprises est influencée par une multitude de facteurs externes (conjoncture économique, contexte réglementaire, ...) et internes (organisation interne, compétences et expertises des chefs d'exploitation, approche globale, savoir-faire, réseaux, ...).

Les productions agricoles en Bretagne représentent 8,7 milliards d'euros, en 2017, en hausse de 5,8 % par rapport à 2016, dont 69 % proviennent des productions animales.



Source : Agreste - Draaf Bretagne, comptes régionaux de l'agriculture 2017 provisoires retraitement Chambres d'agriculture de Bretagne

Les données économiques montrent que le secteur (hors IAA) s'est apprécié entre 2016 et 2017. En effet, sur la base de données provisoires on constate une forte évolution entre ces deux années de la valeur ajoutée brute et du Revenu net d'entreprise agricole (RNEA). Ce qui illustre une certaine compétitivité du secteur breton.

### Compte régional de l'agriculture en 2017

En millions d'euros courants	Bretagne 2017 (p)	Bretagne 2016
Céréales	577	552
Plantes fourragères	597	626
Légumes frais	471	549
Pommes de terre	188	197
Autres produits végétaux	175	158
<b>Produits végétaux (hors subventions)</b>	<b>2 007</b>	<b>2 082</b>
Gros bovins	451	447
Veaux	226	220
Porcins	1 664	1 570
Volailles	854	867
Œufs	814	604
Lait de vache	1 824	1 579
Autres produits animaux	85	90
<b>Produits animaux (hors subventions)</b>	<b>5 917</b>	<b>5 376</b>
Activité de travaux agricoles et autres services	720	713
<b>Total production hors subventions</b>	<b>8 645</b>	<b>8 172</b>
Subventions sur les produits	43	43
<b>Total production au prix de base</b>	<b>8 688</b>	<b>8 214</b>
Aliments achetés en dehors de la branche	2 489	2 521
Aliments intraconsommés et fourrages	847	896
Engrais et amendements	153	187
Produits phytosanitaires	144	145
Produits pétroliers	244	215
Autres	1 959	1 961
<b>Total consommations intermédiaires</b>	<b>5 836</b>	<b>5 926</b>
<b>Valeur ajoutée brute</b>	<b>2 852</b>	<b>2 288</b>
+ Subventions d'exploitation	458	488
- Impôts fonciers et autres impôts	104	104
<b>= Valeur ajoutée brute au coût des facteurs</b>	<b>3 207</b>	<b>2 672</b>
- Consommation de capital fixe	1 107	1 106
<b>= Résultat agricole (valeur ajoutée nette au coût des facteurs)</b>	<b>2 100</b>	<b>1 567</b>
- Salaires et cotisations sociales	526	513
- Intérêts et charges locatives nettes	310	336
<b>= Revenu net d'entreprise agricole (RNEA)</b>	<b>1 265</b>	<b>718</b>

(p) provisoire

Source : Agreste, DRAAF Bretagne, comptes régionaux de l'agriculture

Dans le cadre de cette question évaluative, nous nous attachons à analyser les mesures qui sont plus directement associées à la compétitivité des exploitations et entreprises. A ce titre, sont pris en compte plus spécifiquement les mesures investissements et notamment celles présentant des niveaux de réalisation les plus avancés (TO 411, TO 422, TO 421, ...).

Comme cela a été présenté lors des analyses liées aux questions n°4 et 6, les contributions du PRDB semblent avoir eu des impacts directs assez significatifs. Il ressort des différentes enquêtes réalisées auprès des structures bénéficiaires, des différentes analyses statistiques et comparatives et des analyses de données de suivi, les effets suivants :

- pour 70% des bénéficiaires interrogés des mesures « investissements » (TO 411) ont permis d'augmenter durablement leurs revenus d'activité. Pour 75% de ceux ayant noté une évolution, cette augmentation se situe entre 1 et 10%
- un résultat d'exploitation de +10 points de pourcentage supérieur pour les exploitations aidées que pour les exploitations non bénéficiaires d'aides à l'investissements (TO 411)<sup>9</sup>

<sup>9</sup> Ces différences sont peut-être surévaluées du fait de la méthode utilisée, qui n'a pas permis de vérifier que l'on comparait des exploitations similaires. Pour autant, les tendances restent confirmées.

- un résultat courant avant impôt qui est de de +10 points de pourcentage pour les exploitations aidées que pour les exploitations non bénéficiaires d'aides à l'investissements (TO 411)<sup>10</sup>
- concernant le secteur des IAA, pour 75% des structures interrogées, les interventions du PDRB ont permis de faire progresser leur chiffre d'affaires. Et ce de manière significative, car pour un peu moins de la moitié ayant constaté cette hausse, elle est de plus de 20%.

Ces éléments montrent très clairement les effets levier des interventions du FEADER sur la compétitivité des bénéficiaires.

Par ailleurs, la compétitivité, au-delà d'éléments financiers, peut être impactée par des dimensions plus durables. A ce titre aussi, le PDRB impacte favorablement les bénéficiaires, citons par exemple :

- des effets de baisse sur les consommations énergétiques, d'engrais et de produits phytosanitaires (TO 411). Ces baisses se situent majoritairement autour des 5%
- une nette amélioration des conditions de travail, qui participent aussi à la compétitivité des exploitations et des entreprises aidées

Cet impact sur la compétitivité peut aussi s'illustrer également au travers de l'évolution des indicateurs d'impact notamment sur le revenu réel des facteurs agricole par UTA qui est passé, en Bretagne, de 17 288,80€ en 2011 à 26 883,16 en 2016. Pour autant, compte-tenu de la période couverte par cet indicateurs et des données de suivi disponibles, il est difficile d'identifier la part du PDRB dans l'évolution de cet indicateur. Mais les analyses précédentes démontre d'un effet réel des interventions en matière de compétitivité du secteur agricole en région Bretagne.

Mentionnons également l'impact de mesures tel que la conversion/le maintien en BIO, les MAEC et LEADER qui peuvent aussi, de manière plus indirecte, impacter la compétitivité des exploitations sans qu'il possible à ce stade de précisément le détailler.

Indicateur d'impact :

I.01 : Revenu d'entreprise agricole : ND pour la Bretagne

I.02 : Revenu des facteurs agricoles : **26883,16€** (2016 / [https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en) )

I.03 : Productivité totale des facteurs agricoles : **104** (Indice 2005=100 / [https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en) )

<sup>10</sup> Ces différences sont peut-être surévaluées du fait de la méthode utilisée, qui n'a pas permis de vérifier que l'on comparait des exploitations similaires. Pour autant, les tendances restent confirmées.

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°28

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°28 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L’OBJECTIF DE LA PAC QUI CONSISTE A ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L’ACTION POUR LE CLIMAT ? ”

Les réponses formulées aux questions évaluatives 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 15, ainsi qu’aux questions additionnelles 24 et 26 donnent une appréciation de la contribution du PDR à une gestion durable des ressources naturelles et de l’action pour le climat.

#### Contribution du PDR à la gestion durable des zones Natura 2000 et des zones à haute valeur environnementale

Les mesures 7 et 10 ont contribué à assurer une gestion durable des zones à haute valeur environnementale, qui ont progressé entre 2012 et 2017, et des zones Natura 2000, en permettant l’augmentation de la part d’herbe dans les exploitations d’élevage, et en soutenant des pratiques agricoles favorables à la biodiversité sur une part importante (8,9%) de la SAU bretonne, dont 18% en zone Natura 2000, et par leur animation.

#### Contribution du PDR à la gestion durable de la ressource en eau et des sols

Les mesures 10 et 11, qui contribuent de manière prioritaire à la qualité de l’eau et des sols, représentent respectivement 21% et 10% de la maquette FEADER. Les MAEC système polyculture élevage contribuent de manière prioritaire à assurer une gestion durable de la ressource en eau, en induisant un moindre usage des intrants du fait de l’augmentation des surfaces en herbe dans l’assolement. Ces MAEC ont fait l’objet d’une mise en œuvre importante sur 8,7% de la SAU bretonne, et ont généré des changements de pratiques dans près de 3 exploitations aidées sur 5. Les pratiques soutenues par les aides à l’agriculture biologique permettent de limiter les impacts de l’agriculture sur la qualité de l’eau et des sols, en interdisant l’utilisation de produits chimiques et de synthèse. Leur mise en œuvre sur 6% de la SAU bretonne, grâce au soutien du PDR, contribue à la gestion durable de la ressource en eau sur ces surfaces.

Par ailleurs, le programme Breizh bocage, en contribuant à maintenir le maillage bocager, a un impact positif sur la protection des sols.

#### Contribution du PDR à l’action pour le climat

Les projets mis en œuvre dans le cadre du TO 4.1.2 répondent au besoin d’une efficacité énergétique renforcée dans les exploitations agricoles, en soutenant la modernisation de l’isolation thermique des bâtiments d’élevage, et des systèmes de chauffage et de ventilation. L’approche quantitative issue de l’enquête menée auprès des bénéficiaires du dispositif permet d’estimer les économies énergétiques imputables à l’intervention à 7 300 910 kWh, soit un volume d’énergie négligeable en comparaison à la consommation énergétique du secteur agricole en Bretagne, estimée à 5 319 329,4 GWh (Les chiffres clés de l’énergie en Bretagne, 2017).

Le dispositif 8.1.1 (doté de 3 M€ de FEADER) doit contribuer à la séquestration de carbone additionnelle de 129 250 tonnes d’équivalent CO<sub>2</sub> sur la durée de croissance des plantations. Son impact reste toutefois négligeable au vu des émissions totales de CO<sub>2</sub> en Bretagne (24,5 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2010, d’après La revue de l’observatoire des IAA de Bretagne – janvier 2016).

**Indicateur d'impact :**

**I.08 : Indice des oiseaux en milieu agricole**

**I.09 : Système agricole à haute valeur naturelle**

**I.10 : Extraction d'eau pour l'agriculture**

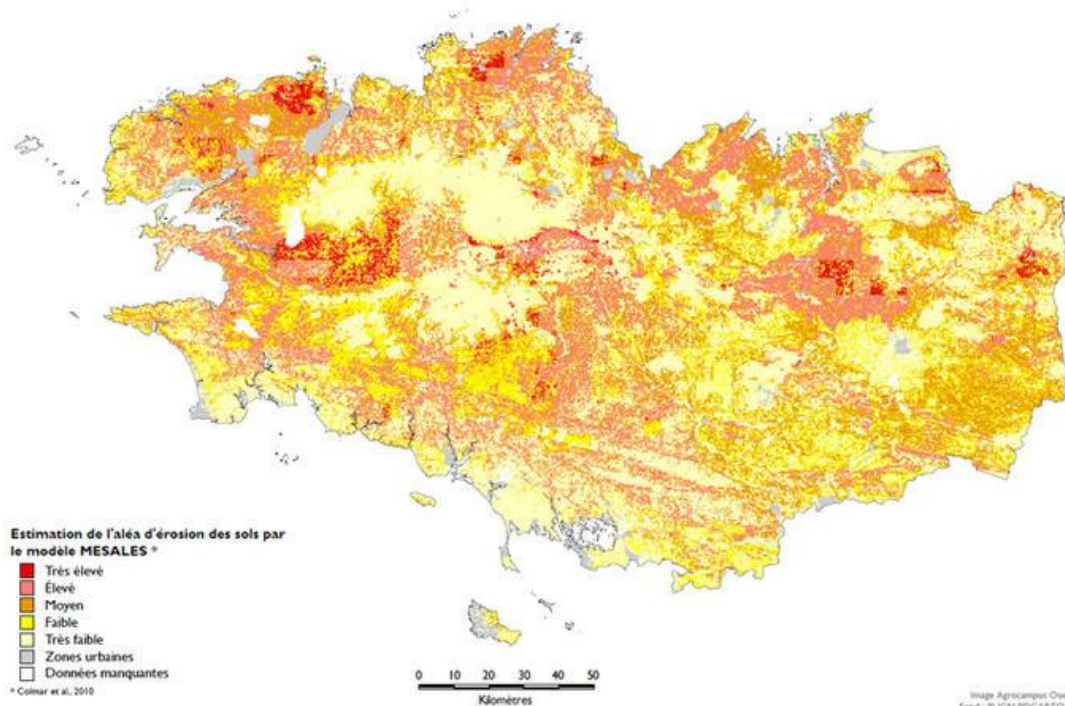
**I.11 : Qualité de l'eau**

**I.12 : Matière organique du sol dans les terres arables**

**I.13 : érosion des sols**

Les données du GIS Sol pour l'année 2010 montrent que certaines zones présentent un risque érosion très élevé. Le PDR breton n'a cependant pas retenu de zone à enjeu sol, certaines mesures ont cependant un impact sur le sol, notamment les MAEC et l'agriculture biologique. La MAEC localisée SOL\_01 (conversion au semis direct sous couvert) cible spécifiquement l'enjeu sol, elle a été ouverte en 2017 mais aucun paiement n'a été réalisé au 31/12/2018 (dossiers en cours d'instruction).

### L'ÉROSION DES SOLS EN BRETAGNE



## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°29

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°29 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'OBJECTIF DE LA PAC QUI VISE A REALISER UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE DES ECONOMIES ET DES COMMUNAUTES RURALES, Y COMPRIS LA CREATION ET LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ? ”

#### Introduction :

Conformément aux recommandations de la guidance du « *rural evaluation helpdesk* » pour élaborer les réponses aux QEC n° 22 à 30<sup>11</sup>, l'analyse ci-après s'appuie sur :

- Un rappel de logique d'intervention ;
- La mobilisation de critères de jugement et la mobilisation des indicateurs communs lorsque cela est possible.

Compte tenu des données disponibles, il n'a pas été possible de calculer la contribution du PDR aux valeurs des indicateurs d'impact I.14 Taux d'emploi en milieu rural, I.15 Niveau de la pauvreté en milieu rural et I.16 Produit intérieur brut (PIB) par habitant en milieu rural. A défaut, des données et résultats qualitatifs ont été mobilisés.

La question n°29 vise particulièrement l'analyse de la contribution du PDR au développement de l'économie locale dans les zones rurales et ses effets tels que la création ou le maintien de l'emploi ainsi que le maintien d'une situation socio-économique homogène entre les territoires ruraux et en leur sein.

#### Rappel de la logique d'intervention

Le PDR vise à **soutenir le développement local porté par les acteurs locaux** (notamment via la mesure 19 et les programmes de développement des GAL LEADER (cf. réponse à la QEC 17-développement local) : il permet de soutenir les initiatives (publiques ou privées), la mise en relation des acteurs quel que soit leur secteur d'activité et le développement de synergies permettant le développement la valorisation de ressources locales. Cette dynamique génère des effets induits sur l'économie et l'emploi. Le DLAL peut potentiellement soutenir le maintien ou la création d'équipements ou services nécessaires au développement des communautés des zones rurales et ainsi corriger un déficit territorial. Il vise en outre à renforcer l'ingénierie locale d'appui aux projets, notamment dans les territoires défavorisés en la matière.

Le PDR vise également le soutien des **filières agricoles et forestières** par le financement de projets rattachés aux stratégies sectorielles à l'installation (cf. réponses aux QEC 4, 5, 6), la mesure 10 de soutien aux changements de pratiques (cf. réponses QEC 8, 9 et 10, etc.) permettant de soutenir en partie les emplois et les activités dans ces secteurs des territoires ruraux.

La **diffusion et la stimulation de l'innovation en milieu rural**, via les coopérations entre les centres de la connaissance, de la recherche et du transfert de technologies ou de savoirs d'une part et les actifs agricoles, ruraux et forestiers du territoire d'autre part, en particulier dans le cadre des projets financés au titre des mesures 16 et 19 (cf. QEC 1, 2 et 17 et QEC 23 et 27) doit contribuer à adapter les modèles économiques, technologiques ou organisationnels dans les zones rurales et permettre aussi un développement économique des zones rurales.

Le PDR doit également permettre, dans certains cas ou dans certaines zones rurales ciblées (Natura 2000, Parc naturel régional, etc.) la **préservation des ressources endogènes** (nature et biodiversité, paysages, bâti vernaculaire, ...) consolidant ainsi le capital patrimonial au sens large et favorisant

<sup>11</sup> guidance du Helpdesk (*Rural evaluation helpdesk*, Lignes directrices – Evaluation des réalisations et des incidences du PDR en 2019, août 2018, version française

indirectement de ce fait le maintien de la population et certaines activités économiques tel le tourisme et l'emploi (cf. QEC 8 à 9 et 17).

**Conclusion du jugement évaluatif global :**

Au regard de l'état d'avancement de la programmation en termes de réalisation (projets terminés) et en raison du manque de recul, il s'avère difficile de répondre à la question 29 autre que de manière qualitative.

Au regard de ces premières analyses des contributions et sans que cela puisse se quantifier de manière précise, on peut affirmer que le PDR Bretagne contribue directement ou indirectement, à l'évolution favorable de l'économie locale (revenus des exploitants agricoles) et à l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la population et par conséquent au développement territorial équilibré des économies. Il est cependant trop tôt pour mesurer précisément et quantitativement ces contributions. Notons en outre que le PDR consolide ou développe l'ingénierie locale, ressources essentielles pour l'objectif de développement équilibré des territoires ruraux.

En termes quantitatifs, il est difficile de mesurer l'apport du PDR :

- en termes d'emplois mais, sa contribution est démontrée au plan qualitatif (cf. l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires des dispositifs 4.1 et 4.2, réponses aux QEC 4, 5, 6 et 7
- en termes de lutte contre la pauvreté, mais le PDR apporte un soutien aux revenus et une aide à la consolidation des exploitations ou à l'installation ;
- en termes de création de richesse, car les montants investis et co-financés par le PDR restent trop faibles au regard des 95 Mrds € du PIB régional 0,10%. Même rapportés à la valeur de la production agricole annuelle, ils représentent 1,10 %.

**Réponse à la question évaluative :**

Au-delà de la synthèse des réponses aux QEC rattachées aux Domaines Prioritaires (cf. réponses aux QEC 1 à 17), la réponse à la QEC 29 s'appuie sur les conclusions des réponses aux QEC 22 (emploi) et 25 (lutte contre la pauvreté). Cependant, l'analyse de la contribution nette du PDR au sein des 3 indicateurs I.14 Taux d'emploi en milieu rural, I.15 Niveau de la pauvreté en milieu rural et I.16 Produit intérieur brut (PIB) par habitant en milieu rural n'a pu être utilisée (la guidance propose 3 méthodes : Macro-Level Recursive-Dynamic CGE Models, Propensity Score Matching (PSM) and GPSM, Macro-level, Input-output (IO) Analysis (Delphi method and MAPP)<sup>12</sup>. Une analyse plus qualitative est donc proposée.

**1 - Synthèse des réponses aux QEC contributives au développement territorial équilibré**

L'analyse de la mesure 19 et des programmes de développement des GAL LEADER a souligné les effets du **soutien au développement local porté par les acteurs locaux** : l'hypothèse selon laquelle les projets permettant le développement de l'offre de services essentiels à la population (offre de santé et offre petite enfance) permettent de maintenir et d'accueillir de nouvelles populations, est crédible. Ces projets agissent directement sur les conditions de vie locale via l'amélioration du taux d'équipement des territoires. Ces équipements (maison de santé, accueil petite enfance) font partie des équipements stratégiques inscrits dans les Schémas Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et ont par la même un véritable effet positif (cf. réponse à la QEC 17- développement local).

LEADER permet en outre de créer un terreau favorable au développement local équilibré des économies. L'analyse qualitative et des données de programmation concernant le dispositif LEADER permet ainsi de montrer que, **l'approche « développement local mené par les acteurs » et que les moyens mis en place pour renforcer l'ingénierie territoriale contribuent** à améliorer la plus-value du FEADER via un meilleur ciblage des territoires présentant les plus forts enjeux, la définition de stratégies intégrées / multisectorielles, une meilleure expression de besoins locaux et mobilisation des groupes d'acteurs et démarches innovantes : l'approche ascendante et le respect du partenariat public-privé favorise également la mobilisation des acteurs locaux : l'implication des acteurs locaux



étaye l'hypothèse selon laquelle les besoins locaux prioritaires peuvent être pris en compte et des solutions adaptées peuvent être soutenues. (Voir question évaluative 17).

En outre, « les principales actions soutenues par LEADER via l'action et l'animation des GAL montrent que : 30 % des projets sont des projets de diversification des offres de services et des équipements, 20% des projets portant sur la culture et le patrimoine, 12% en lien avec le développement de l'activité touristique et donc le développement de l'emploi ou sa consolidation. Au stade de la réalisation actuelle du PDR, les réponses aux QEC 4, 5, 6 soulignent les effets des aides sur les **filières agricoles et forestières** permettant de soutenir en partie les emplois au sein des structures aidées. Mais d'autres mesures présentent des contributions sur le volet de l'emploi : Mesure 19 (LEADER) pour le développement local, M04, M06, M08, M10, M11, M13, contribuent à l'objectif de développement équilibré et de renforcement des capacités des actifs agricoles et forestiers (formation, investissements agricoles et forestiers, aide à l'installation, compléments et soutiens de revenus et compensation via les M10,11 et 13).

Les réponses aux QEC 8 à 12, montrent que le FEADER compense le manque à gagner ou le coût des changements de pratiques et permet ainsi de viabiliser le modèle économique des exploitations tout en encourageant des méthodes d'exploitation favorables aux ressources naturelles et paysagères.

## **2 – Approche via la mobilisation des indicateurs d'impact communs**

Il est difficile de mesurer quantitativement l'apport du PDR en termes d'emplois (en référence à l'indicateur d'impact commun I14) mais, sa contribution a été démontrée. Pour donner un ordre de grandeur, l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires des dispositifs 4.1.1 et 4.2 montre que :

- 23,2 % des bénéficiaires 4.1 déclarent que l'investissement a permis de créer entre 1 à plus de 2 emplois. Il s'agit essentiellement de 1 emploi à temps partiel (13%)
- 33,9 % des bénéficiaires 4.1 déclarent que l'investissement a permis de maintenir entre 1 à plus de 2 emplois. Il s'agit essentiellement de 1 emploi à temps partiel (13,5 %) et de 1 emploi à temps complet (13%)
- 61,5 % des bénéficiaires 4.2 déclarent que l'investissement a permis de créer entre 1 à plus de 2 emplois ;

En matière de pauvreté (en référence à l'indicateur d'impact I15), la situation dans les communes rurales en Bretagne, est au-dessus de la moyenne française.

Le PIB (en référence à l'indicateur d'impact I16) par habitants en zone rurale est plus bas en région Bretagne que la moyenne nationale : de 16 points<sup>13</sup> inférieur selon les données Eurostat. Il n'est pas possible de mesurer la contribution au PIB des dépenses générées et injectées dans l'économie régionale via le PDR. A titre indicatif on peut cependant mentionner, le poids que représente le PDR (pour une année moyenne de réalisation du PDR, maquette du PDR en coût total divisée par 7 années (672 337 253 € / 7) soit 0,10 % du PIB régional de 2017 (95,2 Mrds d'€). De même, rapporté à la production annuelle agricole de 2017 (8,7 Mrds €<sup>14</sup>), le PDR représente 1,10 %.

### **Indicateur d'impact :**

**I.15 : Taux de pauvreté rurale**

**I.16 : PIB rural par habitant**

<sup>13</sup> [http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt\\_10r\\_3gdp&lang=en](http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt_10r_3gdp&lang=en)  
[http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama\\_10r\\_2gdp&lang=fr](http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10r_2gdp&lang=fr)  
[https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb\\_typology&lang=en](https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb_typology&lang=en)

<sup>14</sup> [http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/31677/\\$File/ABC%20Les%20chiffres%20-%20Edition%202018%20-%20BD%20-%20v2erratum.pdf?OpenElement](http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/31677/$File/ABC%20Les%20chiffres%20-%20Edition%202018%20-%20BD%20-%20v2erratum.pdf?OpenElement)

## QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°30

### QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°30 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'OBJECTIF DE LA PAC VISANT LA PROMOTION DE L'INNOVATION ? ”

#### Introduction :

La QEC n° 30, est complémentaire de la QEC n°23, mais concerne le processus de promotion et diffusion de l'innovation dans le tissu économique et social des territoires ruraux où le FEADER intervient. Il est par ailleurs rattaché aux seuls objectifs de la PAC (à la différence de la CEC 23 qui cible un objectif transversal d'UE 2020).

Bien que concentrée sur l'agriculture, la foresterie et le développement rural, la question n'en demeure pas moins vaste et complexe à appréhender sur le plan conceptuel, car **l'innovation naît des interactions des acteurs du système d'innovation**, avec à une extrémité de la chaîne de valeur, la demande sociale et sociétale (de l'alimentation, de la santé ou de la nutrition, demande portée par le consommateur ou les pouvoirs publics par exemple) et à l'autre, les propositions de solutions nouvelles (nouvelles technologies, nouvelle méthode, nouveau process ou nouvelles molécules par exemple) que la recherche et les centres ou acteurs de médiations de l'innovation (publics ou privés, industriels ou non) peuvent contribuer à produire et diffuser. Au-delà de l'écosystème des acteurs qui peut s'avérer complexe à appréhender, la question du temps nécessaire à la diffusion de l'innovation rend aussi difficile l'évaluation des interactions et résultats des projets. La réponse à la question évaluative n°30 suppose donc que les interventions et projets soutenus par le PDR soient déjà terminées ou a minima suffisamment avancées. Une première approche est proposée ci-après que l'évaluation ex post pourra consolider et approfondir.

Répondre à la QEC n° 30 consiste donc à déterminer les changements importants auxquels le PDR a pu contribuer, et notamment ceux qui ont été favorisé par les innovations financées par le FEADER.

#### Présentation du jugement évaluatif global :

D'une manière générale, le PDR contribue par nature à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation via :

- Le Partenariat européen d'innovation-PEI en agriculture et foresterie (mesure 16) aide à l'instauration de groupes opérationnels pour la résolution de nouveaux problèmes ou la mise en place de nouvelles réponses exprimés par les agriculteurs ou professionnels en général,
- Les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 ou 12 notamment) permettent l'accompagnement des mutations des exploitants ;
- La mesure 19 LEADER, via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation, y est également favorable.

Il est cependant encore trop tôt pour analyser l'impact réel du PDR,.

L'analyse des projets et des dispositifs montre malgré toute la contribution du PDR à la préparation d'un « terrain » favorable à la diffusion de l'innovation :

- Au-delà de l'aide renforçant la viabilité économique et les conditions de travail dans les exploitations, la capacité à intégrer les exigences environnementales ou la qualité de vie en milieu rural, le PDR de Bretagne encourage la mobilisation de l'innovation et des nouvelles pratiques via les projets de coopération PEI notamment ;
- En renforçant les partenariats ;
- En améliorant les compétences et les connaissances (via les résultats des projets PEI notamment).

#### **Périmètre de l'analyse :**

Le périmètre pris en compte concerne uniquement les dossiers ayant reçus au moins un paiement et soutenus via le dispositif PEI de la mesure 16.

Les analyses ci-dessous s'appuient sur les réponses aux QEC n°1, 2 et 23 du RAMO 2019 Bretagne.

#### **Réponse à la Question évaluative :**

##### **Le PDR a soutenu l'aptitude à innover ou à renouveler les pratiques**

Le potentiel d'innovation, c'est-à-dire l'aptitude à l'adoption d'idées, de procédés, de modèles ou de technologies innovants introduits par le PDR a été stimulé, même si ce soutien est limité à la mesure 16. Mais comme mentionné dans la réponse à la QEC n°1, si des projets ont été effectivement réalisés, il est encore trop tôt pour en apprécier l'ampleur et les effets compte tenu du faible niveau de réalisation et du peu de recul pour observer l'adoption effective de nouvelles pratiques et procédés.

L'analyse des premiers dossiers<sup>15</sup> montre d'ores et déjà des signaux encourageants au titre de la mesure 16 :

Il a été constaté une diversité des projets soutenus. Le PDR soutient plusieurs filières, notamment la filière forêt-bois (sylviculture durable et performante), mais surtout l'autonomie protéique des élevages de l'Ouest qui est un enjeu important pour la Bretagne.

Sur certains projets il y a eu des premiers changements de pratiques perceptibles, notamment le projet portant sur la filière sylvicole montre que suite aux actions réalisées, de nombreux professionnels ont acheté de nouvelles machines et du nouveaux matériels (innovants). Il y a cependant des difficultés réelles pour faire changer les pratiques, notamment la dépendance à certains outils. De plus on constate une véritable difficulté à mobiliser les exploitants pour qu'ils utilisent les outils numériques. Ces changements prennent du temps.

Concernant les changements de pratiques en lien avec l'autonomie protéique, voir QEC 2 pour plus de détails.

---

<sup>15</sup> Voir QEC n°1 – RAMO 2019 Bretagne

## **Le PDR a également favorisé l'innovation en renforçant la capacité d'innovation au sein des systèmes d'acteurs**

A ce stade de la réalisation du PDR, on peut essentiellement confirmer que les liens fonctionnels entre les différents types d'acteurs ont été renforcés via les AAP du PEI (mesure 16). Ainsi, au 31/12/2018, Après analyse des projets PEI, il n'y a pas de partenariat type.

En effet, il y a des partenariats historiques où les membres ont déjà collaboré ensemble et il y a des partenariats d'opportunité où le PEI a permis à des acteurs de se rapprocher et de travailler sur des projets et problématiques communs. Plusieurs chefs de file des GO ont déclaré que le PEI leur a permis de créer de nouvelles dynamiques partenariales et de faire travailler ensemble des acteurs qui ont des visions complémentaires de la recherche. Les compositions des partenariats permettent à chaque partenaire de contribuer à l'innovation selon la thématique qui lui est propre.

Ainsi, nous retrouvons essentiellement dans chaque partenariat :

- Des acteurs économiques : représente en moyenne 1/3 des partenaires
- Des organismes professionnels agricoles et / ou forestiers : 1/3 des partenaires
- Des organismes de recherche et de formations : 1/3 des partenaires
- Des acteurs du numérique : pour le projet sylviculture

Aucun des projets analysés n'a intégré dans les consortiums des agriculteurs ou des exploitants forestiers pour cause de lourdeur administrative. Ils sont cependant impliqués dans les projets à des degrés divers.

**Au regard de la composition des différents partenariats, le PDR a malgré tout permis une approche croisée entre les acteurs de la recherche et les acteurs économiques et donc participe au renforcement de la capacité à innover.**

D'autres leviers pourront être mobilisés mais, mis en place très récemment, ils sont difficilement analysables :

- La mise en place et le renforcement de plateformes d'apprentissage et d'autres types d'espaces institutionnels qui permettent d'échanger, de réfléchir et d'apprendre
- L'amélioration du flux d'informations entre les différents acteurs du système d'innovation dans lequel le changement est intervenu.
- Les interactions entre les acteurs (nationaux / internationaux) afin de favoriser les innovations.
- Les nouvelles technologies dans les zones rurales.

Ces points pourront être traité lors de l'évaluation ex-post.

*Nota : Concernant la nature des projets et les liens avec la stratégie régionale, merci de se rapporter à la réponse de la QEC n°1.*

#### 5.4 Question évaluative spécifique :

## **DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ENCOURAGENT-ELLES LE MAINTIEN OU L'EVOLUTION DE L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE DES BENEFICIAIRES DES AIDES AGRICOLES ? LES TRAJECTOIRES DE CES EXPLOITATIONS BRETONNES SONT-ELLES CONFORTEES OU MODIFIEES ?**

### **Principales conclusions**

Le FEADER a permis une évolution des pratiques chez un nombre significatif d'exploitants : 44% des bénéficiaires de la SPM1 et entre 64% et 86% des bénéficiaires des autres MAEC. Notons cependant que les bénéficiaires de la SPM1 sont plus avancés sur les questions environnementales ; leurs marges de progression sont plus faibles que pour les bénéficiaires des autres MAEC.

Les MAEC de la période 2014-2020 représentent un premier pas vers l'extensification pour une part significative des bénéficiaires des SPM3 et SPE3. En témoigne le niveau d'herbe plus bas (respectivement 69% et 59%) ainsi que le plus faible taux d'exploitants en agriculture biologique (10-11%). Les changements sont donc d'autant plus importants pour les bénéficiaires de ces MAEC.

Un tiers des bénéficiaires de MAEC ont réalisé un investissement en lien avec la MAEC, il s'agit notamment d'investissements liés à la gestion des prairies (68%), les bâtiments représentent 12% des investissements et les « autres » investissements 20% (y compris pour la gestion et la distribution des fourrages). Cela montre que les MAEC ont entraîné des changements importants sur les exploitations, par exemple le besoin de récolte d'herbe (si la surface en herbe augmente, toute la STH ne peut pas nécessairement être pâturée si le cheptel n'augmente pas). En effet, on observe que 70% des éleveurs n'ont pas fait évoluer la taille du cheptel (pas de recherche d'augmentation du cheptel pour compenser une extensification du système).

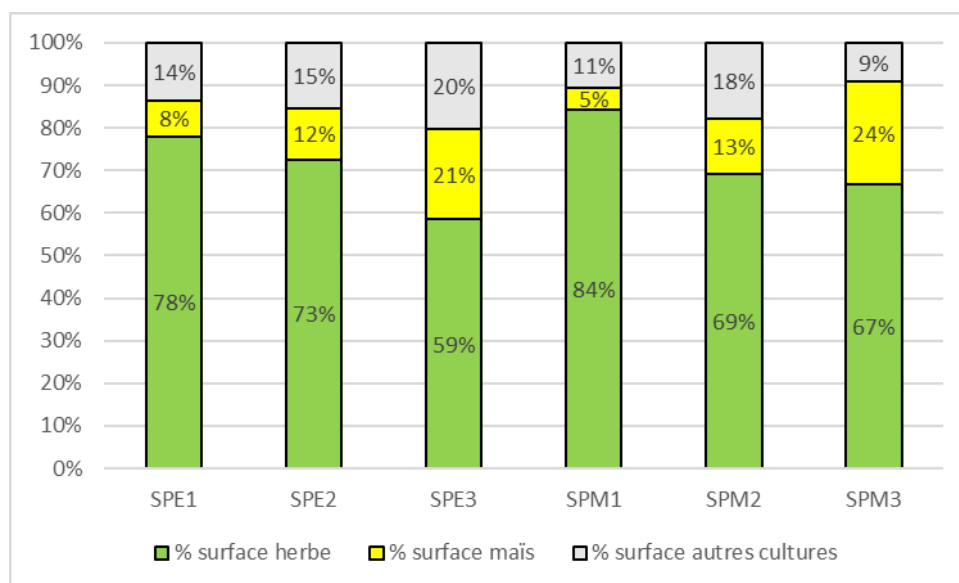
Près de deux tiers des bénéficiaires (65%) considèrent qu'ils maintiendront les nouvelles pratiques après l'engagement MAEC. Un conseiller agricole précise cependant que le cours du lait aura un impact important sur la pérennité de ces nouvelles pratiques : le cours actuel bas a poussé les éleveurs à limiter leurs coûts de production en intensifiant les pratiques (quitte à diminuer le volume de production). Une remontée du cours du lait pourrait entraîner un changement de stratégie avec une nouvelle intensification (baisse de la part d'herbe et augmentation de la part de maïs). Ces évolutions restent donc fragiles.

### **Profils bénéficiaires**

On observe des profils très différents entre les MAEC :

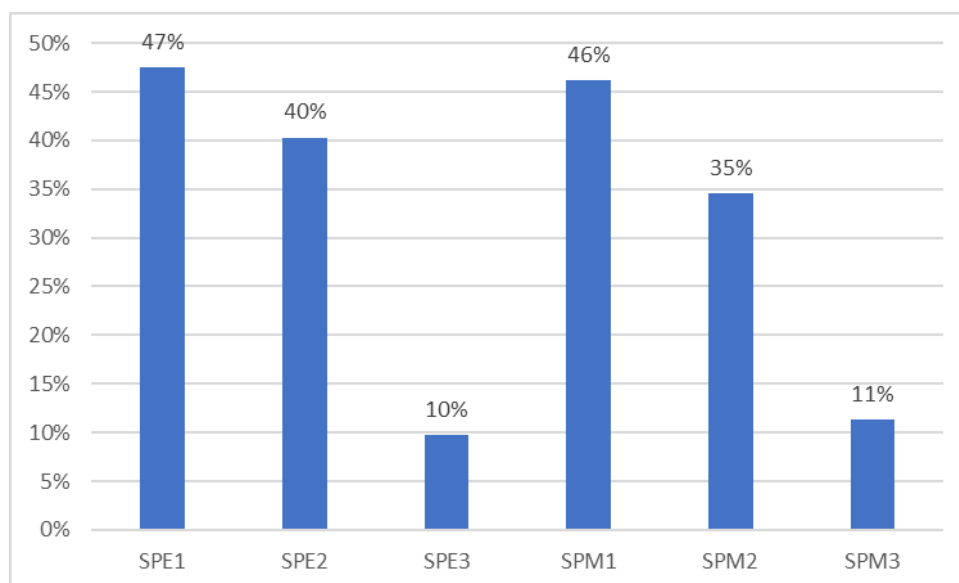
- SPE1, SPM1 : très fort taux d'exploitation en agriculture biologique, fort taux d'herbe dans la SAU, il s'agit notamment d'anciens bénéficiaires de la PHAE ;
- SPE2, SPM2 : fort taux d'exploitation en agriculture biologique, taux d'herbe dans la SAU élevé, d'après un conseiller agricole interviewé, de nombreux bénéficiaires de la SPE2 sont d'anciens bénéficiaires d'une MAE sur la réduction d'intrant sur la période 2007-2013.
- SPE3, SPM3 : faible taux d'exploitation bio, faible taux d'herbe. D'après les éléments qualitatifs collectés, il s'agit de bénéficiaires faisant un premier pas vers la gestion extensive à l'herbe.

**Graphe : répartition des surfaces entre herbe, maïs et autres cultures des bénéficiaires des MAEC (2018)**



Source : enquête bénéficiaires MAEC système herbager (Mesure 10)

**Graphe : % des bénéficiaires des MAEC en agriculture biologique (2018)**

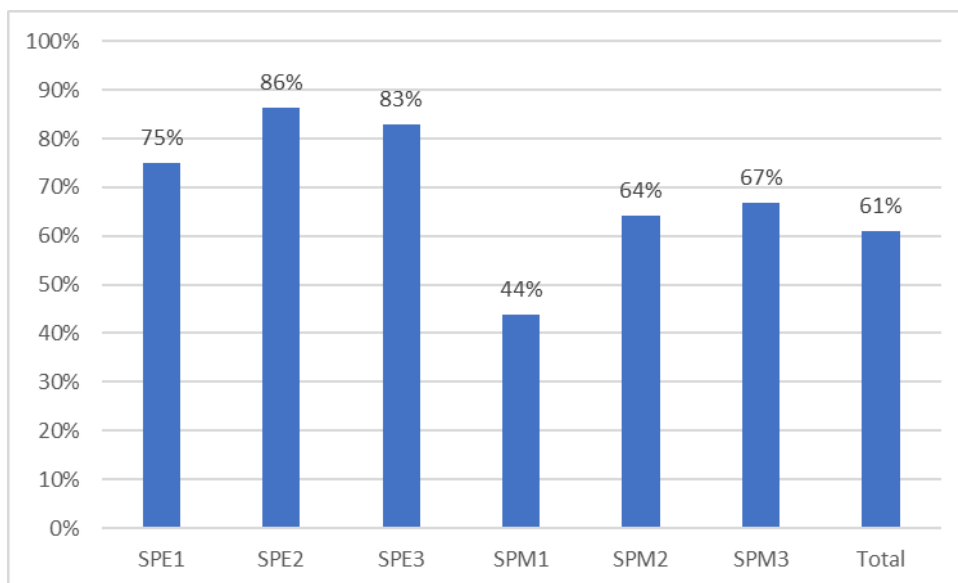


Source : enquête bénéficiaires MAEC système herbager (Mesure 10)

### **Changements de pratiques**

Plus de deux tiers des répondants à l'enquête ont déclaré que la souscription à la MAEC avait entraîné des changements de pratiques. L'importance du changement est plus forte pour les MAEC « évolution » que pour les MAEC « maintien ». Le plus faible taux de changement est observé pour les bénéficiaires de la SPM1 qui sont aussi les exploitations les plus avancées sur les questions environnementales (d'après l'enquête bénéficiaires, près de la moitié sont en agriculture biologique, 84% des surfaces en herbe, soit le taux le plus élevé parmi les bénéficiaires des différentes MAEC), leurs marges de progression sont donc plus faibles.

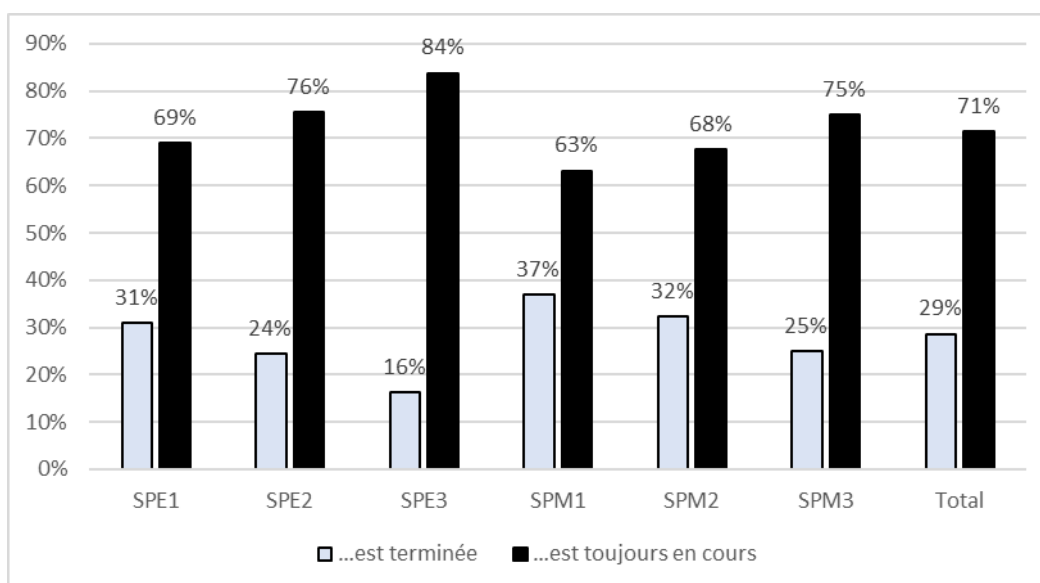
**Graphe : % de répondants pour lesquels la souscription à la MAEC a entraîné des changements de pratiques**



Source : enquête bénéficiaires MAEC système herbager (Mesure 10)

Il s'agit de changement de long terme dans la plupart des cas. En effet, 71% des répondants indiquent que cette transition est toujours en cours. Ces changements peuvent en effet toucher à de nombreux paramètres du système d'exploitation : alimentation, gestion des prairies, distribution des aliments, gestion des assolements, diminution des produits phytosanitaires, évolution du volume de production... Le changement est notamment important pour les bénéficiaires de la SPE3 (transition toujours en cours pour 83% d'entre eux). En effet, il s'agit d'une MAEC exigeante qui demande des efforts importants pour ces exploitations relativement intensives.

**Graphe - Réponse à la question : La transition est-elle en cours ou terminée ?**



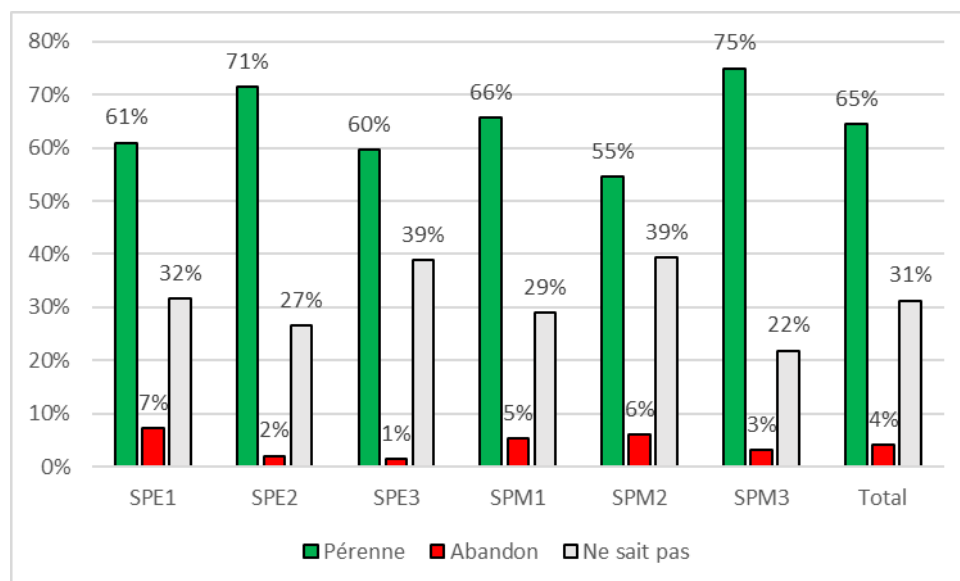
Source : enquête bénéficiaires MAEC système herbager (Mesure 10)

Ces nouvelles pratiques devraient persister dans la plupart des exploitations (65% des répondants), environ un tiers ne sait pas si les pratiques seront maintenues (31%) et elles devraient être



abandonnées pour seulement 4% des exploitants. Ce niveau d'incertitude est plus faible pour la SPM3 (plus faible niveau d'exigence) et relativement élevé pour la SPE3 (cette MAEC implique des changements importants pour les agriculteurs l'ayant souscrite) et la SPM2.

#### Graphe : Perspectives de maintien des nouvelles pratiques



Source : enquête bénéficiaires MAEC système herbager (Mesure 10)

#### Lien avec les investissements

Parmi les bénéficiaires de MAEC système, 16% ont réalisé des investissements agro-environnementaux (TO : soutien Performance globale : Matériel agri environnemental individuel) et 10% des investissements sur les bâtiments (TO soutien Performance globale : Bâtiments individuels et CUMA). Ces données sont cohérentes avec l'enquête auprès des bénéficiaires, un tiers d'entre eux déclarent que la souscription à une MAEC système a engendré un investissement, avec ou sans soutien du FEADER (68% des investissements correspondent à la gestion des prairies, 12% à des bâtiments et 20% à d'autres investissements).

Le taux d'investissement est plus élevé pour les équipements agro-environnementaux, cela concerne notamment des équipements de gestion des pâturages et de gestion de l'alimentation. Cela va dans le sens d'un changement vers des pratiques qui implique de nouveaux équipements. Par exemple, si un exploitant augmente sa surface en herbe, le pâturage au champ peut ne plus être suffisant et une partie des prairies devra être récoltée.

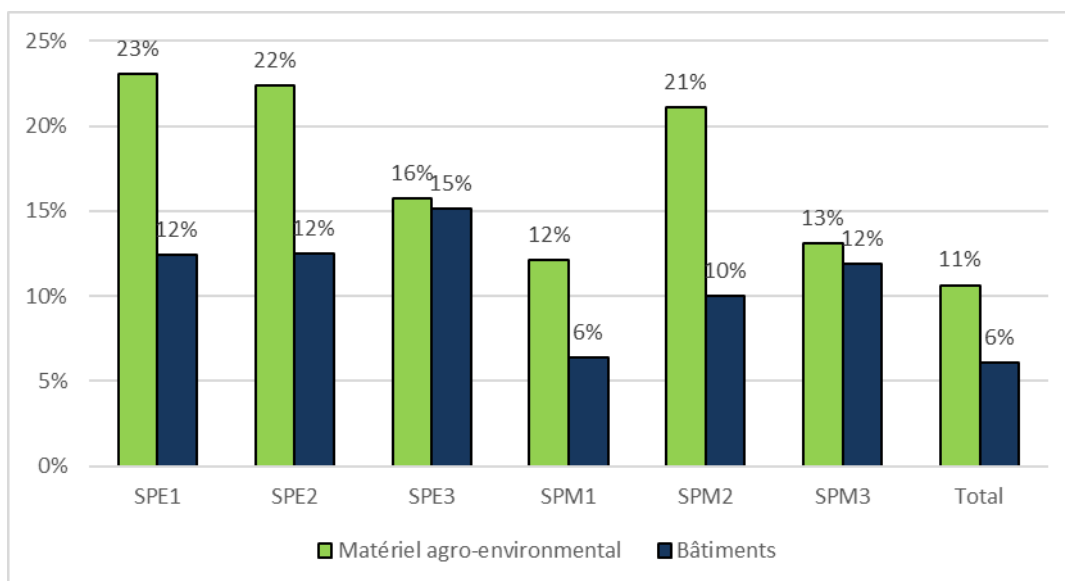
Le niveau d'investissement est plus faible pour les bénéficiaires de la SPM1, comme cela a été détaillé dans les QEC précédentes, il s'agit également des exploitants les plus avancés sur les questions environnementales (en termes de part de la surface en herbe, du pourcentage d'exploitants en AB) et on peut considérer que les investissements liés à l'extensification des pratiques ont déjà été réalisés.

Les niveaux d'investissement des bénéficiaires de SPE3 et SPM3 est également peu élevé (par rapport aux SPE1, SPE2 et SPM2). D'après les données collectées dans le cadre de l'enquête bénéficiaire et un entretien qualitatif avec un conseiller agricole, il s'agit d'exploitations faisant un premier pas vers l'extensification des pratiques, nous pouvons donc considérer que ces exploitants attendent de voir plus clair dans les changements de pratiques avant de réaliser des investissements.

Les bénéficiaires de SPE1, SPE2 et SPM2 sont les exploitations ayant le plus investi. D'après les analyses, il s'agit des exploitants étant au cœur des évolutions de pratiques, ce qui explique ce fort taux d'investissement (21 à 23% ont investi dans des équipement agro-environnementaux).

Le graphe suivant est basé sur les données de suivi du FEADER. Il présente la proportion de bénéficiaires de MAEC système herbager qui ont souscrit une aide à l'investissement dans le cadre du FEADER, soit un investissement dans du matériel agro-environnemental, soit un investissement dans les bâtiments. Nous observons que le nombre d'investissements dans du matériel agro-environnemental est plus important que le nombre d'investissements dans les bâtiments.

**Graphe : % des bénéficiaires de MAEC système ayant réalisé des investissements dans le cadre du FEADER**

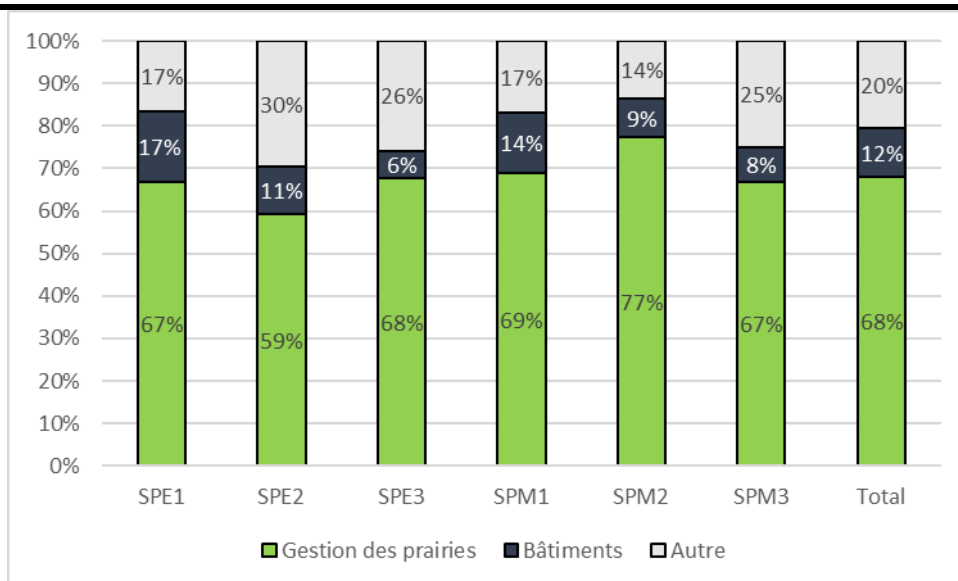


Note : MAEC classée de la plus contraignante à gauche à la moins contraignante à droite.

Source : d'après données de suivi FEADER

Le graphe suivant est basé sur les résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires de MAEC. Il présente le type d'investissement que les bénéficiaires de MAEC système herbager ont réalisé en lien avec la MAEC (investissement soutenu par le FEADER ou non). Trois types d'investissements sont distingués : gestion des prairies, bâtiments et « autres ». Nous observons que la majorité des investissements sont liés à la gestion des prairies.

Graphe : Types d'investissements en lien avec la souscription à la MAEC

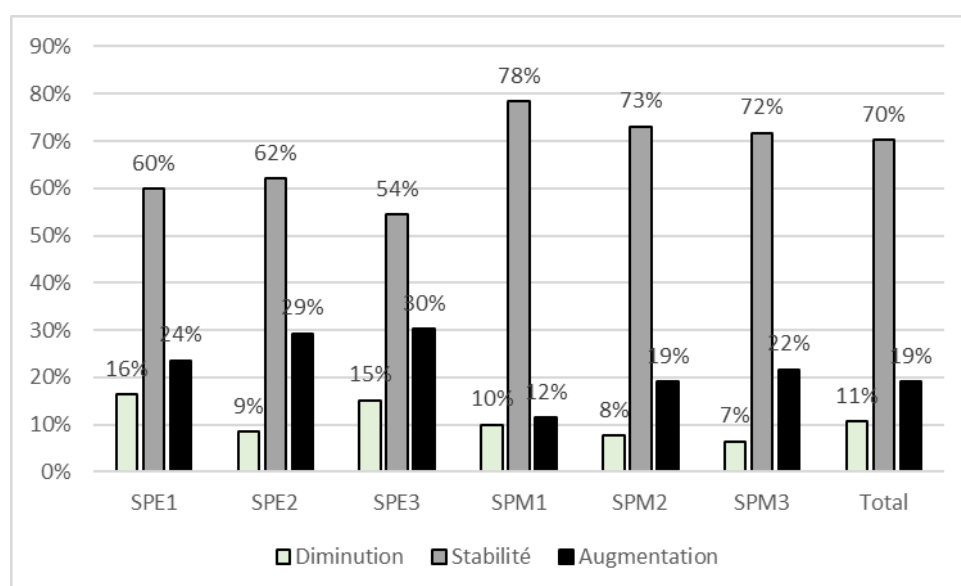


Source : enquête bénéficiaires MAEC

### Evolution du cheptel

Peu de répondants à l'enquête (19%) ont augmenté leur cheptel suite à la souscription de la MAEC (dans le but de compenser la perte de productivité lié au passage à l'herbe). La proportion d'éleveurs ayant augmenté leur cheptel est cependant plus forte chez les souscripteurs des MAEC « évolution » (pour qui l'extensification liée à la MAEC est forte) que pour les souscripteurs des MAEC « maintien ». Une augmentation de cheptel correspond à une augmentation du chargement par hectare si les surfaces restent constantes. Cette évolution de cheptel peut également être liée à une augmentation des surfaces de l'exploitation.

### **Graphe : Conséquence de la MAEC sur le cheptel de l'exploitation**



Source : enquête bénéficiaires MAEC système herbager (Mesure 10)



## 6 Autres sections du RAMO : Section 8 et 9

---

### 6.1 Section 8

#### 8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ENONCES AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU REGLEMENT (UE) N° 1303/2013

##### 8.a) Egalité femme/homme et non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le RAMO 2017 précise que les principes d'égalité homme/femme et de non-discrimination ont été soutenus par l'Autorité de gestion à travers plusieurs actions, notamment, le fait que le Comité de Suivi ait intégré dans ses membres des représentants spécifiques, mais également, la mise à disposition d'un guide ayant pour objectif de soutenir les bénéficiaires dans leur appropriation des principes, l'égalité femme/homme et la non-discrimination, et de la bonne prise en compte de ces principes au sein de leur projet.

Par ailleurs, l'une des conditions ex-ante du PDR concerne l'égalité entre les hommes et les femmes. L'évaluation de leur respect porte sur des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment, en fournissant des conseils en matière d'égalité hommes/femmes dans les activités liées aux Fonds ESI. Mais aussi, des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.

Il s'agit donc de voir dans quelle mesure le PDR permet la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à travers, notamment, la répartition Femme/Homme des bénéficiaires en comparaison de la répartition des chefs d'exploitation de la Région Bretagne.

Au regard de l'état d'avancement au 31/12/18, plusieurs données ont pu être analysées grâce à l'extraction de données VALOSIRIS.

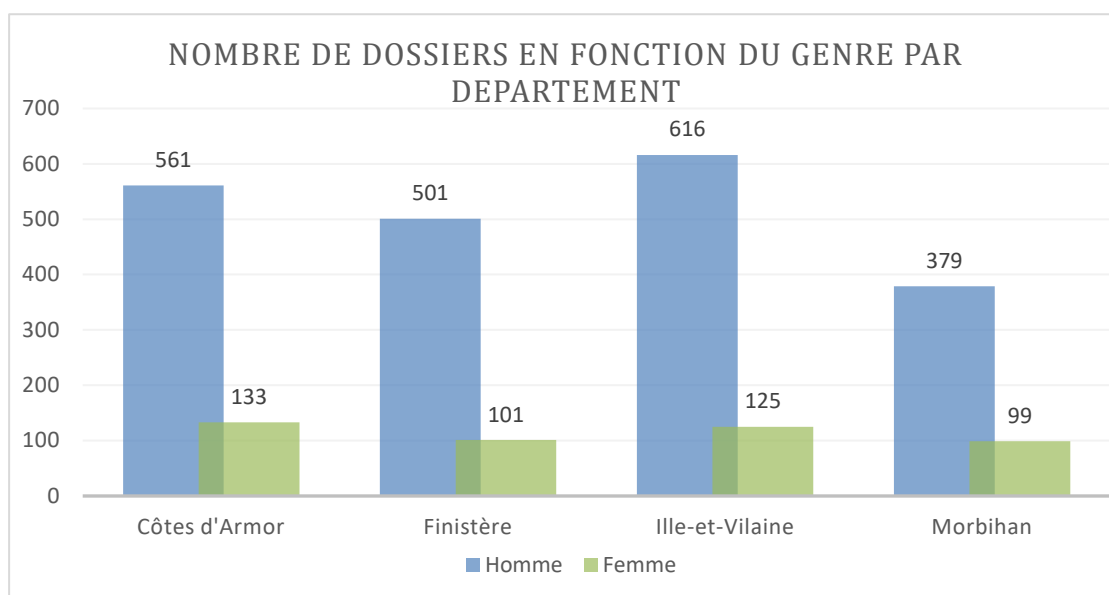
Sur 5 934 dossiers ayant reçu au moins un paiement, toutes mesures confondues (hors mesures surfaciques), seulement 42,40% des dossiers ont indiqué le genre du bénéficiaire, soit 2 515 dossiers. Cela s'explique par le fait que les bénéficiaires ne sont pas forcément des personnes physiques et que le sexe du chef d'exploitation ou de l'entreprise n'est pas renseigné.

Sur les 2 515 dossiers concernés, seuls 458 sont portés par des femmes, soit 18,24 %.

Sur les 2 515 dossiers où le genre est indiqué :

- 694 dossiers sont localisés dans le département des Côtes d'Armor, 561 des bénéficiaires sont des hommes et 133 sont des femmes, soit 80,84% et 19,16% respectivement.
- 602 dossiers sont localisés dans le département du Finistère, 501 des bénéficiaires sont des hommes et 101 sont des femmes, soit 83,22% et 16,78% respectivement.
- 741 sont localisés dans le département de l'Ille-et-Vilaine, 616 des bénéficiaires sont des hommes et 125 sont des femmes, soit 83,13% et 16,87% respectivement.
- 478 sont localisés dans le département du Morbihan, 379 bénéficiaires sont des hommes et 99 sont des femmes, soit 79,29% et 20,71% respectivement.

### **Graphique n°1 :**

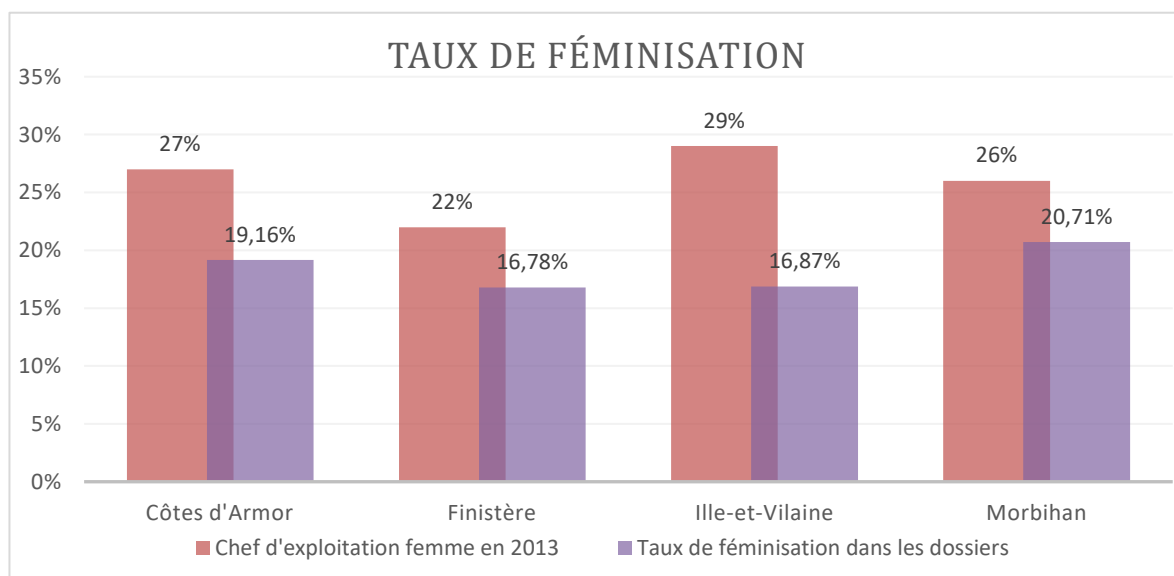


Source : OSIRIS

Sur les 458 dossiers dont les bénéficiaires sont des femmes :

- 133 dossiers sont localisés dans le département des Côtes d'Armor (22), soit 29,04% du nombre de dossiers portés par des femmes dans la région.
- 101 dossiers sont localisés dans le département du Finistère (29), soit 22,05% du nombre de dossiers portés par des femmes dans la région.
- 125 dossiers sont localisés dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), soit 27,29% du nombre de dossiers portés par des femmes dans la région.
- 99 dossiers sont localisés dans le département du Morbihan (56), soit 21,62% du nombre de dossiers portés par des femmes dans la région.

### **Graphique n°2 :**



SOURCE : DESR MBA ET OSIRIS

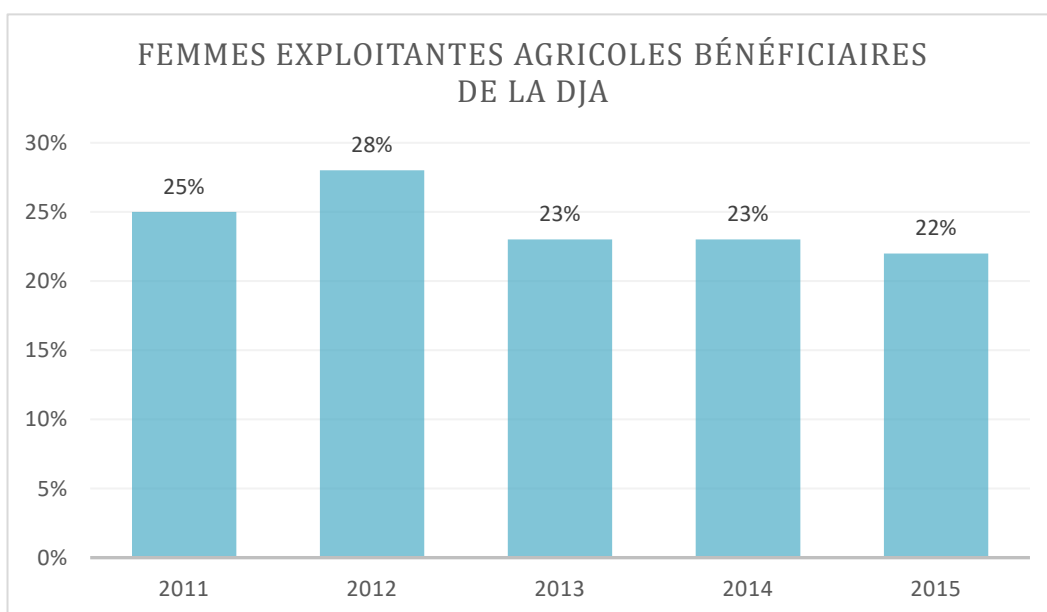
L'analyse des dispositifs permet de mettre en perspective les actions du PDR avec les données régionales. Cependant, la mention « genre » n'étant pas toujours obligatoire ni renseignée, les résultats présentés ici ne sont pas exhaustifs.

Par conséquent, les données ne sont pas représentatives données régionales. En effet, d'après Agreste (statistique agricole), le taux de féminisation des chefs d'exploitation du territoire de Bretagne, en 2017, est de 27%, il est d'ailleurs comparable au niveau national. Cependant, on constate que ce taux est largement supérieur au taux des femmes bénéficiaires de subvention, puisque seulement 18,2% des bénéficiaires sont des femmes. La part des femmes parmi les bénéficiaires n'est ainsi ni proche, ni cohérente avec la part qu'elles représentent parmi les chefs d'exploitation. Le même constat est réalisé entre les chefs d'exploitation par département et la part des femmes bénéficiaires par département.

D'après la question évaluative portant sur le soutien des exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations, il en ressort que le dispositif DJA a permis d'accompagner les jeunes agriculteurs dans leur installations grâce aux formations dispensées et aux outils mis à disposition tel que le Plan d'Entreprise. Le PDR a permis de mettre à disposition des dispositifs cohérents avec les besoins des jeunes exploitants.

Par ailleurs, il est important de noter que l'installation est en moyenne plus tardive chez les femmes, mais on trouve également un phénomène de transferts entre époux (femmes qui reprennent l'exploitation familiale quand leur mari agriculteur part en retraite). Ainsi, cela nous permet de montrer que le dispositif de la DJA pourrait être modifié notamment en allégeant les critères de l'âge, car les femmes ont tendance à s'installer plus tard que les hommes. Ainsi, comme le montre le graphique n°3, ci-dessous, on constate que la part des femmes exploitantes agricoles bénéficiaires de la DJA est relativement faible en 2015, 22% d'après Agreste.

### **Graphique n°3 : Part des femmes exploitantes agricoles bénéficiaires de la DJA**



Source : Agreste

Le tableau n°4 indique le prix moyen d'un projet par sous-mesure et par typologie d'opération (TO). Sur 7 sous-mesures, seules les sous-mesures 4.1 (investissement dans les exploitations agricoles) et 6.1 (installation jeunes agriculteurs) ont des dossiers avec un prix de 2014 à 2018, en moyenne, plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Néanmoins, la moyenne générale des prix des projets est équivalente entre les hommes et les femmes, avec un prix moyen très légèrement plus élevé pour les femmes, 15 457€ contre 15 165€ pour les hommes.

#### **Tableau n°4 :**

##### MOYENNE DE PRIX DES PROJETS (2014-2018)

SOUS-MESURE ET TO	Femme	Homme	Total général
0401 : INVESTISSEMENT EXPLOITATION AGRICOLE	19 997 €	19 023 €	19 153 €
BRE040102 (SOUTIEN ECONOMIE ENERGIE)	23 262 €	18 549 €	19 854 €
BRE0401121C7 (AIDE DIVERSIFICATION)	2 018 €	8 657 €	7 125 €
BRE04011B (SOUTIEN PERFORMANCE GLOBAL : BATIMENT INDIVIDUEL)	24 193 €	26 607 €	26 269 €
BRE04011M (SOUTIEN PERFORMANCE GLOBAL : MATERIEL INDIVIDUEL)	6 604 €	6 413 €	6 426 €
BRE0401PMBE01 (MODERNISATION)	10 460 €	18 892 €	17 880 €
BRE0401PPE01 (MODERNISATION)	11 916 €	11 862 €	11 868 €
BRE0401PVE01 (MODERNISATION)	6 487 €	7 313 €	7 252 €
0402 : INVESTISSEMENT INDUSTRIALISATION	23 300 €	26 878 €	26 431 €
BRE040202 (SOUTIEN TRANSFORMATION COMMERCIALISATION)	23 300 €	26 878 €	26 431 €
0403 : INVESTISSEMENT INFRASTRUCTURES	4 761 €	5 497 €	5 324 €
BRE040301 (DESSERTE FORESTIERE)	4 761 €	5 983 €	5 634 €
BRE0403125A01 (SOUTIEN DESSERTE FORESTIERE)		3 877 €	3 877 €
0601 : INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS	14 500 €	13 651 €	13 825 €
BRE060101 (AIDE A L'INSTALLATION)	14 865 €	13 968 €	14 153 €
BRE0601DJA01 (AIDE A L'INSTALLATION DJA)	13 378 €	12 723 €	12 853 €
0801 : AIDE AU BOISEMENT	12 412 €	13 565 €	13 277 €
BRE080101 (BOISEMENT)	12 412 €	13 565 €	13 277 €
0803 : PREVENTION DOMMAGES FORETS	17 963 €		17 963 €
BRE080301 (DFCI)	17 963 €		17 963 €
0806 : INVESTISSEMENT AMELIORATION FORET	9 332 €	13 383 €	12 804 €
BRE080601 (FORET BOIS – TRANSFORMATION)	9 332 €	13 383 €	12 804 €
TOTAL GENERAL	15 457 €	15 165 €	15 219 €

Il s'agit de manière globale d'améliorer les instruments spécifiques du FEADER en faveur de l'emploi des femmes et d'adapter les programmes à leurs besoins dans la perspective de post-2020. Cet objectif rejoint d'ailleurs celui d'un changement vers une agriculture plus durable et écologique, et nécessite d'aller plus loin sur les aides à l'agriculture biologique ainsi que les projets de commercialisation et promotion des produits régionaux où les femmes sont particulièrement impliquées.



### **8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme**

Le RAMO 2017 donne des précisions sur la gouvernance des programmes en Bretagne. En 2015, un Comité de suivi commun à l'ensemble des FESI en Bretagne a été mis en place. L'objectif de ce comité est de favoriser l'information et l'implication des parties prenantes, de garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens en région. Ce comité coordonne les projets relatifs au FEDER, FSE, FEADER et FEAMP et il intervient sur toutes les missions décrites par la réglementation européenne.

Comme le précise la partie 15.2 du PDR, portant sur la composition envisagée du comité de suivi, une instance unique de suivi est mise en place à travers un Comité de suivi des fonds européens. Ce Comité de suivi devra se réunir au moins une fois par an.

Par ailleurs, le RAMO 2017 précise que l'autorité de gestion intervient dans les modalités d'animation, notamment pour les instances transversales où son rôle est de faciliter, pour les membres, l'appropriation des grands enjeux dans lesquels s'inscrivent la mise en œuvre des programmes pour animer le projet européen sur le territoire. Ainsi, elle met en place des réunions pour permettre un échange entre les membres du Comité.

Il s'agit donc de voir dans quelle mesure le PDR permet de contribuer au développement des partenaires, et ainsi, d'obtenir des approches croisées entre les acteurs de la recherche et les acteurs économiques. De plus les différents comités (techniques et de sélection des projets) mis en place pour la programmation du PDR, et mixant des acteurs de différents horizons, permettant de renforcer le partenariat régional.

L'article 5 du règlement (UE) nous indique les différents partenaires :

- Les autorités urbaines et autres autorités politiques compétentes,
- Les partenaires économiques et sociaux,
- Les organismes pertinents représentant la société civile.

Le PDR permet d'obtenir une approche croisée entre les acteurs de recherche et les acteurs économiques. Le fait d'avoir différents partenaires permet d'avoir différents points de vue, et par conséquent d'être complémentaire.

Par ailleurs, dans chaque partenariat, nous retrouvons :

- Des acteurs économiques
- Des organismes professionnels agricoles et/ou forestiers
- Des organismes de recherche et de formation
- Des acteurs du numérique

La coopération et le partenariat sont directement soutenus dans le PDR notamment dans la mesure 16. La mesure 16 portant sur la coopération permet de mettre en évidence le rôle des partenaires particulièrement via les projets PEI (Partenariats Européens pour l'Innovation), projets sur plusieurs années, qui cherchent à amener de l'innovation avec des acteurs issus du secteur public comme du secteur privé. Les différents projets PEI, mis en place en Bretagne, nous permettent de conclure qu'il n'existe pas de partenariat type. En effet, les partenariats sont relativement différents malgré le fait que l'on retrouve des partenariats historiques, c'est-à-dire, des partenariats où les membres ont déjà collaboré. On trouve également des partenariats d'opportunité où le PEI permet de mettre les acteurs en relation, car travaillant ainsi sur des projets communs.



## 6.2 Section 9

### PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

L'autorité de gestion en tant que gestionnaire de plusieurs fonds doit mettre en place des systèmes de contrôle afin de garantir une approche intégrée de l'ensemble des fonds. En effet, la réglementation européenne exclut toute possibilité de surfinancement, c'est-à-dire, un montant total d'aides attribués supérieur au montant de l'assiette éligible retenue pour le projet. De plus, si le règlement autorise doubles financements, néanmoins, des règles sont à respecter et si elles ne sont pas satisfaites, le double financement est qualifié d'irrégulier.

Pour s'assurer du bon fonctionnement, quatre contrôles sont identifiés, chaque contrôle croisé doit s'effectuer lors de l'instruction du dossier, avant toute décision :

1. Absence de double financement par le FEADER
2. Absence de double financement européen
3. Absence de double financement par des aides nationales
4. Absence de double financement OCM fruits et légumes

Ces contrôles sont mis en place pour vérifier s'il y a des dépenses communes aux projets présentés au titre du FEADER et à ceux présentés au titre des autres financements publics éventuels.

L'autorité de gestion a mis en place des contrôles croisés. En effet, l'obligation de réaliser des contrôles croisés est prévue par l'article 48 du règlement UE n°809/2014. Les contrôles croisés sont des contrôles administratifs qui visent à effectuer des vérifications par différents moyens pour s'assurer de l'absence de surfinancement d'une opération ou de double financement irrégulier d'une même dépense.

Pour vérifier l'absence de double financement au moment de la demande de paiement, le service instructeur du FEADER effectue des vérifications. Il regarde la présence ou non de demandeurs sur la base des listes de FAM, cette étape permet de savoir si un contrôle approfondi doit être réalisé. Si le risque est avéré car le demandeur est sur le même TO, le même secteur ou encore, la même dépense, le dossier est exclu du FEADER.

Enfin, un tableau récapitulatif des risques par dispositif a été réalisé, concernant uniquement le HSIGC. Pour éviter les doubles financements irréguliers plusieurs mesures sont mises en place. Des concertations sont effectuées en amont entre les financeurs sur l'ensemble des dossiers, lors du comité de sélection ou en réunion. Une codification des risques a été mise en place, et si le risque est considéré de mineur à majeur, alors, le rapport d'instruction devra tracer la réalisation effective du contrôle croisé avec le financeur concerné. Pour cela, des « fiches navettes contrôles croisés absence de double financement irrégulier » adressées aux financeurs publics pour lesquels un risque de double financement existe, ont été mises en place.

#### Les risques par dispositif (HSIGC)

Pour certaines sous-mesures, aucun risque de double financement n'a été détecté, en revanche, pour d'autres dispositifs, des contrôles restent à faire. C'est le cas du **TO 4.2.1** Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les IAA. Un risque mineur a été relevé dans le FEDER en ce qui concerne les actions 222 et 232 selon le statut des bénéficiaires et la nature des projets présentés. Et dans le FEAMP également d'après la note du DIMER relative aux lignes de partage entre le FEAMP et le FEADER.

Le **TO 7.6.2** Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques. Pour le FEADER, le risque a été écarté en amont, une consultation du SAGRI a été effectuée au stade de la fiche projet pour tout ce qui pourrait relever des TO agricoles ; fiches navette avec le SCOTER à la DIRAM pour l'articulation avec Leader. Pour les réserves naturelles, le projet est orienté vers le **TO 7.6.4** en priorité, pour les critères Natura 2000, les projets sont orientés vers les TO spécifiques en priorité. Le FEDER a vérifié en amont la ligne de partage sur la nature des projets et leur envergure.

**TO 7.6.4** Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales, une concertation a été effectuée en amont pour que le FEADER oriente vers les **TO 7.6.1** ou **7.6.6** les projets en zone Natura 2000. Pour le FEDER, il y a un risque mineur, dans ce cas un mail est envoyé. En effet, un mail est envoyé lorsque qu'un risque est pressenti.

Le **TO 19.2.1** Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des SLD et **19.3.1** Coopération LEADER. Pour le FEADER, le risque est estimé intermédiaire. Si le projet est en zone Natura 2000, il faut consulter le SPANAB qui arbitrera si le projet participe à la MEO d'un plan d'action TVB reconnu ou non. Selon le statut du demandeur et la nature du projet, il y a une consultation systématique du SAGRI au dossier, au stade du 1er CUP. Pour le FEDER, le risque est mineur, si ITI FEDER : le PDR prévoit l'inéligibilité à Leader des projets éligibles à l'ITI FEDER. En dehors de l'ITI FEDER, la nature même des projets éligibles au FEDER (R&D, enseignement supérieur) et des porteurs (entreprises) rend quasiment nul le risque de sollicitation au titre de Leader. Enfin, pour FEAMP, le risque est intermédiaire, on trouve une consultation systématique du service concerné en cas de projet « mer ».

Ainsi, le service FEADER a mis en place un système pour identifier les contrôles croisés à réaliser par le service instructeur pour chaque dossier afin de respecter la règle d'exclusion de double financement irrégulier d'une dépense imposée par la réglementation européenne et plus spécifiquement celle relative aux FESI.

## 7 Annexes

---

## 7.1 Annexe N°1 : liste détaillée de l'ensemble des questions évaluatives communes

	Questions Evaluatives communes	DP
QEC1	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ?	1A
QEC2	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales ?	1B
QEC3	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ?	1C
QEC4	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et la diversification agricole ?	2A
QEC5	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations ?	2B
QEC6	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?	3A
QEC7	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	3B
QEC8	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens ?	4A
QEC9	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ?	4B
QEC10	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?	4C
QEC11	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	5A
QEC12	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	5B
QEC13	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?	5C
QEC14	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac provenant de l'agriculture?	5D
QEC15	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	5E
QEC16	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?	6A
QEC17	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	6B
QEC18	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	6C
QEC19	Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	
QEC20	Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59 du règlement (UE) no1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) no1305/2013?	
QEC21	Dans quelle mesure le RRN a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1305/2013?	
QEC22	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	
QEC23	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?	
QEC24	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?	
QEC25	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	
QEC26	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	
QEC27	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	
QEC28	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	
QEC29	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	
QEC30	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?	

## 7.2 Annexe N°1 : liste détaillée des entreprises du secteur des IAA ciblées pour la réalisation de l'étude de cas dans le cadre de la réponse à la question évaluative DP 3A

EVALUATION PDR - ENTREPRISES POUVANT ETRE INTERROGEE							
DP	Nom de l'entreprise	Localisation	Activité	Type	Taux maximum d'intervention publique	CONTACTS	Entretiens réalisés
35	SAS CLERMONT	LIFFRE (35)	Abattage et transformation de viande	ETI	30%	annie.lerendu@jean-floch.com (DAF) : Annie LERENDU - 02,99,68,31,19), Président Michel BOULAIRE	ok
29	SAS ETABLISSEMENT LE SAINT FRUITS ET LEGUMES	BOURG BLANC (29)	Achat, stockage, conditionnement, commercialisation et livraison de fruits et légumes	ETI	30%	M. Denis LE SAINT - 02 98 84 58 20 - contact@lesaint-sa.fr	
22	SAS LNA Laiterie Nouvelle Arguenon	CREHEN (22)	Transformation de lait	GE	20%	M. Christian GRINER (Président) - 02 96 85 66 00 Delphine MALOYER (Chargée de projets subventions) - 02 51 14 23 09 - dmaloyer@laita.fr	ok
29	SCA SAVEOL	Plougastel-Daoulas (29)	Conditionnement et commercialisation de production maraîchère	ETI	30%	M. Pierre-Yves JESTIN (Président) - 02 98 40 30 30 - Mon contact : André MARC (DAF) - andre.marc@saveol.com	ok
56	SA DELIVERT	PLOUHINEC (56)	Transformation de légumes	PME	40%	M. Jean-Marie CHAUDRE (PDG) - 02 97 85 81 81 - jmc@delivert.fr	ok
29	SARL KERHOAS	MILIZAC (29)	Conditionnement et commercialisation d'œufs frais	PME	40%	M. Erwan KERHOAS - 02 98 07 91 79 - sapiniere29@gmail.com	ok
22	SAS GUYADER TERROIR ET CREA	SAINT AGATHON (22)	Plats cuisinés	ETI	30%	M. Christian GUYADER - Président Antoine GORIOUX - Directeur Général - antoine.goriox@guyader.com - 02 98 57 76 78	
56	SA ARDO	GOURIN (56)	Surgélation de légumes	ETI	30%	M. Jan HASPELAGH (PDG) Jean-Michel LOGEAT (DAF) - jm.logeat@ardo.fr - 02 97 23 48 76	ok
35	SCA SOLARENN	SAINT ARMEL (35)	Conditionnement et expédition de fruits et légumes frais	PME	40%	M. Christophe ROUSSE (Président) Isabelle GEORGES (Directrice) - 02 23 27 01 01 - isabelle.georges@solarenn.com	
56	SAS MICHEL ROBICHON (Groupe LDC)	SAINT THURIAU (56)	Fabrication de plats cuisinés de viande	GE	20%	M. Denis LAMBERT -Président Nathalie PEROCHEAU (Directrice de l'usine de Saint-Thuriau) - 02 97 25 97 97 - nathalie.perocheau@farmor.fr	ok
56	SAS LA FRUITIERE DU VAL EVEL	EVELLYS (56)	production, transformation, commercialisation de fruits, purée de fruits, coulis de fruits, préparations de fruits	PME	40%	M. Frédéric GUILLEMIN (Président) - 02 97 27 40 96 fguillemin@lafruitiere.com	ok
56	SAS CEC PRO	PLOERMEL (56)	nourriture petits animaux	PME	40%	M. Laurent DAVALO - Président - 02 97 74 01 92 - laurent.davalo@hamiform.com	ok
35	SAS Œuf du Breil	MELESSE (35)	ovoproduits	PME	40%	M. Tristan LORANDEL - Président - 02 99 66 96 34 - tristan.lorandel@oeuf.fr	
29	SASU JUS SOLUTION	LE MOUSTOIR (22)	Production de jus de fruit	PME	40%	M. Olivier CLERC - Président - 02 98 43 54 54 - olivier.clerc@pressi-mobile.fr	ok
29	SAS SMV	CARHAIX (29)	Transformation et conservation de la viande de boucherie	PME	40%	M. Tanguy RANNOU (Directeur général) - 02 98 99 41 42 - tanguy.rannou@smv-net.com	ok
22	SASU SVA JEAN ROZE	TREMOREL (22)	achat, abattage et transformation de viande de boucherie	GE	20%	M. Pascal JALLET (Directeur Général) - 02 99 74 65 94 - pascal.jallet@mousquetaires.com	
22	SCA COOPERL ARC ATLANTIQUE	PLESTAN (22)	Abattage, découpe et transformation de viande - Plateforme logistique	GC	25%	M. Emmanuel COMMAUL (Directeur Général) Philippe GUEZENNEC (directeur industriel) - 02 96 30 70 00 - philippe.guezennec@cooperl.com. Mon contact : Ludovic Guérot 02 96 30 70 00	ok
	Grandes entreprises						
	PME						





**SIEGE**

Tour Polygone

265, Avenue des Etats du Languedoc

34000 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 02 29 02

[www.edater.fr](http://www.edater.fr) | [contact@edater.com](mailto:contact@edater.com)